Soixante-quatorzième année. — N° 74. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 27 Mars 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 280 du 10 février 1942 relative aux changements de noms, à la revision de certains changements de noms et à la réglementation des pseudonymes (p. 1190).

Loi n° 322 du 28 février 1942 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire accordée aux bénéficiaires de pensions de la loi du 29 juin 1927 (Imprimerie nationale) (p. 1191).

Loi n° 414 du 22 mars 1942 relative à la constitution d'un comptoir en commun des phosphates d'Afrique du Nord (p. 1191).

Loi n° 417 du 25 mars 1942 relative à l'attribution de congés de longue durée aux fonctionnaires du cadre de l'enseignement supérieur (personnel enseignant) (p. 1192).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 888 du 20 mars 1942 portant retrait de la nationalité française (p. 1192).

Arrêté portant démission d'office (juge de paix) (p. 1194).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 741 du 15 mars 1942 portant dissolution d'un groupement anarchiste (p. 1194).

Décret n° 819 du 18 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération rouennaise (p. 1194).

Décret n° 820 du 18 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération havraise (p. 1194).

Décret n° 916 du 23 mars 1942 portant admission à la retraite (administration préfectorale) (p. 1195).

Arrêtés portant nominations et affectations (fonctionnaires et agents de préfecture) (p. 1195).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 481 du 16 février 1942 relatif au salaire des classeurs-émargeurs à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale et des finances (p. 1196).

Arrêté du 10 mars 1942 portant attribution d'une indemnité aux rédacteurs et sous-chefs de bureau des administrations centrales (p. 1196).

Arrêtés portant nominations et mutations:
- Office des changes (p. 1197).
- Inspecteurs du Trésor (p. 1197).
- Percepteurs (p. 1197).
- Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 1197).
- Direction générale des douanes (p. 1197).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 398 du 24 février 1942 modifiant le décret du 29 avril 1941 fixant les attributions du service de l'inspection des courses et du pari mutuel (p. 1197).

Arrêté du 23 mars 1942 relatif à des fonds de concours (allocations familiales) (p. 1197).

Arrêté portant homologation du règlement de groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène (rectificatif) (p. 1197).

Arrêté portant mutations de professeurs d'agriculture (p. 1197).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 9 mars 1942 modifiant l'arrêté du 7 décembre 1941 fixant les tarifs de certaines indemnités forfaitaires (p. 1197).

Instruction du 4 mars 1942 relative à l'application de la loi du 24 décembre 1941 instituant la médaille commémorative du Levant (p. 1198).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 23 mars 1942 relatif à l'organisation du commandement et à la coordination des services locaux des aérodromes civils (p. 1198).

Arrêté portant nominations (p. 1199).

Arrêtés portant démissions d'office (armée de l'air) (p. 1199).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté déclarant d'utilité publique et urgents des travaux et aménagements à Castelnaudary et à Aix-en-Provence (p. 1201).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté nommant un fonctionnaire chargé de donner suite aux référés de la cour des comptes (p. 1200).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 1200).

Instruction du 26 mars 1942 relative à la circulation de certains fruits et légumes (p. 1200).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 26 mars 1942 concernant la récupération et le commerce des déchets provenant des coupes de cheveux (p. 1199).

Arrêté du 26 mars 1942 relatif à la récupération des cornes, onglons et sabots (p. 1200).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés des 13 et 18 mars 1942 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale et des travaux concernant les chemins de fer (p. 1201).

Arrêtés portant affectations et permutation (administration centrale) (p. 1201).

Arrêtés portant nominations (école nationale des ponts et chaussées) (p. 1201).

Arrêtés portant attribution de fonctions et nominations (ponts et chaussées) (p. 1201).

Arrêtés portant nominations (ingénieurs des travaux publics de l'Etat) (p. 1202).

Arrêté portant reclassement (ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat) (p. 1202).

Arrêté portant cessation de fonctions (école polytechnique) (p. 1203).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 1203).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté du 11 mars 1942 fixant le montant maximum d'une régie d'avances (p. 1203).

Arrêtés portant relèvement de fonctions (p. 1203).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances (p. 1203).

Avis de concours pour l'emploi de dame stagiaire à la caisse des dépôts et consignations (p. 1204).

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre (p. 1204).

Avis de tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1942 (p. 1204).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis relatif au concours de l'adjuvat et au prosectorat à la faculté de médecine de l'université de Paris (p. 1203).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision F. 30. du 12 mars 1942, du répartiteur chef de la section de la chimie (rectificatif) (p. 1203).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis relatif à l'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 1203).

LOIS

LOI n° 280 du 10 février 1942 relative aux changements de noms, à la revision de certains changements de noms, et à la réglementation des pseudonymes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 11 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms est complété comme suit:

« Les personnes visées par l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs ne pourront cependant pas se prévaloir des dispositions du présent article ».

Art. 2. — Il sera procédé à la revision des décrets intervenus depuis le 24 octobre 1870 par application de la loi du 11 germinal an XI et autorisant le changement de noms habituellement portés par des Juifs.

La même procédure sera appliquée aux décrets de changement de nom concernant des personnes qui ont perdu ou perdront la qualité de Français postérieurement au 22 juillet 1940.

Art. 3. — Toutes les personnes auxquelles la procédure de revision est susceptible d'être appliquée, qu'il s'agisse du bénéficiaire du décret de changement de nom ou de ses descendants, devront, dans les deux mois de la publication de la présente loi, se faire connaître par une déclaration adressée au garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

Art. 4. — Il est institué, à l'effet de procéder à cette revision, une commission dont la composition et le mode de fonctionnement seront fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice.

Art. 5. — Lorsque la commission estimera qu'il y a lieu de rapporter le décret autorisant le changement de nom, la mesure envisagée sera publiée au *Journal officiel* et notifiée par la voie administrative à la personne ou au domicile de ceux qui auront observé les formalités prévues par l'article 3 ci-dessus.

Tout intéressé aura la faculté, dans le délai d'un mois à dater de l'insertion au *Journal officiel*, de faire parvenir au garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, des pièces et mémoires.

Art. 6. — Le décret de changement de nom sera, s'il y a lieu, rapporté par décret rendu sur avis conforme du conseil d'Etat.

Art. 7. — Dans les huit jours de la réception du *Journal officiel* portant publication du décret, il est procédé à l'affichage dudit décret, par les soins du préfet de police à Paris ou du préfet dans les départements, dans un local de la préfecture habituellement accessible au public et, à la diligence du procureur de la République, dans l'auditoire du tribunal de première instance. Ces affichages seront effectués au lieu du domicile ou du dernier domicile connu de l'intéressé: leur durée est fixée à deux mois.

Le même décret sera, à la diligence du procureur de la République compétent, publié par extrait dans un journal d'annonces légales du lieu du domicile ou du dernier domicile connu de chacune des personnes astreintes aux formalités prévues par l'article 3 et, à moins que cette personne ne soit née à l'étranger, dans un journal d'annonces légales du lieu de sa naissance.

Les publications ci-dessus vaudront signification aux intéressés.

Les dépenses qui en résulteront seront assimilées aux frais de justice criminelle.

Art. 8. — Le décret portant retrait de l'autorisation de changement de nom sera transcrit, à la demande du secrétariat d'Etat à la justice, sur les registres de l'état civil de la commune où la naissance de l'intéressé a été déclarée. Il sera, en outre, mentionné en marge de tous les actes de l'état civil concernant l'intéressé et ses descendants, conformément aux dispositions de l'article 49 du code civil. Le ministère de la justice fera parvenir à l'officier de l'état civil chargé de la transcription la liste des actes de l'état civil sur lesquels mention devra être portée.

Si l'intéressé est né dans un territoire relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, la transcription sera faite au centre d'état civil où sa naissance a été enregistrée sur les trois registres réglementaires de l'année en cours, dont l'un est destiné au dépôt des papiers publics du secrétariat d'Etat aux colonies. Si l'intéressé est né à l'étranger, la transcription sera faite par les soins du ministère des affaires étrangères dans les conditions prévues à l'article 47 du code civil. La mention en marge de tous les actes de l'état civil concernant l'intéressé et ses descendants sera effectuée dans les conditions précédemment indiquées, l'archiviste du ministère, conservateur du dépôt des papiers publics, jouant le rôle dévolu par l'article 49 du code civil à l'officier de l'état civil qui a dressé ou transcrit l'acte sujet à mention.

Les expéditions ou extraits d'actes de l'état civil délivrés postérieurement à la mention devront faire état des modifications successives apportées dans le nom de l'intéressé et indiquer la date du décret de changement de nom ainsi que la date du décret ayant rapporté cette mesure.

Art. 9. — Sera punie d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 500 à 10.000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui, postérieurement aux formalités prévues par l'article précédent, aura fait usage du nom qui a cessé d'être le sien depuis que le décret de changement de nom a été rapporté en application de la présente loi. Le tribunal pourra, en outre, ordonner que le jugement de condamnation sera publié intégralement ou par extraits dans les journaux qu'il désignera, sans toutefois que les frais de cette publication puissent dépasser le montant de l'amende prononcée.

L'officier de l'état civil ou le greffier qui, postérieurement à l'accomplissement des mêmes formalités, aura délivré des expéditions ou extraits d'actes d'état civil portant le nom prévu par le décret de changement de nom sans mentionner le retrait de ce décret sera puni d'une amende civile qui ne pourra excéder cent francs.

Art. 10. — Est interdit à toute personne de nationalité étrangère, ainsi qu'à toute personne visée par l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs, l'usage en France d'un pseudonyme.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées, dans un intérêt artistique, littéraire ou scientifique, par arrêté du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, contresigné par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, Ces autorisations seront strictement limitées à l'activité en vue de laquelle elles auront été accordées.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines prévues par l'alinéa 1er de l'article 9.

Art. 11. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
G[l] BERGERET.

LOI n° 414 du 22 mars 1942 relative à la constitution d'un comptoir en commun des phosphates d'Afrique du Nord.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1[er]. — Il sera constitué un comptoir de vente en commun auquel devront adhérer tous les producteurs de phosphates dont les mines sont situées en Afrique du Nord. Ce comptoir aura l'exclusivité de la vente en France, en Europe et en Afrique du Nord de toutes les catégories de phosphates minéraux livrés par les participants soit à l'état naturel, soit après avoir subi une préparation habituellement exécutée à la mine. Des arrêtés du secrétaire d'Etat à la production industrielle définiront ces catégories de phosphates.

Art. 2. — Le comptoir de vente sera constitué sous forme d'une société anonyme de droit français. Les statuts en seront agréés par le secrétaire d'Etat à la production industrielle, qui désignera un commissaire du Gouvernement chargé d'exercer le contrôle du comptoir.

Art. 3. — Les droits et obligations de chaque adhérent, ainsi que l'importance de sa participation dans le capital du comptoir, seront fixés par une convention agréée par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 4. — Le comptoir devra être constitué et la convention visée à l'article 3 ci-dessus devra être signée avant le 30 juin 1942. Dans le cas contraire, le secrétaire d'Etat à la production industrielle sera habilité à arrêter et à rendre obligatoires les statuts du comptoir et les termes de la convention.

Art. 5. — Le présent décret, applicable à l'Algérie, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat. Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères est chargé, en ce qui le concerne, de provoquer toutes mesures utiles pour déterminer les modalités d'application du présent décret aux territoires d'Afrique du Nord relevant de son département.

Fait à Vichy, le 22 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

LOI n° 322 du 28 février 1942 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire accordée aux bénéficiaires de pensions de la loi du 29 juin 1927 (Imprimerie nationale).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1[er]. — A compter du 1[er] novembre 1941, les titulaires de pensions ou allocations concédées ou revisées par application de la loi du 29 juin 1927 et des textes qui l'ont modifiée, recevront, à l'exclusion de l'indemnité spéciale temporaire fixée par les décrets des 14 juillet 1938 et 17 mars 1939, une indemnité spéciale temporaire déterminée conformément à deux barèmes A et B.

Art. 2. — Bénéficieront du barème A les titulaires de pensions d'ancienneté prévues à l'article 9 et à l'article 29 (§ 1[er]) de la loi du 29 juin 1927, ainsi que les titulaires de pensions proportionnelles allouées au titre des articles 10 (§ 1[er]) et 15 de ladite loi.

Art. 3. — Le barème A est ainsi déterminé:

MONTANT DE LA PENSION	MONTANT de l'indemnité par an.
francs.	francs.
Inférieur à 15.000	2.400 »
De 15.001 à 25.000	3.000 »
25.001 à 30.000	3.500 »
30.001 à 35.000	4.000 »
35.001 à 40.000	4.500 »
40.001 à 45.000	5.000 »
45.001 à 50.000	5.500 »
50.001 à 55.000	6.000 »
55.001 à 60.000	6.500 »

Art. 4. — Bénéficieront du barème B les titulaires:

a) De pensions de réversion;

b) De pensions proportionnelles allouées au titre des articles 10 (§§ 2 et 3) et 29 (§ 2) de la loi du 29 juin 1927, ainsi que de toutes pensions proportionnelles autres que celles visées à l'article 2;

c) D'allocations attribuées au titre de l'article 12 de la loi du 4 août 1929.

Art. 5. — Le barème B est ainsi déterminé:

MONTANT de la pension ou de l'allocation.	MONTANT de l'indemnité par an.
francs.	francs.
Inférieur à 7.500	1.300 »
De 7.501 à 12.500	1.600 »
12.501 à 15.000	1.800 »
15.001 à 17.500	2.000 »
17.501 à 20.000	2.200 »
20.001 à 22.500	2.500 »
22.501 à 25.000	2.700 »
25.001 à 27.500	3.000 »
27.501 à 30.000 et au delà.	3.300 »

Art. 6. — En ce qui concerne le personnel non commissionné, l'indemnité spéciale temporaire ne pourra toutefois être supérieure au montant de la différence entre la pension de l'intéressé et celle qu'il aurait reçue si la liquidation en avait été fondée sur le salaire moyen de l'année 1930, augmentée de l'indemnité spéciale temporaire résultant de l'application des barèmes susvisés.

Art. 7. — Pour les titulaires d'allocations attribuées au titre de l'article 32 de la loi du 29 juin 1927 et de l'article 8 de la loi du 4 août 1929, l'indemnité est fixée conformément au barème B.

Art. 8. — L'indemnité attribuée aux bénéficiaires de pensions ou allocations visées aux articles 4 et 7 ne pourra dépasser le montant de la pension ou de l'allocation.

Art. 9. — L'indemnité spéciale temporaire susceptible d'être attribuée aux veuves et orphelins des retraités visés à l'article 1[er] du présent décret ne pourra dépasser les taux prévus par le barème B déterminé à l'article 5 ci-dessus. A cet effet, les intéressés seront considérés comme percevant une pension unique, d'un montant égal au total en principal des pensions effectivement perçues, après application des règles du cumul.

Art. 10. — Sont applicables aux bénéficiaires de la loi du 29 juin 1927 les dispositions de la loi du 21 octobre 1941 concernant l'attribution de l'indemnité spéciale temporaire aux retraités titulaires de plusieurs pensions concédées ou non au titre de régimes de retraites différents.

Art. 11. — L'indemnité est payable en quatre parts égales, lors de chaque échéance trimestrielle de la pension.

Art. 12. — Les dispositions des décrets du 14 juillet 1938 et du 17 mars 1939 sont abrogées.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 417 du 25 mars 1942 relative à l'attribution de congés de longue durée aux fonctionnaires du cadre de l'enseignement supérieur (personnel enseignant).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le bénéfice des congés de longue durée pour maladie mentale institué par l'article 71 de la loi du 30 avril 1921 est étendu aux fonctionnaires faisant partie des cadres permanents de l'enseignement supérieur (personnel enseignant).

Art. 2. — Ces congés sont accordés pour six mois, soit sur la demande des intéressés, soit d'office, après avis d'un médecin aliéniste assermenté de l'administration et de la commission de réforme prévue à l'article 20 de la loi du 14 avril 1924. Ils peuvent être renouvelés dans les mêmes conditions, sans qu'en aucun cas le total des congés accordés puisse, pour un même agent, excéder cinq ans.

Pendant les six premières périodes de six mois les bénéficiaires des congés de longue durée conservent l'intégralité de leur traitement; pendant les quatre suivantes ils conservent la moitié de leur traitement.

Art. 3. — Les bénéficiaires desdits congés ne restent pas titulaires de leur poste, mais ils continuent d'acquérir des droits à pension et subissent les retenues pour pensions civiles.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 888 du 20 mars 1942 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 10, 14 mars, 16, 17, 18, 20, 21 octobre, 20 et 27 décembre 1941;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BONER (Max), brocanteur, né le 15 janvier 1892 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 72 *bis*, rue Michel-Ange, naturalisé Français par décret du 1er mai 1928, publié au *Journal officiel* le 13 mai 1928.

BRAGHIERI (Charles-Marius), menuisier, né le 9 avril 1896 à Borgonovo (Italie), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), 9, rue de Champagne, naturalisé Français par décret du 10 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 21 janvier 1940, et RAMPINI (Thérèse-Marie), épouse du précédent, née le 2 août 1897 à Borgonovo (Italie), demeurant à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), 9, rue de Champagne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Ismaël, né le 1er mai 1924 à Ivry-sur-Seine (Seine), Français par déclaration souscrite le 28 mai 1935, enregistrée au ministère de la justice le 5 septembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Louise-Marie, née le 17 novembre 1935 à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), Française par déclaration.

CASINI (Mario-Pietro-Angelo-Pio), chauffeur, né le 21 mai 1899 à Camporgiano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 25, rue du Musée, naturalisé Français par décret du 9 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 17 décembre 1939.

CORGIATTI (Antoine-Dominique), mineur, né le 16 mai 1897 à la Londe-les-Maures (Var), demeurant à Jarny (Meurthe-et-Moselle), à Droitaumont, rue B., n° 20, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1932, publié au *Journal officiel* le 24 juillet 1932.

DE NALE (Rodolphe), mineur, né le 20 décembre 1888 à Mellame-di-Arsie (Italie), demeurant à Tourves (Var), naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939, et PALMI (Sylvie), épouse du précédent, née le 18 février 1890 à Mellame-di-Arsie (Italie), demeurant à Tourves (Var), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Giovanna, née le 31 juillet 1913 à Mellame-di-Arsie (Italie), naturalisée Française par décret du 2 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 12 novembre 1939; 2° Jacques, né le 23 juin 1921 à Mellame-di-Arsie (Italie); 3° Ange, né le 15 août 1923 à Mellame-di-Arsie (Italie); 4° Faustus, né le 22 avril 1925 à Mellame-di-Arsie (Italie); 5° Aldo, né le 21 septembre 1927 à Mellame-di-Arsie (Italie), Français par la naturalisation des parents.

EPIS (Jean), cultivateur, né le 22 mai 1875 à Brescia (Italie), demeurant à Vif (Isère), naturalisé Français par décret du 19 février 1929, publié au *Journal officiel* le 3 mars 1929.

KIRSCHTEN (Mathias), cultivateur, né le 27 février 1890 à Eppeldorf (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Chaugey (Côte-d'Or), naturalisé Français par décret du 29 septembre 1935, publié au *Journal officiel* le 6 octobre 1935, et SCHMIT (Anne), épouse du précédent, née le 1er mai 1896 à Berdof (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Chaugey (Côte-d'Or), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Nicolas, né le 26 mars 1928 à Chaugey (Côte-d'Or), Français par la naturalisation des parents.

MOREL (Ami-Louis), jardinier, né le 17 septembre 1889 à Tolochenaz (Suisse), demeurant à Evian-les-Bains (Haute-Savoie), « Villa des Hortensias », naturalisé Français par décret du 15 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 22 novembre 1936.

PRINCIE (Alexandre), manœuvre, né le 4 juillet 1893 à Klagenfurt (Autriche), demeurant à Damparis (Jura), cité Solvay, naturalisé Français par décret du 25 juillet 1934, publié au *Journal officiel* le 6 août 1934, et KRALJ (Françoise), épouse du précédent, née le 6 janvier 1895 à Montespino (Italie), demeurant à Damparis (Jura), cité Solvay, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Doroléa, née le 21 mars 1924 à Cosana-del-Colio (Italie); 2° Françoise, née le 1er avril 1926 à Dôle (Jura); 3° Denise, née le 11 février 1929 à Damparis (Jura); 4° Emile, né le 5 novembre 1931 à Tavaux (Jura); 5° Gisèle-Lucienne, née le 24 novembre 1932 à Damparis (Jura); 6° Jeanne, née le 20 janvier 1934 à Damparis (Jura), Français par la naturalisation des parents.

BALDINI (Guido-Charles-Joseph), boucher, né le 6 mars 1899 à Florence (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 2, rue Penchienatti, actuellement interné au centre de Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne), naturalisé Français par décret du 8 août 1929, publié au *Journal officiel* le 18 août 1929.

BONINO (Aldo), plâtrier, né le 16 novembre 1915 à Netro (Italie), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 18, rue du Docteur-Laguesse, naturalisé Français par décret du 14 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1940.

JABLONSKI (Joseph), maçon, né le 25 juin 1916 à Recklinghausen (Allemagne), demeurant à Vermelles (Pas-de-Calais), route Nationale, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1938, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1938.

SUAREZ (Manuel), ouvrier agricole, né le 9 janvier 1894 à Saint-Jean-Baptiste de Tejedo (Espagne), demeurant à Pomas (Aude), naturalisé Français par décret du 25 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 1er juillet 1934.

ATCHANSKI (Miladin), ouvrier agricole, né le 15 juillet 1908 à Batchko Gradisie (Yougoslavie), demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne), 58, rue Saint-Loup, naturalisé Français par décret du 23 novembre 1935, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1935.

BASILI (Adino), né le 10 novembre 1921 à Santa Croce Sull'Arno (Italie), demeurant à Toulon (Var), 13, rue des Boucheries, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 12 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1933).

KLUGAITE (Enta), femme DELLIDET, née le 15 mai 1904 à Sirvintai (Lithuanie), demeurant à Gennevilliers (Seine), 27, rue Sainte-Marie, devenue Française par son mariage, le 7 octobre 1933, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

MIOTTO (Domenico), manœuvre, né le 10 septembre 1900 à Follina (Italie), demeurant à Damparis (Jura), cité Jacob, naturalisé Français par décret du 22 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 29 novembre 1936, et CHECH (Marie), épouse du précédent, née le 18 février 1907 à Miane (Italie), demeurant à Damparis (Jura), cité Jacob, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Bona-Spéranza, née le 11 novembre 1925 à Damparis (Jura); 2° Mario, né le 7 juillet 1928 à Damparis (Jura), Français par la naturalisation des parents.

NALBATIAN (Pasqual), ajusteur, né le 15 mai 1909 à Keskine (Asie mineure), demeurant à Pavillons-sous-Bois (Seine), 145, avenue Aristide-Briand, naturalisé Français par décret du 14 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 21 novembre 1937.

SCHWITZA (Salomon-Zelmann), négociant en peausserie, né le 5 août 1898 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 58, rue Amelot, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 5 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 16 mars 1930.

TOLLARI (Dominique), maçon, né le 26 décembre 1896 à Montefiorino (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), rue Fougasse, naturalisé Français par décret du 31 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 8 juin 1930, et CANSANI (Joséphine-Angèle-Catherine), épouse du précédent, née le 4 décembre 1903 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), rue Fougasse, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Yvette-Emilie-Hélène, née le 21 octobre 1922 à Reims (Marne); 2° Georges-Joseph-Marcel, né le 20 février 1924 à Aubagne (Bouches-du-Rhône); 3° Aimé-Jean, né le 15 décembre 1926 à Aubagne (Bouches-du-Rhône), Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927; 4° Jeannette, née le 15 juin 1931 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône); 5° Maryse, née le 7 juin 1935 à la

Ciotat (Bouches-du-Rhône), Françaises par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

FRIEDMAN (Claude), né le 28 janvier 1934 à Paris, y demeurant, 23, rue Vieille-du-Temple, Français par application de l'article 1er, 1°, de la loi du 10 août 1927.

CHIOSI (Adalgisa), femme BERSELLI, née le 28 novembre 1896 à Reggio Emilia (Italie), demeurant à Paris, 54, rue de l'Arbre-Sec, naturalisée Française par décret du 28 février 1933, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1933, et son fils, BERSELLI (Italo), né le 13 novembre 1922 à Remiremont (Vosges), demeurant à Saint-Ouen (Seine), 12, rue Morel, actuellement interné au centre surveillé d'Aincourt (Seine-et-Oise), Français par la naturalisation de ses parents.

SVARTMAN (David), mécanicien dentiste, né le 20 juin 1915 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Paris, 3, square Henri-Delormel, naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939.

SZOTLAND (Abram-Szyja-Hersz), brocanteur, né le 27 juin/9 juillet 1897 à Brzeziny (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue du Docteur-Lucas-Championnière, naturalisé Français par décret du 2 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 14 janvier 1940, et SCHARF (Malke-Guttel), épouse du précédent, née le 8 septembre 1895 à Majdan (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue du Docteur-Lucas-Championnière, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Mala-Ester, née le 29 décembre 1919 à Cracovie (Pologne); 2° Nathan, né le 11 janvier 1922 à Krakow (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

TORRES (Agapito), épicier, né le 18 août 1888 à Robledillo de Gata (Espagne), demeurant à Villenave-d'Ornon (Gironde), 699 *bis*, route de Toulouse, actuellement interné au centre de séjour surveillé de Bordeaux, naturalisé Français par décret du 7 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 18 décembre 1938, et TORRES-GARCIA (Grégoria), épouse du précédent, née le 30 septembre 1893 à Descargamaria (Espagne), demeurant à Villenave-d'Ornon (Gironde), 699 *bis*, route de Toulouse, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Eugénie, née le 5 janvier 1921 à Floirac (Gironde); 2° Emile, né le 17 février 1923 à Saint-Varent (Deux-Sèvres), 3° Marciano, né le 19 juin 1926 à Floirac (Gironde), Français par la naturalisation des parents.

PAROLI (Salvatore), électricien, né le 23 août 1897 à Milan (Italie), demeurant à Voiron (Isère), 34, rue Dode, naturalisé Français par décret du 3 février 1938, publié au *Journal officiel* le 13 février 1938.

BRISKIER (Aron), docteur en médecine, né le 15 juillet 1902 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 13, rue d'Ormesson, naturalisé Français par décret du 26 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 6 août 1939.

BRUTER (David), docteur en médecine, né le 1er novembre 1909 à Cauranic (Roumanie), ayant demeuré à Tracy-le-Mont (Oise), actuellement domicilié à Nice (Alpes-Maritimes), 49, rue de l'Hôtel-des-Postes, naturalisé Français par décret du 30 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 9 janvier 1938, et ARIE (Mathilde-Isac), épouse du précédent, née le 13 mars 1911 à Roustchouc (Bulgarie), ayant demeuré à Tracy-le-Mont (Oise), actuellement domiciliée à Nice (Alpes-Maritimes), 49, rue de l'Hôtel-des-Postes, naturalisée Française par le même décret.

CAU (Antonino), né le 13 janvier 1919 à Sorso (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 19, rue du Jet-d'Eau, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 4 décembre 1933, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1933).

CORIAT (Léon), étudiant en médecine, né le 1er mars 1915 à Caracas (Venezuela), ayant demeuré à Paris, 29, rue Bertrand, naturalisé Français par décret du 19 août 1939, publié au *Journal officiel* le 27 août 1939.

KRAINIK (Rémus), docteur en médecine, né le 27 juin 1895 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Pamiers (Ariège), 6, rue des Jacobins, naturalisé Français par décret du 20 août 1931, publié au *Journal officiel* le 2 septembre 1931, et GARDINER (Mary-Dorothy-Harjea), épouse du précédent, née le 3 juin 1903 à New-York (Etat-Unis d'Amérique), demeurant à Pamiers (Ariège), 6, rue des Jacobins, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Henri-Armand, né le 18 juin 1924 à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), Français par la naturalisation des parents.

MANOLESCU (Lionel), étudiant en pharmacie, né le 28 juin 1916 à Bucarest (Roumanie), ayant demeuré aux Lilas (Seine), 188, rue de Paris, actuellement mobilisé au Val-de-Grâce, naturalisé Français par décret du 9 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1938.

MANOLESCU (Emile), docteur en médecine, né le 22 décembre 1872 à Roman (Roumanie), demeurant aux Lilas (Seine), 172, rue de Paris, naturalisé Français par décret du 16 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 26 juin 1938, et VOLF BERLINER (Rebecca), épouse du précédent, née le 15 août 1877 à Bucarest (Roumanie), demeurant aux Lilas (Seine), 172, rue de Paris, naturalisée Française par le même décret.

MARTINEZ (Damien), ouvrier agricole, né le 17 septembre 1911 à Yecla (Espagne), demeurant à Tourbes (Hérault), actuellement interné, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1932, publié au *Journal officiel* le 7 février 1932, et REINADOS (Ana), épouse du précédent, née le 2 octobre 1918 à Lorca (Espagne), demeurant à Tourbes (Hérault).

ROTTENBERG (Etienne), assistant médical, né le 17 février 1907 à Gyula (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 5, rue Thouin, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 26 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 5 décembre 1937.

PITTALIS (Giuseppe-Trento), né le 16 août 1915 à Sassari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 1, rue Traverse-Sainte-Marie), Français par la naturalisation des parents (décret du 24 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1933).

CAVIGIOLI (Jacques), né le 18 septembre 1917 à Venthon (Savoie), ayant demeuré à Crolles (Isère), devenu Français à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927.

GOMEZ (Barnabé), manœuvre, né le 28 juin 1909 à Paris, demeurant à Bordeaux (Gironde), 25, rue des Sablières, actuellement interné au centre de séjour surveillé de Mérignac-Beaudésert, devenu Français à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, et son fils, Victor-Joseph, né le 20 juillet 1939 à Bègles (Gironde), demeurant à Bordeaux (Gironde), 95, rue des Sablières, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

LAO (Jean-Michel), ouvrier agricole, né le 19 juillet 1917 à Santafé de Mondiyar (Espagne), demeurant à Campes (Tarn), Français par la naturalisation des parents (décret du 13 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 29 décembre 1936).

VALLAURI (Joseph), manœuvre, né le 12 février 1922 à Boves (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes), rue de la République, Français par la naturalisation des parents (décret du 1er septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 12 septembre 1937).

ADJIBEL (Avram), employé, né en 1912 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 15, rue Keller, naturalisé Français par décret du 23 février 1939, publié au *Journal officiel* le 5 mars 1939.

ANDRZEJCZAK (Hélène), femme PAWLAK, née le 21 mai 1918 à Dortmund (Allemagne), demeurant à Leforest (Pas-de-Calais), 87, cité du Bois, devenue Française sur réclamation de la nationalité du mari souscrite avant le mariage, célébré le 18 novembre 1938 (article 8 nouveau de la loi du 10 août 1927).

BARAZZONI (Jones), née le 27 octobre 1921 à San Pancrazio (Italie), demeurant à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 38, rue de l'Isle-Adam, Française par la naturalisation des parents (décret du 16 octobre 1932, publié au *Journal officiel* le 23 octobre 1932).

BIDINI (Angèle), née le 30 novembre 1921 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant, 4, route de Marseille, Française par déclaration souscrite le 25 juin 1931, enregistrée au ministère de la justice le 27 juillet 1931, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FRENE (Augustine-Louise), femme GACHET, née le 20 mars 1884 à Juvigny-des-Landes (Mayenne), demeurant à Vire (Calvados), rue Emile-Chenel, 30, réintégrée dans la qualité de Française par décret du 18 mars 1931, publié au *Journal officiel* le 29 mars 1931.

CONTE (Micheline), née le 27 septembre 1921 à Vinadio (Italie), demeurant à Roanne (Loire), rue du Midi, 8, Française par la naturalisation de ses parents (décret du 13 avril 1933, publié au *Journal officiel* le 30 avril 1933).

DE PASQUALIN (Angelo), mineur, né le 5 janvier 1920 à Refrontolo (Italie), demeurant à Unieux (Loire), rue de l'Hôtel-de-Ville, 18, Français par la naturalisation de son père (décret du 26 décembre 1935, publié au *Journal officiel* le 5 janvier 1936).

DRESSENETTO (Marie-Louise), née le 11 mars 1924 à Annecy (Haute-Savoie), y ayant demeuré, actuellement domiciliée à Milan (Italie), Française par déclaration.

DUTKIEWICZ (Jean), monteur, né le 2 janvier 1919 à Wolica (Pologne), ayant demeuré à Denain (Nord), 34, rue de la Pyramide, actuellement domicilié à Marseille (Bouches-du-Rhône), sans autres précisions, naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939.

CIMENEZ (Firmin), marchand ambulant, né le 9 décembre 1921 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Mérignac (Gironde), au lieudit Labatut, devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

GORI (Egisto), cordonnier, né le 22 mars 1909 à Castelfiorentino (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 11, avenue Edouard-Vaillant, naturalisé Français par décret du 23 novembre 1939, publié au *Journal officiel* le 26 novembre 1939.

KOLEBKA (Pajsach-Lejzor), épicier, né le 15 avril 1899 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 16, rue Saint-Sébastien, naturalisé Français par décret du 22 avril 1931, publié au *Journal officiel* le 3 mai 1931, et SZPIRO (Golda), épouse du précédent, née en 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 16, rue Saint-Sébastien, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Israël, né le 7 septembre 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 24 février 1926, enregistrée au ministère de la justice le 2 avril 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Henri, né le 25 décembre 1928 à Paris, Français par déclaration souscrite le 1er mars 1930, enregistrée au ministère de la justice le 8 avril 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LABENA (Henri), cantonnier, né le 14 février 1914 à Biarritz (Basses-Pyrénées), ayant demeuré à Anglet (Basses-Pyrénées), chemin de la Bertranne, actuellement détenu à la prison de Bayonne (Basses-Pyrénées), devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

MANNI (Jules), manœuvre, né le 18 septembre 1911 à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 54, chemin du Cheval-Marin, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement par application de l'article 3, alinéa 4, de la loi du 10 août 1927.

MARRARI (Bruno), ouvrier, né le 22 septembre 1899 à San Lorenzo (Italie), ayant demeuré à Paris, 153, rue de Charonne, naturalisé Français par décret du 14 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1940.

MAZMANIAN (Hagop), tailleur, né le 6 juillet 1914 à Scutari (Turquie), demeurant à Bagneux (Seine), rue Barthélemy-Duprat, 1, naturalisé Français par décret du 17 août 1938, publié au *Journal officiel* le 21 août 1938.

MOUCATEL (Isaac), ébéniste, né le 23 septembre 1902 à Angora (Turquie), demeurant à Paris, 19, rue Duris, naturalisé Français par

décret du 22 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 3 juillet 1938, et SOULEMA (Anoum), épouse du précédent, née le 15 octobre 1902 à Angora (Turquie), demeurant à Paris, 19, rue Duris, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Yomtov-Robert, né le 26 juillet 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 29 octobre 1928, enregistrée au ministère de la justice le 19 juillet 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Cadem-Simone, née le 25 novembre 1932 à Paris, Française par déclaration souscrite le 27 février 1936, enregistrée au ministère de la justice le 15 février 1937, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PIEKAR (Léo), fourreur, né le 5 décembre 1903 à Mackiski (Pologne), demeurant à Paris, 56, rue Saint-Georges, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

REGOLI (Séraphin-Humbert), tailleur, né le 8 février 1895 à Pontecorvo (Italie), ayant demeuré à Paris, 6, rue Lécluse, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 14 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 19 mai 1940.

STEINER (Friedrich), directeur de banque, né le 6 avril 1890 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, rue François-Ier, n° 3, naturalisé Français par décret du 21 août 1938, publié au *Journal officiel* le 28 août 1938, et FRANZOS (Elsa), épouse du précédent, née le 10 mai 1894 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, rue François-Ier, n° 3, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Ruth-Lilian, née le 19 février 1922 à Vienne (Autriche), Française par la naturalisation des parents; 2° Francis-George-Nathaniel, né le 23 avril 1929 à Neuilly-sur-Seine (Seine), Français par déclaration.

SZUMERAJ (Isaac), typographe, né le 27 juin 1898 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue Euryale-Dehaynin, naturalisé Français par décret du 13 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 21 mai 1939, et SALOMON (Szajndla), épouse du précédent, née le 28 janvier 1901 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 11, rue Euryale-Dehaynin, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Esther-Nachama, née le 12 décembre 1925 à Lodz (Pologne); 2° Mordechaj-Szlama, né le 29 décembre 1927 à Lodz (Pologne), Français par la naturalisation des parents.

TORTELLI (Ange), né le 5 juin 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, Saint-Loup, 29, boulevard Bonifay, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

VARELLO (Gabriel), né le 17 mars 1913 à Racconigi (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), campagne la Ravelle (Croix Rouge), naturalisé Français par décret du 5 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 15 décembre 1935.

WAJNTAL (Chaim), né le 1er septembre 1911 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 13, rue du Pont-Louis-Philippe, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939.

PEROTTO (Jean-Marius), ouvrier mouleur plaquiste, né le 16 septembre 1913 à Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), demeurant à Villefranche-sur-Saône (Rhône), rue de Constantine), naturalisé Français par décret du 10 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 19 septembre 1937.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Juges de paix.

Par arrêté en date du 24 mars 1942, pris en application de l'article 5 de la loi du 13 août 1940, M. Buffeteau, juge de paix de Montignac, Terrasson et Thenon (Dordogne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 741 du 15 mars 1942 portant dissolution d'un groupement anarchiste.

Par décret en date du 15 mars 1942, l'association déclarée dite Entr'aide libertaire, dont le siège est à Saint-Etienne (Loire), 24, rue Pointe-Cadet, est dissoute.

Décret n° 819 du 18 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération rouennaise.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 97 (§§ 2 et 3) et les articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 18 mars 1942 instituant la police d'Etat dans la commune de Rouen et dans les communes de l'agglomération rouennaise;

Vu le décret du 7 août 1930 fixant les échelles de traitement du personnel des polices d'Etat;

Vu le décret du 17 juin 1941 fixant l'échelle de traitement des commandants des gardiens de la paix;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La police d'Etat de Rouen et des communes de l'agglomération rouennaise est placée sous la haute autorité du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'autorité directe du préfet de la Seine-Inférieure.

Art. 2. — Les services de police, qui sont placés sous l'autorité d'un commissaire chef de service, comprennent:

Douze commissaires de police.
Deux commandants des gardiens de la paix.
Neuf officiers de paix.

Secrétaires de police:
Un secrétaire principal de police.
Trente secrétaires de police.

Inspecteurs de sûreté:
Deux inspecteurs principaux de sûreté.
Cinq inspecteurs chefs de sûreté.
Dix inspecteurs sous-chefs de sûreté.
Cinquante inspecteurs de sûreté.

Corps des gardiens de la paix:
Neuf brigadiers chefs.
Trente-huit brigadiers.
Quatre cent cinquante gardiens de la paix.

Agents spéciaux:
Trente-huit agents spéciaux.

Art. 3. — Le préfet fixe par arrêté l'organisation générale des services, la répartition des attributions et des effectifs.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de reclassement, de mutation et de discipline du personnel sont celles fixées par la loi du 23 avril 1941, portant organisation générale des services de police en France, et par le décret du 7 juillet 1941 portant organisation générale des services extérieurs de police sur le territoire national.

Art. 5. — Les échelles de traitement du personnel de la police d'Etat sont fixées, d'une part, conformément aux dispositions du décret du 7 août 1930, d'autre part, conformément au décret du 17 juin 1941, en ce qui concerne les commandants des gardiens de la paix.

Art. 6. — La loi susvisée du 18 mars 1942 aura effet à compter du 1er avril 1942.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 820 du 18 mars 1942 relatif à l'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération havraise.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 97 (§§ 2 et 3) et les articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 18 mars 1942 instituant la police d'Etat dans la commune du Havre et dans les communes de l'agglomération havraise;

Vu le décret du 7 août 1930 fixant les échelles de traitement du personnel des polices d'Etat;

Vu le décret du 17 juin 1941 fixant l'échelle de traitement des commandants des gardiens de la paix;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La police d'Etat du Havre et des communes de l'agglomération havraise est placée sous la haute autorité du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'autorité directe du préfet de la Seine-Inférieure.

Art. 2. — Les services de police, qui sont placés sous l'autorité d'un commissaire chef de service, comprennent:

Huit commissaires de police.
Deux commandants des gardiens de la paix.
Huit officiers de paix.

Secrétaires de police:
Vingt-cinq secrétaires de police.

Inspecteurs de sûreté:
Trois inspecteurs principaux.
Cinq inspecteurs chefs de sûreté.
Dix inspecteurs sous-chefs de sûreté.
Cinquante-deux inspecteurs de sûreté.

Corps des gardiens de la paix:

Huit brigadiers chefs.

Quarante-six brigadiers.

Trois cent soixante-quinze gardiens de la paix.

Agents spéciaux:

Trente agents spéciaux.

Art. 3. — Le préfet fixe par arrêté l'organisation générale des services, la répartition des attributions et des effectifs.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de reclassement, de mutation et de discipline du personnel sont celles fixées par la loi du 23 avril 1941, portant organisation générale des services de police en France, et par le décret du 7 juillet 1941 portant organisation générale des services extérieurs de police sur le territoire national.

Art. 5. — Les échelles de traitement du personnel de la police d'Etat sont fixées, d'une part, conformément aux dispositions du décret du 7 août 1930, d'autre part, conformément au décret du 17 juin 1941, en ce qui concerne les commandants des gardiens de la paix.

Art. 6. — La loi susvisée du 18 mars 1942 aura effet à compter du 1er avril 1942.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 18 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat, à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 916 du 23 mars 1942 portant admission à la retraite (administration préfectorale).

Par décret en date du 23 mars 1942, M. Mouchet, préfet hors cadres, en disponibilité, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Fonctionnaires et agents de préfecture.

Par arrêté en date du 21 mars 1942, sont nommés rédacteurs stagiaires les candidats dont les noms suivent:

A la préfecture de l'Aisne.

MM. Adam (Georges), Boulet (Yves), Durr (Georges), Guerland (Jean), Guth (Alfred), Klinovski (Henri), Lambert (Pierre), Toupet (Bernard).

A la préfecture de l'Allier.

MM. Bardet (Gilbert), Decaux (René).

A la préfecture des Basses-Alpes.

M. Jocteur-Monrozier.

A la préfecture des Alpes-Maritimes.

MM. Corteggiani (Maurice), Issartel (Max), Olivier (Pierre), Perodeau (Pierre), Reberga (André), Rochat-Guille, Valadie (Georges).

A la préfecture de l'Ardèche.

M. Maleval (Edouard).

A la préfecture des Ardennes.

MM. Saouer (Gabriel), Topin (Guy).

A la préfecture de l'Ariège.

MM. Bousquie (Maurice), Laffont (François), Thirion (François).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

MM. Amardell, Antoni, Arrighi, Cheinet (Victor), Pons.

A la préfecture du Cantal.

M. Lepourcelet (Jean).

A la préfecture de la Charente.

MM. Argoullon (René), Marie (Louis), Veyssière (André), Vinson (René).

A la préfecture de la Charente-Maritime.

M. Chasseriau (Jacques).

A la préfecture de la Côte-d'Or.

MM. Corsant, Mochet (André), Pasquet (Jean), Sastre (André), Satonnet (Jean), Tromparent (Henri).

A la préfecture des Côtes-du-Nord.

M. Fliniaux (Bernard).

A la préfecture de la Creuse.

MM. Mauchet (Paul), Moreux (Jean).

A la préfecture de la Dordogne.

MM. Contal (Henri), Lavaud (Raymond).

A la préfecture du Doubs.

MM. Gaudot (Gaston), Landau (Maurice), Saintesprit, Pfisterer (Jean).

A la préfecture de l'Eure.

M. Langlois (Yves).

A la préfecture d'Eure-et-Loir.

MM. Chabrol (Guy), Martin (Jean).

A la préfecture du Finistère.

MM. Cavellec (Yves), Guyomard (René).

A la préfecture du Gard.

MM. Bourgue (Jean), Lafont (Louis), Pichery (Jean).

A la préfecture de la Haute-Garonne.

M. Barran (Robert), Pujol (Louis), Valat (Yvon).

A la préfecture du Gers.

M. Krieg (Henri).

A la préfecture de la Gironde.

MM. Bouton (François), Carlotti (Paul), Dubarry (Jacques), Dumas (Yves), Dumora (Jean), Guilhem-Ducleon, Lacrouts (Fernand), Leleu (Henri), de Parada (Roland), Pardon (Jean), Sorhaitz (Robert).

A la préfecture de l'Hérault.

MM. Bousquet (Elie), Fabreguette (Henri), Milliet-Baude, Sebe (Maurice).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

MM. Debonlride (Robert), Launay (Célestin), Piron (Jean), Wabrand (André).

A la préfecture d'Indre-et-Loire.

M. Billaud (Léopold).

A la préfecture de l'Isère.

M. Cornillon (Paul).

A la préfecture des Landes.

M. Juzan (Jean).

A la préfecture de Loir-et-Cher.

M. Berthon (Jacques).

A la préfecture de la Loire.

MM. Berrat (Louis), Chaniac (Joseph), Richard (Jean), Sannejean (Jean), Teyssot (Jean).

A la préfecture de la Loire-Inférieure.

M. Hym (Louis).

A la préfecture du Loiret.

MM. Ardonceau (Jean), Dadault (Georges), Fougère (René), Gervais (Alain), Lhuillier (Serge), Louis (Hubert), Pilorge (Henri), de Saint-Léger, Soucaille (Jean).

A la préfecture du Lot.

M. Laborie (Camille).

A la préfecture de la Lozère.

MM. Dudoit (Robert), Paradis (Jean).

A la préfecture de Maine-et-Loire.

MM. Helbert (Raymond), Pouzadoux (Georges), Rica (René).

A la préfecture de la Marne.

MM. Bollin (Georges), Delbeque (Robert).

A la préfecture de la Haute-Marne.

M. Callet (Robert).

A la préfecture de la Mayenne.

MM. Bour (Georges), Hamard (Léon).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

MM. Bourgeois (Jean), Dutter (Joseph), François, Pechoux (René).

A la préfecture du Morbihan.

MM. Blandin (Jean), Schoerlein (Désiré).

A la préfecture de la Nièvre.

M. Martin (Antoine).

A la préfecture du Nord.

MM. Blanquart (Paul), Blomme (Gustave), Blondeel (Marc), Boutteman (Marcel), Darou (Pierre), Delobelle (Ernest), Duflot (Paul), Gleize (Jacques), Guelemme (Edmond), Lohier (Maurice), Maes (Antoine), Ollivier (Félicien), Plateau (Albert), Segard (Henri), Vilain (Maurice).

A la préfecture de l'Orne.

MM. Seigneuret (Jean), Guene (Elie).

A la préfecture du Pas-de-Calais.

MM. Dupuis (Etienne), Garbe (André), Lancd (Marcel), Lavigne (André), Louis (Paul), Nicolas (Lucien), Prévost (Daniel).

A la préfecture du Puy-de-Dôme.

MM. Ackermann (Claude), Argenton (André), Calamy (André), Poirier (Paul).

A la préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Chombart (Michel).

A la préfecture du Rhône.

MM. Beau (André), Boudol (André), Crouzet (Philippe), Etienne (Paul), Vuillermoz (Raymond).

A la préfecture de Saône-et-Loire.

M. Louat (Claude).

A la préfecture de la Haute-Savoie.

M. Brousse (Jean).

A la préfecture de la Seine-Inférieure.

MM. Boillot (Robert), Lamy (Guy), Lebret (Guy), Le Goff (Yves), Maitre (Jean), Poirier (Jacques), Porquet (Jean).

A la préfecture de Seine-et-Marne.

M. Fleury (Robert).

A la préfecture de Seine-et-Oise.

MM. Beziau (Pierre), Claux (Jacques), Niverd.

A la préfecture des Deux-Sèvres.

MM. Barreau (Robert), Bordonove (Georges), de Peretti (Simon), Texier (Pierre), Vidal.

A la préfecture de la Somme.

M. Bouchet (Maurice).

A la préfecture du Tarn.

MM. Fournier (Gaston), de Ginestel (Louis), Raynal (Raymond), Rossignol (Jacques).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MM. Bertrand (Joachim), Blanc (Henri), Lombard (Maurice).

A la préfecture du territoire de Belfort.

M. Vuillemin (Robert).

A la préfecture de Vaucluse.

M. Cattan.

A la préfecture du Var.

MM. Armiliano-Grivel, Crubezy (Robert), Raffalli (Toussaint).

A la préfecture de la Vendée.

M. Le Bris (Jean).

A la préfecture de la Vienne.

M. Rousseau (André).

A la préfecture de la Haute-Vienne.

MM. Bardet (René), Brondeau, Gstalter, de La Saigne de Boucheron.

A la préfecture des Vosges.

M. Baudoin (Marc).

Par arrêté en date du 21 mars 1942, sont nommés rédacteurs stagiaires les candidates dont les noms suivent.

A la préfecture de l'Aisne.

Mlle Voirin (Jacqueline).

A la préfecture des Alpes-Maritimes.

Mlle Hubert (Jacqueline).

A la préfecture de l'Aude.

Mlle Sarda (Suzanne).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Mlles Caussignac (Angèle), Ronflard (Marguerite).

A la préfecture du Cantal.

Mlle Gaubert (Jeanne).

A la préfecture de la Charente-Maritime.

Mme Pages (Marguerite).

A la préfecture du Cher.

Sous-préfecture de Saint-Amand.

Mlle Melivet (Germaine).

A la préfecture de la Côte-d'Or.

Mlle Desmigneux (Jacqueline).

A la préfecture du Finistère.

Mlle Le Ridant (Yvonne).

A la préfecture du Gard.

Mlle Remusat (Marie).

A la préfecture de la Haute-Garonne.

Mlles Gottesman (Simonne), Lassalle (Yvette), Page (Berthe), Saint-Blancat (Simonne), Mme Savignac (Simonne).

A la préfecture de la Gironde.

Mlle Giresse (Anne-Marie).

A la préfecture de l'Hérault.

Mlle Martin (Paulette).

A la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Mlle Lesne (Geneviève).

A la préfecture d'Indre-et-Loire.

Mlle Oger (Thérèse).

A la préfecture des Landes.

Mlle Billaud (Jacqueline).

A la préfecture de la Loire.

Mlle Baudinat (Simonne).

A la préfecture du Loiret.

Mlle de Roton (Claude).

A la préfecture de Maine-et-Loire.

Mlle Guyomarc'h (Marie-Thérèse).

A la préfecture de la Marne.

Mlle Appert (Germaine).

A la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Mlle Delivre (Cécile).

A la préfecture du Morbihan.

Mlle Boisecq (Geneviève).

A la préfecture de la Nièvre.

Mlle Moreau (Suzanne).

A la préfecture du Nord.

Mme Maillard (Anne-Marie), Mlle Morlighem (Simonne).

A la préfecture du Pas-de-Calais.

Mlles Barthelemy (Marie), Bouchez (Marie-Thérèse).

A la préfecture du Puy-de-Dôme.

Mlles Aubier (Marie-Louise), Brosson (Madeleine).

A la préfecture du Rhône.

Mlles Millet (Claudette), Pellet (Andrée).

A la préfecture de Saône-et-Loire.

Mlle Achard (Odette).

A la préfecture de la Seine-Inférieure.

Mlle Guillemet (Gilberte).

A la préfecture de Seine-et-Oise.

Mlles Bulteaux (Denyse), Joyeux (Blanche), Leclère (Anne-Marie).

A la préfecture des Deux-Sèvres.

Mlle Dugnat (Micheline).

A la préfecture de la Somme.

Mlles Carton (Denise), Dubos (Renée).

A la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Mlle Pezeu (Marie).

A la préfecture de Vaucluse.

Mlle Arnaud (Andrée).

A la préfecture de la Vienne.

Mlles Fayolle (Jeanne), Joyeux (Alice).

A la préfecture de la Haute-Vienne.

Mlle Delord (Jeanne).

A la préfecture de l'Yonne.

Mme Descourtis (Simonne).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 481 du 16 février 1942 relatif au salaire des classeurs émargeurs à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale et des finances.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 20 novembre 1923 fixant le statut des agents non commissionnés de l'administration centrale des finances, ensemble les décrets postérieurs qui ont complété ou modifié ledit décret;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 20 novembre 1923, modifié par les décrets des 25 septembre 1936 et 29 janvier 1940, est de nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le salaire de début des classeurs émargeurs est fixé à 22 fr. par journée de travail. Il peut être porté à 28 fr. par deux échelons de 3 fr.

« A partir de l'âge de vingt ans, les classeurs émargeurs reçoivent un salaire de 30 fr. par journée de travail, salaire qui peut être porté à 42 fr. par six échelons de 2 fr. ».

. . . .

Art. 2. — Il n'est apporté aucune modification à la répartition actuelle des agents entre les différents échelons.

Le nombre des agents au salaire de 42 fr. ne pourra excéder, au 1er août 1941, celui des agents titulaires du salaire immédiatement inférieur.

L'attribution des salaires fixés par le présent décret ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur nouvelle situation comptera du jour de leur dernière promotion.

Ces salaires sont exclusifs de toutes gratifications et des suppléments temporaires institués par le décret du 15 janvier 1937 et de l'arrêté du 9 mars 1941.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et recevra effet à compter du 1er août 1941.

Fait à Vichy, le 16 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Indemnité des rédacteurs et sous-chefs de bureau des administrations centrales.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux rédacteurs stagiaires, aux rédacteurs et aux rédacteurs principaux titulaires des administrations centrales des différents secrétariats d'Etat une indemnité, payable par trimestre, d'un taux annuel de 4.000 fr.

Art. 2. — Il est alloué aux sous-chefs de bureau titulaires des administrations centrales des différents secrétariats d'Etat une indemnité, payable par trimestre, d'un taux annuel de 2.000 fr.

Art. 3. — Les dispositions des articles qui précèdent ne sont pas applicables aux rédacteurs et sous-chefs de bureau des administrations centrales recrutés sur titres depuis le 1er juillet 1940.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 10 mars 1942.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Office des changes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 11 mars 1942, M. Chalandon, conseiller référendaire à la cour des comptes, a été mis en disponibilité pour exercer les fonctions de sous-directeur à l'office des changes.

Inspecteurs du Trésor.

Par arrêté en date du 6 mars 1942 du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques:

M. Recton (Jean), inspecteur du Trésor de 1re classe, a été affecté à la trésorerie générale des Vosges, en remplacement de M. Delez, qui a reçu une autre affectation.

M. Bonnelie (André) a été nommé inspecteur du Trésor de 2e classe et affecté à la trésorerie générale du Gers, en remplacement de M. Recton, qui a reçu une autre affectation.

Percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 23 février 1942, M. Porchier, percepteur de 2e classe, 2e échelon, à Abondance (Haute-Savoie), a été nommé, en la même qualité, à Saint-Germain-de-Joux (Ain) (nécessité de service).

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 21 mars 1942, pris sur la proposition du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat, après avis conforme du conseil d'administration, M. Ducrot (Raymond-Louis-Pierre-François), chef de section à la caisse nationale des marchés de l'Etat, a été nommé chef de service à ladite caisse.

Direction générale des douanes.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 31 décembre 1941, M. Maurice (Emile-Pierre-Elie), inspecteur principal de 1re classe, détaché à la direction générale, a été nommé, sur place, chef de bureau de 3e classe.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 398 du 24 février 1942 modifiant le décret du 29 avril 1941 fixant les attributions du service de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 8 janvier 1941 relative au contrôle exercé sur les opérations des sociétés de course et du pari mutuel et le décret du 29 avril 1941 rendu pour son application;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 29 avril 1941 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Toutefois, les décisions relatives à l'approbation des codes de courses de chevaux qui se rattachent à la rubrique « Législation et réglementation », la nomination des commissaires, l'approbation des programmes, la répartition des journées de courses sont présentées à l'approbation du secrétaire d'Etat à l'agriculture ou du secrétaire général de l'agriculture par le service de l'inspection des courses et du pari mutuel avec l'avis ou sur la proposition du service des haras.

« Les décisions relatives à l'attribution et au règlement des subventions et des primes aux naisseurs sont directement présentées à l'approbation du secrétaire d'Etat à l'agriculture ou du secrétaire général de l'agriculture par le service des haras (5e bureau de la direction de la production agricole) ».

Art. 2. — Le secrétaire général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 24 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

**Fonds de concours.
(allocations familiales agricoles).**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux associations agricoles et à certaines personnes exerçant des professions connexes à l'agriculture;

Vu le décret-loi du 31 mai 1938 tendant à aménager et à compléter les dispositions applicables aux allocations familiales en agriculture, et notamment l'article 18;

Vu les décrets-lois du 29 juillet 1939 et du 16 décembre 1939 relatifs à la famille et à la natalité françaises;

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif aux allocations familiales en agriculture;

Vu le décret du 16 décembre 1939 relatif aux allocations familiales en agriculture;

Vu l'article 1er du décret du 13 mars 1940 relatif aux caisses de compensation d'allocations familiales en agriculture;

Vu la loi du 9 septembre 1940;

Vu la loi du 18 novembre 1940;

Vu la loi du 15 février 1941;

Vu l'article 13 de la loi du 29 mars 1941 fixant les crédits applicables aux dépenses du deuxième trimestre de l'exercice 1941;

Vu la loi du 29 mars 1941 portant création d'une allocation de salaire unique;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1941 portant agrément de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles comme caisse unique de surcompensation des allocations familiales agricoles;

Sur le rapport du secrétaire général de l'agriculture et du secrétaire général pour les finances publiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — La participation mise par l'article 18 du décret-loi du 31 mai 1938 à la charge des caisses de compensation d'allocations familiales agricoles, en vue de rembourser à l'Etat les frais d'application de la loi sur les allocations familiales en agriculture, est fixée à 2.500.000 fr. pour l'année 1942. Cette participation sera versée trimestriellement et d'avance au Trésor par la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris.

Art. 2. — La participation prévue à l'article 1er sera répartie par ladite caisse entre toutes les caisses d'allocations familiales agricoles proportionnellement aux allocations versées par chacune d'elles au titre du troisième trimestre de l'année 1941.

Art. 3. — Au cas où une caisse de compensation d'allocations familiales agricoles n'effectuerait pas le versement prévu et sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à son égard par le ministère de l'agriculture, la part lui incombant fera l'objet, par la caisse centrale, d'une retenue sur les subventions qui lui seraient attribuées en application des dispositions en vigueur.

La même retenue pourra être affectée sur les subventions payées à la caisse centrale dans le cas où elle ne réglerait pas le montant de la participation.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 5. — Le secrétaire général de l'agriculture et le secrétaire général pour les finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Groupe spécialisé des planteurs de tabac indigène.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1942, page 1001, 2e colonne:

Titre IV. — Des sections locales.

A. — Répartition territoriale.

9e ligne, au lieu de: « syndicats adjoints », lire: « syndics adjoints ».

Professeurs d'agriculture.

Par arrêté du 25 février 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, les mutations ci-après ont été effectuées:

M. Tardivo, professeur d'agriculture à Narbonne, est nommé professeur d'agriculture à Carcassonne.

M. Soubra, professeur d'agriculture à Annecy, est nommé professeur d'agriculture à Chambéry.

M. Vinel, professeur d'agriculture à Cahors, est nommé professeur d'agriculture à Tarbes.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Indemnités forfaitaires.

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 10 janvier 1912 sur la solde et les revues des troupes métropo-

litaires et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 11 janvier 1913 sur les tarifs de solde des troupes métropolitaines et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 janvier 1926 portant création d'une indemnité forfaitaire aux officiers détachés dans les écoles et centres d'instruction;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1941 fixant les tarifs des indemnités forfaitaires allouées, d'une part, aux officiers généraux aux manœuvres et, d'autre part, aux officiers et sous-officiers détachés dans les écoles et centres d'instruction;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 28 novembre 1941 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire de 7.500 fr. par an est allouée, dans les conditions prévues au tableau 2 du décret du 10 janvier 1912 (indemnité n° 23), aux officiers et personnels de rang correspondant, chefs de famille, détachés hors de leur résidence pour six mois au moins comme élèves ou stagiaires au cours technique d'armement.

Cette indemnité est majorée de 15 p. 100 par enfant à la charge des bénéficiaires.

Art. 2. — Le tarif n° 16 (Indemnité forfaitaire) annexé au décret du 11 janvier 1913, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 décembre 1941, reçoit les modifications suivantes:

Le paragraphe *a* du titre 2° (Officiers et sous-officiers de carrière, chefs de famille détachés dans les écoles et centres d'instruction) est annulé et remplacé par le suivant:

. . . .

a) Ecole supérieure de l'intendance, cours technique d'armement. — Officiers supérieurs et subalternes: 7.500 fr. par an, avec majoration de 15 p. 100 par enfant à la charge des bénéficiaires.

« Dans le cas où la durée du stage, supérieure à six mois, ne correspond pas à un nombre entier d'années, l'indemnité sera calculée proportionnellement à la durée du stage, en prenant pour base le taux annuel ci-dessus fixé ».

. . . .

Le texte du renvoi (1) du paragraphe *b* du titre 2° est annulé et remplacé par le suivant:

« (1) 1.935 fr. pour les officiers subalternes désignés pour effectuer un stage de sept mois à l'école du Val-de-Grâce. Les officiers désignés pour effectuer un stage d'application de six mois à l'école du service de santé dans les conditions prévues à l'arrêté du 16 décembre 1941 recevront les six septièmes de l'indemnité prévue ci-dessus pour les élèves de l'école du Val-de-Grâce ».

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1941.

Fait à Vichy, le 9 mars 1942.

Pour l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim:

Le général, chef de cabinet,
du secrétaire d'Etat à la guerre,
REVERS.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Instruction relative à l'application de la loi du 24 décembre 1941 instituant la médaille commémorative du Levant.

Vichy, le 4 mars 1942.

La présente instruction a pour but de fixer, en ce qui concerne le département de la guerre, les conditions d'application de la loi du 24 décembre 1941.

Il ne sera pas remis de diplôme; un certificat, qui sera délivré par l'une des autorités énumérées au paragraphe 2 ci-après, sur demande des ayants droit ou de leur famille, en tiendra lieu et donnera aux militaires, anciens militaires, infirmières ou civils qualifiés le droit de porter l'insigne qu'ils pourront se procurer à leurs frais dès sa mise en vente, soit dans le commerce, soit auprès de l'administration des monnaies et médailles.

Toutefois, cet insigne sera délivré gratuitement aux sous-officiers et hommes de troupe indigènes ainsi qu'aux sous-officiers et hommes de troupe de la légion étrangère, servant à titre étranger.

Les demandes d'insignes concernant les intéressés devront être adressées à la direction du personnel militaire (3e bureau, décorations) en même temps qu'un état nominatif des ayants droit, établi par ordre alphabétique, et comportant les nom, prénoms, grade, matricule, corps ou service.

§ 1er. — *Ayants droit.*

La médaille commémorative du Levant avec agrafe en argent « Levant 1941 » sera conférée à tous les militaires (européens et indigènes) de l'armée de terre, des forces supplétives, ainsi qu'aux infirmières militaires et à celles relevant de la Croix-Rouge française ayant, entre le 8 juin et le 12 juillet 1941 inclus, après débarquement au Levant, appartenu à une formation relevant du général commandant supérieur des troupes du Levant.

Cette distinction sera, après avis du général commandant supérieur, également accordée aux civils, de nationalité française, ayant, de manière effective, à un titre quelconque, pris une part aux opérations du Levant qui se sont déroulées entre les dates précitées.

Toutefois, la médaille en cause ne devra pas être délivrée aux militaires qui en auront été reconnus indignes pour mauvaise conduite ou condamnation, soit pendant la durée des opérations, soit ultérieurement par suite de dissidence.

§ 2. — *Autorités chargées de recevoir les demandes, d'établir et de délivrer les autorisations de porter la médaille.*

Les autorisations susvisées seront, après examen des droits des intéressés, établies sur papier blanc, de qualité convenable et de format tellière simple, d'après le modèle annexé à la présente instruction, par les autorités désignées ci-après, qui devront les adresser, sans délai, aux ayants droit, après enregistrement sur un registre spécial.

Ces autorisations seront, en ce qui concerne les ayants droit habitant la zone occupée, remplacées par une carte postale interzone (portant le timbre courrier officiel) sur laquelle sera mentionnée au verso l'attestation du droit de porter la médaille:

1° Militaires de l'armée active et membres des corps civils:

a) Officiers généraux et assimilés (secrétariat d'Etat à la guerre, cabinet du ministre);

b) Corps de troupe, états-majors, services et corps civils (chef de corps ou service auquel compte actuellement l'intéressé, éventuellement direction du personnel militaire, bureau d'arme).

En cas d'insuffisance de renseignements, ces autorités devront s'adresser au chef du bureau liquidateur des troupes du Levant (caserne Percy, à Marseille);

2° Infirmières (militaires et de la Croix-Rouge française) (secrétariat d'Etat à la guerre, direction du service de santé, 1er bureau, personnel);

3° Civils (direction du personnel militaire, 3e bureau, décorations).

Les demandes des intéressés devront comporter les renseignements suivants: nom, prénoms, adresse, situation occupée au Levant; elles devront être appuyées d'un récit détaillé et d'attestations émanant de chefs militaires ayant pu contrôler les faits invoqués;

4° Anciens militaires et famille des ayants droit décédés (chef du bureau liquidateur des troupes du Levant, caserne Percy, à Marseille).

Les demandes formulées, à titre de souvenir, par les familles devront être accompagnées d'un certificat du maire du domicile sur l'attestation que le demandeur est le parent le plus rapproché du défunt dans l'ordre successoral suivant: le fils ou la fille aînée, la veuve non remariée, le père, la mère, le plus âgé des frères et ainsi de suite.

§ 3. — *Cas litigieux. — Réclamations.*

Tous les cas litigieux ou douteux devront être soumis, avec avis, à la direction du personnel militaire (3e bureau, décorations).

Pour le ministre secrétaire d'Etat et par son ordre:

Le lieutenant-colonel,
chef adjoint du cabinet,
JOURNOIS.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Organisation du commandement et coordination des services locaux des aérodromes civils.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 1er août 1941 portant création du service des ports aériens,

Arrête:

Art. 1er. — L'organisation d'un aérodrome civil comprend un organe de commandement et des services.

Art. 2. — L'organe de commandement comprend:

Un commandant d'aérodrome;
Un ou plusieurs commandants adjoints (éventuellement);
Un secrétariat.

Art. 3. — Les services comprennent:

Le service du port aérien;
Le service des télécommunications;
Le poste météorologique (1).

Le commandant d'aérodrome assure personnellement les fonctions de chef du service du port aérien.

Du commandant d'aérodrome.

Art. 4. — Le commandant d'aérodrome est nommé par décision du directeur de l'aéronautique civile, sur proposition du directeur du service des ports aériens. Il est le plus ancien dans le grade le plus élevé des fonctionnaires du cadre de commandant des ports aériens en service sur l'aérodrome.

Il prend le titre de « commandant de l'aérodrome de X... ».

Sur un aérodrome concédé à une collectivité, il prend le titre de « délégué de la direction de l'aéronautique civile à... ».

Art. 5. — Le commandant est délégué local du directeur de l'aéronautique civile, devant qui il est responsable de la discipline de l'aérodrome qui lui est confié.

Il relève directement du directeur des ports aériens en tant que chef du service des ports aériens.

Le chef du service des télécommunications relève directement de son autorité, en ce qui concerne la discipline générale et l'emploi. Il est noté en premier ressort à ces points de vue par le commandant d'aérodrome.

(1) Une station météorologique régionale située sur un aérodrome n'est pas un organe constitutif de cet aérodrome. Toutefois, au point de vue de la discipline générale, le chef de la station relève du commandant de l'aérodrome.

Le chef du poste météorologique relève directement de son autorité, en ce qui concerne la discipline générale et le respect des consignes locales. Il est noté en premier ressort, à ce point de vue, par le commandant d'aérodrome.

Le chef du service des télécommunications et le chef du poste météorologique sont placés sous les ordres immédiats, soit du directeur des télécommunications, soit du directeur de l'office national météorologique pour tout ce qui concerne le fonctionnement technique et l'administration au premier degré du personnel.

Art. 6. — Le commandant d'aérodrome, en qualité de délégué du directeur de l'aéronautique civile, assure les relations de l'ensemble des services de l'aéronautique civile stationnés sur le terrain avec les autorités et services qui ne relèvent pas de cette direction (autorité militaire, municipalité, police, douanes, infrastructure, ponts et chaussées, etc.), sauf en ce qui concerne les relations extérieures professionnelles du chef de poste météorologique (formations de la marine, de la guerre, services météorologiques locaux, commissions météorologiques départementales, gendarmerie, services agricoles, usines hydroélectriques, etc.).

Art. 7. — Le commandant d'aérodrome est chargé de la direction de la piste dans tous les cas où cette fonction n'est pas assurée par l'autorité militaire. Sur certaines bases mixtes, il assure la fonction de « chef du service de piste » sous l'autorité du commandant militaire de la base.

A ce titre, il assure l'application des consignes de piste, constate les infractions, propose éventuellement les améliorations utiles à apporter aux consignes.

Il décide de l'application des consignes de mauvaise visibilité. Lorsque ces consignes sont en vigueur, il dirige la navigation dans la zone d'approche, donne les autorisations de départ et dirige la manœuvre d'atterrissage.

Lorsque sur certains itinéraires une discipline spéciale de navigation doit être mise au point pour éviter les dangers de collision, cette organisation est placée sous sa direction.

Des commandants adjoints.

Art. 8. — Les commandants adjoints au commandant d'aérodrome sont nommés par décision du directeur de l'aéronautique civile sur proposition du directeur du service des ports aériens. Ils appartiennent au personnel de commandement des ports aériens.

Ils sont chargés de seconder le commandant.

Ils assurent, éventuellement, la suppléance du commandement.

Le commandant d'aérodrome peut répartir entre ses différents adjoints les fonctions relevant du service des ports aériens.

Sur les aérodromes où le commandant ne dispose que d'un surveillant d'aérodrome, celui-ci assure les fonctions d'un commandant adjoint, à l'exception toutefois des fonctions de suppléance du commandement.

Du secrétariat.

Art. 9. — Toute la correspondance de l'aérodrome passe par le secrétariat du commandant.

La correspondance entre les services extérieurs de l'aéronautique civile et leurs représentants sur les aérodromes est adressée « sous couvert du commandant d'aérodrome », à l'exception de la correspondance relative à l'exploitation du réseau météorologique.

Le commandant d'aérodrome ajoute, éventuellement, à la correspondance de ses chefs de service les observations qu'il estime nécessaires.

Le chef du poste météorologique est habilité à correspondre directement avec les organismes faisant l'objet de l'exception mentionnée à l'article 6.

Art. 10. — Sur un aérodrome concédé, des textes particuliers fixent les attributions respectives du délégué de la direction de l'aéronautique civile et du commandant d'aéroport représentant de la collectivité concessionnaire. D'une façon générale, en ce qui concerne la sécurité de la navigation aérienne et la direction du service de piste, ce dernier exerce, sous l'autorité du délégué de la direction de l'aéronautique civile, des fonctions analogues à celles d'un chef du service des ports aériens sur un aérodrome d'Etat.

La correspondance du commandant d'aéroport, représentant la collectivité concessionnaire, avec les autorités officielles est adressée « sous couvert du délégué de la direction de l'aéronautique civile » et passe par son secrétariat.

Du chef du service des télécommunications.

Art. 11. — Le représentant du service des télécommunications et de la signalisation sur un aérodrome est chef du service des télécommunications de cet aérodrome.

Il communique à son commandant d'aérodrome tous les renseignements concernant la marche des aéronefs. Il transmet à ceux-ci les ordres de navigation donnés par le commandant d'aérodrome ou son suppléant. Il conduit la manœuvre d'atterrissage sans visibilité suivant les ordres du commandant d'aérodrome ou de son suppléant.

Il est responsable devant le commandant d'aérodrome de la discipline et de la tenue de son personnel ainsi que de l'entretien et de la propreté des locaux de son service.

Il est responsable devant le directeur du service des télécommunications et de la signalisation du fonctionnement technique de son service.

Du chef du poste météorologique.

Art. 12. — Le chef du poste météorologique est le représentant de l'office national météorologique sur l'aérodrome. A ce titre, il fournit aux usagers de l'aérodrome les renseignements de sécurité prévus par les règlements internationaux et les instructions techniques de l'office national météorologique. Il donne aussi aux avions en vol, par l'intermédiaire du service des télécommunications, l'assistance définie par les règlements en vigueur.

En dehors de ces missions, le chef du poste météorologique est tenu de communiquer au commandant d'aérodrome tous les renseignements nécessaires à l'application des consignes de mauvaise visibilité, les avis de phénomènes dangereux, l'annonce des situations de vent nul, etc., d'une manière générale tous renseignements météorologiques utiles à la vie de l'aérodrome.

Le chef du poste météorologique est destinataire des messages et avis concernant les mouvements des aéronefs.

Il est responsable devant le commandant d'aérodrome de la discipline et de la tenue de son personnel ainsi que de l'entretien et de la propreté des locaux de son service.

Il est responsable devant le directeur de l'office national météorologique du fonctionnement technique de son poste.

Fait à Vichy, le 23 mars 1942.

Gl BERGERET.

Nominations.

Par arrêté en date du 11 mars 1942, ont été nommés:

Sous-chef de section technique de 3e classe.

M. Mathieu (Georges), à compter du 1er janvier 1942.

Météorologiste principal stagiaire de 6e classe.

M. Humbert (Jacques), à compter du 1er mars 1942.

ARMEE DE L'AIR

Armée active.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. le capitaine d'active du cadre navigant Saint-Marty (Jean-Germain-Pierre) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. le lieutenant d'active du cadre navigant Bouillon-Perron (Jules-Robert) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. le lieutenant du cadre sédentaire Mary (Jean-Baptiste) est déclaré démissionnaire d'office, en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Récupération et commerce des déchets provenant des coupes de cheveux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, complétée par la loi du 18 août 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des déchets et vieilles matières énumérés à l'article 1er de la loi du 23 janvier 1941 est complétée comme suit:

« Déchets provenant des coupes de cheveux ».

Art. 2. — Dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants et dans celles dont la liste sera établie par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle, il est interdit de brûler, jeter ou détruire, sauf cas de nécessité pour raison de salubrité, les déchets provenant des coupes de cheveux. En conséquence, les coiffeurs exerçant leur activité dans ces villes devront conserver et préserver les déchets provenant des coupes de cheveux et les céder dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 3. — Sous réserve de la dérogation prévue à l'article 5, *in fine*, l'achat des déchets provenant des coupes de cheveux ne pourra être effectué que par les commerçants en déchets provenant des coupes de cheveux, les chiffonniers, ferrailleurs et brocanteurs patentés ou légalement autorisés.

Art. 4. — Le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels dressera et tiendra à jour l'état des entreprises procédant au ramassage des déchets provenant des coupes de cheveux. Il proposera au secrétaire à la répartition la liste des négociants grossistes auxquels celui-ci délivrera une autorisation de vendre aux industries consommatrices les déchets provenant des coupes de cheveux.

Art. 5. — Ces négociants grossistes seront seuls autorisés à vendre, dans les limites de la répartition, aux industries consommatrices.

Les ramasseurs et négociants qui ne seront pas titulaires de cette autorisation

seront astreints à vendre la totalité de leur collecte aux négociants grossistes autorisés.

Il est interdit aux usines consommatrices de se procurer des déchets provenant des coupes de cheveux chez d'autres fournisseurs que les négociants grossistes autorisés. Toutefois, les fabricants de postiches pourront acheter directement les quantités de cheveux qui leur seront nécessaires aux coiffeurs qui les produisent.

Art. 6. — Les négociants grossistes autorisés à vendre aux industries consommatrices devront fournir au service précité tous les renseignements statistiques qui leur seront demandés.

Ils devront tenir des livres de magasin indiquant notamment les quantités de déchets provenant des coupes de cheveux achetées et vendues par eux.

Fait à Paris, le 26 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Récupération des cornes, onglons et sabots.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 23 janvier 1941 concernant la récupération et l'utilisation des déchets et vieilles matières, et notamment son article 1er;

Vu la loi du 18 août 1941 complétant la loi du 23 janvier 1941 et réglant le contrôle et la répression des infractions.

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des déchets et vieilles matières qu'il est interdit de brûler, jeter ou détruire, aux termes de l'article 1er de la loi du 23 janvier 1941 est complétée comme suit:

« Cornes, onglons et sabots d'animaux ».

Il ne peut être dérogé à ces interdictions que pour raison de salubrité publique attestée par les autorités qualifiées.

Art. 2. — A compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, tout producteur de cornes, onglons et sabots, à l'exception de ceux visés aux articles 3 et 4 ci-après, est tenu de céder les produits précités au collecteur de cuirs et peaux du centre régional dont il dépend.

A cet effet:

Les bouchers et transformateurs de viande livreront au collecteur les cornes, onglons et sabots en même temps que les cuirs et peaux;

Les tripiers rapporteront, au moins tous les quinze jours, aux centres d'abatage dont ils dépendent, les cornes, onglons et sabots qui seront tenus par ces derniers à la disposition du collecteur de cuirs et peaux;

Les entreprises procédant à l'extraction de l'huile de pied et les usines traitant les os feront connaître, le 30 de chaque mois, au chef collecteur du centre régional dont elles dépendent, l'importance des stocks d'onglons et sabots reçus de leurs fournisseurs et les tiendront à sa disposition.

Art. 3. — Echappent à la réglementation édictée par l'article 1er, en ce qui concerne les onglons et les sabots, les bouchers ou tripiers qui livrent ces produits attenant aux pieds d'animaux aux usines chargées d'extraire l'huile de pied, sous réserve toutefois de produire les factures de vente correspondantes lors de toute opération de contrôle.

Art. 4. — Le présent arrêté ne vise pas les cornes, onglons et sabots provenant des ateliers d'équarrissage. La collecte et l'utilisation de ces déchets feront ultérieurement l'objet d'une réglementation spéciale à l'ensemble des sous-produits d'origine animale provenant des clos d'équarrissage, conformément à l'article 14 de la loi du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux.

Art. 5. — Les collecteurs de cuirs et peaux sont comptables et responsables devant le répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels de la totalité des cornes, onglons et sabots qu'ils auront ramassés.

Ils sont tenus, en outre, dans un délai maximum de soixante jours, soit de procéder eux-mêmes au décornillage s'ils exploitent un établissement autorisé en application de la réglementation sur les établissements classés, soit de faire procéder à ce décornillage par un décornilleur de leur choix.

Art. 6. — Les collecteurs de cuirs et peaux sont tenus de dresser mensuellement, sur formulaire établi par le service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières à la section centrale de l'office central de répartition des produits industriels, un état indiquant:

1° Le nombre et le tonnage des cornes pleines, onglons et sabots ramassés pendant le mois écoulé;

2° Le nombre et le tonnage des cornes vides produites pendant le mois écoulé;

3° Le tonnage des cornes vides, onglons et sabots livrés durant le mois écoulé.

Cet état sera adressé au plus tard le 5 de chaque mois au comité d'organisation des cuirs verts et peaux, à charge par ce dernier de le transmettre au service de la récupération et de l'utilisation des déchets et vieilles matières.

Fait à Paris, le 26 mars 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Référés de la cour des comptes.

Par arrêté en date du 14 mars 1942, M. Mornet, sous-directeur, a été chargé, sous sa responsabilité, de faire donner suite aux référés de la cour des comptes, dans les trois mois à compter de la date de leur réception.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 janvier 1942, sont nommés à l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1942, au grade de:

Rédacteur principal de 1re classe.

MM. Maréchal (Paul), Benoist (Lucy).

Rédacteur principal de 2e classe.

MM. de Favitsky, Guet, Velluet, Mme Laguern.

Rédacteur principal de 3e classe.

M. de Mello, Mlles Le Men, Moisy, M. Boudin.

Rédacteur de 3e classe.

M. Chaumert, Mlle Huguet, M. Chabert.

Commis principal de classe exceptionnelle.

M. Direz.

Commis principal de 2e classe.

MM. de La Tousche, Chaumet.

Commis principal de 3e classe.

Mlle Verry, M. Boschel, Mme Abeille, M. Chenet.

Commis de 1re classe.

Mlle Fillion, Mme Dallier, Mlle Rougeyron, M. Malherbe.

Commis de 2e classe.

M. Charlot.

Instruction relative à la circulation de certains fruits et légumes.

Vichy, le 26 mars 1942.

Art. 1er. — A dater du 1er avril 1942 et jusqu'au 1er juillet 1942, les prescriptions des arrêtés du 25 août 1941 et du 13 octobre 1941 seront appliquées aux fruits et légumes figurant à la liste ci-annexée, qui indique les conditions mises à leur circulation.

Art. 2. — La présente instruction sera publiée au *Journal officiel*.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

DENRÉES dont la circulation est interdite sans autorisation.	RÉGIONS au départ desquelles joue l'interdiction ci-contre.	ZONE de libre circulation des envois soumis par ailleurs à l'interdiction ci-contre (a).
Tous fruits frais et légumes frais..........	Angers, Dijon, Laon, Montpellier, Orléans (b), Paris (b), Rennes, Rouen.	La région du lieu de départ.
	Bordeaux, Marseille, Toulouse...	Zone de camionnage urbain ou rural du lieu de départ.
Topinambours et rutabagas	Clermont-Ferrand, Limoges, Lyon, Poitiers.	Zone de camionnage urbain ou rural du lieu de départ.

a) Les zones de camionnage urbain ou rural visées dans cette colonne sont définies au décret du 12 janvier 1939.

b) Au point de vue de l'application des dispositions de la colonne 3, les régions d'Orléans et de Paris sont considérées comme formant une seule et même région.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Déclaration d'utilité publique et d'urgence de travaux et aménagements à Castelnaudary et à Aix-en-Provence.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu les décrets-lois du 8 août 1935 et du 30 octobre 1935 relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier les procédures d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu la loi du 18 juillet 1941 tendant à faciliter l'exécution d'urgence des travaux d'équipement sportif;

Sur la proposition du commissaire général à l'éducation générale et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux et aménagements du parc-atelier à Castelnaudary (Aude) et du centre supérieur d'enseignement technique et de recherches à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en vue de l'enseignement des sports aériens.

Art. 2. — L'Etat est autorisé à procéder, à cet effet, à l'acquisition des biens immobiliers ci-dessous désignés:

a) Pour le parc-atelier de Castelnaudary, l'immeuble dit usine de céramique, situé au lieudit « Le Pont Rouge », à Castelnaudary (Aude), tel qu'il est défini sur l'état parcellaire joint au présent arrêté;

b) Pour le centre supérieur d'enseignement technique et de recherches, l'immeuble dit villa Sainte-Madeleine, quartier du Pont de l'Arc, à Aix-en-Provence, tel qu'il est désigné à l'état parcellaire joint au présent arrêté.

Art. 3. — Le commissaire général à l'éducation générale et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 23 mars 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Voirie nationale.

Par arrêté du 13 mars 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de la Côte-d'Or, les travaux d'aménagement du carrefour dit « de l'hôpital de Meursault », au point kilométrique 6,790 de la route nationale n° 74 (itinéraire Belfort—Chalon-sur-Saône).

Travaux concernant les chemins de fer.

Aux termes d'un arrêté du 18 mars 1942, sont déclarés d'utilité publique et urgents, et bénéficieront en conséquence de la procédure simplifiée instituée par la loi du 11 octobre 1940, les travaux à exécuter, au titre du programme spécial d'équipement, sur le territoire des communes de Reims et de Bétheny, suivant projet approuvé par décision ministérielle du 12 avril 1941, pour la suppression du tronc commun aux lignes de Reims-Charleville, Reims-Laon et Reims-Châlons, entre la gare de Reims et le poste D de cette gare, ainsi que pour l'amélioration de la rentrée des machines au dépôt de Reims.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, Mme Tomasini, rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrite au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommée sous-chef de bureau de 3e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1942.

Elle sera affectée, à dater du 5 mars 1942, au 2e bureau du personnel, en remplacement de Mme Confesson.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Charton, rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe, pour prendre rang du 1er janvier 1942.

Il sera affecté, à dater du 16 février 1942, au 6e bureau de la direction générale des transports, en remplacement de Mlle Brest-Dufour, mise à la disposition de la direction des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Chavaroche, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé, à dater du 1er mars 1942, sous-chef de bureau de 3e classe.

Il sera affecté, en cette qualité, au 1er bureau de la direction des routes, en remplacement de M. Lebreton-Savigny.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Villégoureix-Clause, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé, à dater du 1er mars 1942, sous-chef de bureau de 3e classe.

Il sera affecté, en cette qualité, au 2e bureau de la direction des ports maritimes et des voies navigables, en remplacement de Mlle Michel.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, Mlle Aubin, rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrite au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommée, à dater du 1er mars 1942, sous-chef de bureau de 3e classe.

Elle sera affectée, en cette qualité, au service d'études générales, en remplacement de M. Dalga.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Rocca, rédacteur de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé, à dater du 20 avril 1942, sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement numérique de Mme Confesson.

Il restera, en cette nouvelle qualité, à la disposition de l'office national de la navigation et sera placé dans la position hors cadres prévue par la loi du 14 septembre 1941.

Par arrêté en date du 17 mars 1942, M. Frénaud, rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale des communications (secrétariat général des travaux et transports), inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé, à dater du 20 avril 1942, sous-chef de bureau de 3e classe, en remplacement numérique de M. Rocca.

Il sera affecté, en cette nouvelle qualité, au 1er bureau de la comptabilité, en remplacement de M. Danjon.

Aux termes d'un arrêté en date du 16 mars 1942, M. Leccia, chef de bureau de 3e classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), chargé du 2e bureau de la direction des routes, sera chargé, à dater du 1er janvier 1942, en la même qualité, du 1er bureau de la direction précitée, par permutation avec M. Lebreton-Savigny, qui sera chargé du 2e bureau.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 mars 1942:

M. Lambert, architecte diplômé S. A. D. G., urbaniste S. F. U., a été nommé, à compter du 1er janvier 1942, pour une durée d'un an, professeur du cours d'urbanisme à l'école nationale des ponts et chaussées.

M. Duriez, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des laboratoires de l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé, à compter du 1er janvier 1942, pour une durée d'un an, professeur du cours de « Matériaux de constructions, liants hydrauliques et routiers » à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 mars 1942, M. Schell (Francis) a été admis, à la suite du concours ouvert en 1941, comme élève titulaire de 1re année à l'école nationale des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 mars 1942, M. Maréchal, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, à Belfort, a été chargé, à compter du 1er janvier 1942, en sus de ses attributions définies par l'arrêté du 24 décembre 1941, des services ci-après désignés:

1° Intérim du service de navigation du canal de Montbéliard à la Haute-Saône;

2° Service des travaux et entretien du canal du Rhône au Rhin dans sa partie située sur le territoire de Belfort.

Par arrêté du 20 mars 1942, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1940 en vue de l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires, à compter du 1er mars 1942, et ont reçu les affectations suivantes:

MM.

Larsen (Robert), service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement numérique de M. Fortin, retraité (chap. 13).

Lanore (Roger), Nièvre, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Vidaling (Pierre), navigation de la Saône et du Rhône, en remplacement numérique de M. Lombard, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Vals (Marcel), Hérault, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Pujol (Roger), Haute-Vienne, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Malmanche, appelé à une autre affectation (chap. 15).

Pignol (Elie), Corrèze, service ordinaire, en remplacement de M. Saint-Chamant, décédé (chap. 15).

Autheman (René), Bouches-du-Rhône, service ordinaire, en remplacement de M. Roume, retraité (chap. 13).

Deyme (Georges), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Demoizet (Claude), Ardennes, service ordinaire, arrondissement d'études et travaux à Charleville (poste créé) (chap. 15).

Le Floch (Roger), Finistère, service ordinaire, arrondissement Sud-Ouest à Quimper (poste créé) (chap. 15).

Martin (Jacques), Cantal, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Lignon, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Clanet (André), Hautes-Pyrénées, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Serceau (Pierre), Sarthe, service ordinaire, arrondissement Sud au Mans (poste créé) (chap. 15).

Garrot-Esparros (Victor), Basses-Pyrénées, service ordinaire, à Oloron, en remplacement de M. Pepin, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Prod'homme (Roland), direction des ports maritimes et des voies navigables, en remplacement de M. Lafargue, réintégré dans le cadre des inspecteurs des transports (chap. 4).

Joguet (Paul), Pas-de-Calais, service ordinaire, bureau de l'ingénieur ordinaire à Arras, en remplacement de M. Roussel, décédé (chap. 15).

Alusson (André), Loire-Inférieure, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Bal, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Mallon (Raoul), Ardèche, service ordinaire, en remplacement de M. Boulanger, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Delaigue (Pierre), Indre, service ordinaire, en remplacement de M. Collonge, appelé à d'autres fonctions (chap. 13).

Langlade (Louis), Aveyron, service ordinaire, en remplacement de M. Soulier, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Ronzaud (Louis), Basses-Pyrénées, service ordinaire, à Oloron (poste créé) (chap. 15).

Doucet (Georges), service de la navigation de la Saône et du Rhône à Lyon, en remplacement numérique de M. Bonnet, retraité (chap. 13).

Dupond (Yves), Bouches-du-Rhône, service ordinaire (poste vacant) (chap. 15).

Vigoureux (Pierre), Cantal, service ordinaire, en remplacement de M. Soulas, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Garcin (Jean), Var, service ordinaire, en remplacement de M. Cisson, appelé à une autre affectation (chap. 15).

Massoutier (Jean), Tarn, service ordinaire, en remplacement de M. Raffel, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 15).

Seillan (Henri), navigation de la Seine (2e section) à Paris (emploi vacant) (chap. 13).

Truchot (Raoul), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Coulangheon (Roger), Creuse, service ordinaire, en remplacement de M. Bordagi, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Durrieu (Henri), Tarn-et-Garonne, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Drevon (Albert), Isère, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Hamion, appelé à une autre affectation (chap. 15).

Taccini (Humbert), service spécial des travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise (emploi vacant) (chap. 15).

Faurie (Marcel), Landes, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Ciry, en disponibilité (chap. 13).

Giordanengo (Charles), Dordogne, service ordinaire, arrondissement Ouest, à Périgueux, en remplacement de M. Miniconi, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Boutin (Gilbert), Mayenne, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Bolard (Emile), Loire, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Duffot (Robert), Drôme, service ordinaire (emploi vacant) (chap. 15).

Plessiet (Georges), voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Dupont, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Henrich (Pierre), Deux-Sèvres, service ordinaire (emploi vacant) (chap. 15).

Rault (André), Orne, service ordinaire, bureau d'études à Alençon (chap. 13).

François (Xavier), Charente, service ordinaire, en remplacement de M. Rolland, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Maréchal (Albert), Seine-et-Marne, service ordinaire, à Melun (poste créé) (chap. 15).

Foucault (Jean), Oise, service ordinaire, en remplacement de M. Berche, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Bessière (Denis), Tarn-et-Garonne, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Franc (Pierre), Lot-et-Garonne, service ordinaire, en remplacement de M. Lafitte, retraité (chap. 15).

Lesueur (Marius), Seine-Inférieure, service maritime (5e subdivision du port maritime de Rouen), en remplacement de M. Beaudoin, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Mugnier (René), Savoie, service ordinaire, en remplacement de M. Charvet, retraité (chap. 15).

Vernet (Charles), Lot-et-Garonne, service ordinaire, en remplacement de M. Martin, retraité (chap. 15).

Delsol (Gérard), Haute-Garonne, service ordinaire (arrondissement du Nord), en remplacement de M. Averlant, retraité (chap. 13).

Legrand (Michel), Pas-de-Calais, service ordinaire à Arras, en remplacement de M. Mizon, démissionnaire (chap. 15).

Simon (Jean), Ille-et-Vilaine, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Rennes, en remplacement de M. Hirou, retraité (chap. 13).

Piotelat (Robert), Ain, service ordinaire (poste créé) (chap. 15).

Montazaud (Georges), Seine - Inférieure, service maritime (3e section) et navigation de la Seine (4e section), en remplacement numérique de M. Carpentier, décédé (chap. 13).

Lecrecq (Noël), Manche, services ordinaire et maritime, arrondissement de l'Est à Saint-Lô (poste vacant) (chap. 15).

Astoul (Lucien), Hérault, service ordinaire, en remplacement de M. Vailhe, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 15).

Martin (Henri), Côte-d'Or, service ordinaire, en remplacement de M. Jaquinet, décédé (chap. 13).

Duchateau (Jean), Haute-Vienne, service ordinaire, en remplacement de M. Magne, retraité (chap. 15).

Ducloux (Armand), Saône-et-Loire, service ordinaire, en remplacement de M. Rousset, décédé (chap. 13).

Roche (André), service central d'études techniques (poste vacant) (chap. 15).

Baratta (Marcel), service central d'études techniques (poste vacant) (chap. 15).

Clément (René), Vosges, service ordinaire, en remplacement de M. Detourbet, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Nicolas (Landry), Var, service ordinaire, en remplacement de M. Jassaud, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Dochier (Jean), service central de la voirie routière, en remplacement de M. Vaye, nommé rédacteur (chap. 3).

Moreau (Claude), service spécial de travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise (poste vacant) (chap. 15).

Cazin (Roger), Nord, service ordinaire, en remplacement de M. Dewez, nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (chap. 13).

Deytieux (Bernard), Cher, service ordinaire, bureau d'études, à Bourges, en remplacement de M. Affre, appelé à une autre affectation (chap. 13).

Basset (Jean), service spécial de travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise (emploi vacant) (chap. 15).

Rouillon (Marcel), Vendée, service ordinaire, à la Roche-sur-Yon (poste créé) (chap. 15).

Floriat (Pierre), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Aracil (René), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Les intéressés ont été nommés sous réserve des résultats de l'enquête administrative réglementaire et de la production du certificat médical prévu à l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.

L'arrêté susvisé ne comporte pas prise de rang définitive, celle-ci ne pouvant être fixée que par mesure d'ensemble concernant tous les candidats admis à la suite des épreuves du concours ouvert en 1940.

Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 20 mars 1942, M. Fabre (Jean), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral), ayant satisfait aux épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint du service vicinal du département de l'Hérault, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (C. L.), à compter du 16 mars 1942, et affecté, en cette qualité, dans le département de la Lozère, au service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Mende, en remplacement de M. Avril, appelé à un autre poste.

M. Fabre est reclassé de la manière suivante, par application des dispositions de la loi du 31 mars 1928 (art. 7):

Ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre latéral de 4e classe), pour compter du 6 avril 1941.

Le reclassement ci-dessus ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

Par arrêté du 23 mars 1942, les adjoints techniques des ponts et chaussées (cadre latéral) dont les noms suivent, ayant satisfait aux épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint du service vicinal du département de l'Eure, ouvert en 1935, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe, à compter du 1er janvier 1942, et affectés, à titre provisoire, dans le même département, au service ordinaire, en remplacement de prisonniers (chap. 15):

MM. Moisson, Saint-Gilles, Hubert, Quemin.

Sont reclassés de la manière suivante, par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée:

M. Hubert, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre latéral) de 4e classe, pour compter du 15 janvier 1940.

M. Moisson, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre latéral) de 4e classe, pour compter du 6 juillet 1939.

M. Quemin, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre latéral) de 4e classe, pour compter du 1er janvier 1940.

Ce reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.

Par arrêté en date du 13 mars 1942, les adjoints techniques de l'institut géographique national et des ponts et chaussées ci-après désignés, qui ont subi avec succès l'examen professionnel prévu par l'article 39 du décret du 8 avril 1941, sont reclassés dans le corps des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, à compter du 1er avril 1942:

Ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat de 1re classe.

M. Guennou (Joseph-Marie), adjoint technique principal de 2e classe de l'institut géographique national.

M. Fasseau (Pierre-Victor), adjoint technique principal de 2e classe de l'institut géographique national.

Ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat de 2e classe.

M. Francoual (Louis), adjoint technique principal de 3e classe de l'institut géographique national.

M. Bourgeois (Louis-Henri), adjoint technique principal de 3e classe de l'institut géographique national.

M. Roussillon (Maurice-Henri), adjoint technique principal de 4e classe de l'institut géographique national.

M. Rignault (Albert-Auguste), adjoint technique principal de 4e classe de l'institut géographique national.

Ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat de 3e classe.

M. Rivière (Joseph-Laurent-Fortuné), adjoint technique de 1re classe de l'institut géographique national.

M. Amiot (Robert-François-Albert-Constant), adjoint technique de 1re classe de l'institut géographique national.

M. Drouhin (Pierre-Théodule), adjoint technique de 2e classe des ponts et chaussées et adjoint technique de 1re classe de l'institut géographique national.

M. Pégaz-Béchon (Francis-Louis-Roger), adjoint technique de 1re classe de l'institut géographique national.

M. Lapointe (Lucien-Antoine), adjoint technique de 2e classe de l'institut géographique national.

Par le même arrêté, M. Drouhin, ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 3e classe, est rayé du cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées.

Ecole polytechnique.

Aux termes d'un arrêté en date du 12 mars 1942, M. Parpandet, agent secondaire à l'école polytechnique, cessera d'exercer ses fonctions à dater du 16 mars 1942, par application des dispositions de la loi du 17 juillet 1940, prorogée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté en date du 16 mars 1942, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des chemins de fer a été retirée à:

MM.

Chezeau (Lucien), conducteur à Montluçon;

Chauvet (Charles), sous-chef reconnaisseur à Montluçon;

Bouille (Laurent), homme d'équipe à Perpignan;

Delbreil (Emile), conducteur à Aurillac;

Barrabes (Raymond), conducteur à Castelnaudary;

Brunet (Emile), manœuvre spécialisé à l'entretien des Aubrais;

Nicodème (Jules), aide-ouvrier à l'entretien des Aubrais;

Richard (André), manœuvre à l'entretien des Aubrais;

Lescure (Jérôme), chef de train à Agen,

de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 20 mars 1942, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des chemins de fer a été retirée à:

MM.

Brin (Valentin), conducteur à Angers-Saint-Laud;

Gouret (Marcel), conducteur à Nantes-Orléans;

Lamoureux (Ernest), conducteur à Chartres;

Leroux (François), sous-chef de manœuvre à Nantes-Orléans;

Terrier (Albert), homme d'équipe à Chartres;

Gautier (Francis), sous-chef de canton au parc du Mans;

Rabajoie (Amédée), visiteur à Dinan,

de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Régie d'avances.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 13 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1941 portant création d'une régie d'avances à la direction des services militaires,

Arrête:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article unique de l'arrêté du 11 février 1941 est abrogé et remplacé comme suit:

« Le maximum des avances pouvant être consenties est fixé à 10.000 fr. et sera effectué au titre du chapitre: [Transports du personnel militaire, article 3: Transports en France] ».

Fait à Vichy, le 11 mars 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 mars 1942, M. Tran Van Nhut, secrétaire de 3e classe de résidence du Cambodge, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 mars 1942, M. Raumel (Philibert), gardien de 4e classe du cadre local des eaux et forêts de la Martinique, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 mars 1942, M. Daney de Marcillac (Albert), gardien de 2e classe du cadre local des eaux et forêts de la Martinique, a été relevé de ses fonctions.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis relatif aux concours de l'adjuvat et du prosectorat à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Par arrêté en date du 8 janvier 1942, ont été fixées les conditions d'admission au concours de recrutement des aides d'anatomie et des prosecteurs de la faculté de médecine de l'université de Paris, ainsi que les programmes des épreuves desdits concours.

Les candidats au concours de l'adjuvat doivent être Français, étudiants en médecine et avoir fait un stage d'un an au moins et de deux ans au plus dans les services de l'école pratique de médecine de Paris, en qualité d'aide d'anatomie bénévole. Les candidats devront déposer, un mois avant l'ouverture du concours, deux pièces disséquées pendant le cours de l'année.

Seuls peuvent prendre part aux épreuves du concours du prosectorat les aides d'anatomie en exercice dont l'assiduité aux séances de travaux pratiques a été constatée.

Pour tous renseignements sur la nature et la date des épreuves les candidats devront s'adresser au secrétariat de la faculté de médecine de l'université de Paris.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision F. 30 du répartiteur chef de la section de la chimie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1942: page 1056, 2e colonne, article 7, 2e ligne, au lieu de: « gélatine », lire: « gélatinée ».

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis relatif à l'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 4 mars 1942, le nombre des élèves à admettre dans les sections administratives de l'école nationale de la France d'outre-mer, au concours de 1942, a été fixé à trente-sept.

Les épreuves écrites auront lieu les 1er, 2, 3 et 4 juin 1942 dans les centres suivants: Paris, Nantes, Bordeaux, Marseille, Grenoble, Nancy, Montpellier, Toulouse, Alger, Rabat.

Les épreuves orales commenceront le 3 août 1942.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser:

Pour la zone occupée: à l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

Pour la zone non occupée: au secrétariat d'Etat aux colonies (direction du personnel et de la comptabilité, 2e bureau), Châtel-Guyon.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis relatifs au transfert de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances a été saisi d'une demande de transfert, avec ses droits et obligations, du portefeuille des contrats souscrits en France et en Algérie de la société anonyme belge d'assurances et de réassurances L'Egide, dont le siège social est à Bruxelles, 57, rue de la Régence, et le siège spécial pour la France et l'Algérie, 26, rue Chaptal, à Paris, à la compagnie anonyme d'assurances et de réassurances contre les accidents, l'incendie, le vol et les risques agricoles Le Recours, ayant son siège à Paris, 5, rue Saint-Georges.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé, au ministère de l'économie nationale et des finances (direction des assurances, 3e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), pour les personnes

résidant en zone occupée, et au ministère de l'économie nationale et des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée, soit sous pli déposé contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances a été saisi d'une demande de transfert avec ses droits et obligations, du portefeuille des contrats souscrits en France et en Algérie de la société anonyme belge d'assurances et de réassurances L'Urbaine de Bruxelles, dont le siège social est à Bruxelles, 57, rue de la Régence, et le siège spécial pour la France et l'Algérie, 26, rue Chaptal, à Paris, à la compagnie anonyme d'assurances et de réassurances contre les accidents, l'incendie, le vol et les risques agricoles Le Recours, ayant son siège à Paris, 5, rue Saint-Georges.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, soit sous pli recommandé, au ministère de l'économie nationale et des finances (direction des assurances, 3e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), pour les personnes résidant en zone occupée, et au ministère de l'économie nationale et des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée, soit sous pli déposé contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Avis de concours.

Un concours pour l'emploi de dame stagiaire à la caisse des dépôts et consignations aura lieu dans la deuxième quinzaine de juin 1942.

Les demandes d'admission au concours et les pièces justificatives devront parvenir à la caisse des dépôts et consignations avant le 27 avril 1942.

Une notice contenant le programme et les conditions du concours est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations (bureau du personnel), 56, rue de Lille, à Paris (7e).

Sociétés françaises.

La Société anonyme agricole des domaines Saint-Jules ayant son siège à Douéra est, à partir du 16 mars 1942, abonnée au timbre pour 9.861 actions, nos 30137 à 40000, d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 18 mars 1942.

La Société anonyme Africaine des bitumes, asphaltes et goudrons, ayant son siège à Alger, est, à partir du 11 mars 1942, abonnée au timbre pour 2.400 actions, nos 2401 à 4800, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Alger, en date du 16 mars 1942.

La Compagnie des phosphates de Constantine, ayant son siège au Kouif, près Tébessa, est, à partir du 20 janvier 1942, abonnée au timbre pour 225.000 actions, nos 450001 à 675000, d'une valeur nominale de 100 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 18 mars 1942.

Ministère de l'économie nationale et des finances.

LOTERIE NATIONALE 1942

TIRAGE DE LA DEUXIÈME TRANCHE

Le tirage de la deuxième tranche de la loterie nationale 1942 a eu lieu le mercredi 25 mars 1942, à vingt heures, au vélodrome municipal de Saint-Etienne (Loire).

	SERIE A	SERIE B
Le billet portant le numéro **113.178** gagne.........	**Cinq millions.**	**Un million.**
Le billet portant le numéro **189.339** gagne.........	**Un million.**	**250.000 fr.**
Le billet portant le numéro **558.695** gagne.........	**Un million.**	**250.000 fr.**
Le billet portant le numéro **564.187** gagne.........	**Un million.**	**250.000 fr.**
Le billet portant le numéro **789.449** gagne.........	**Un million.**	**250.000 fr.**
Tous les billets se terminant par **28.870** gagnent.	**500.000 fr.**	**100.000 fr.**
Tous les billets se terminant par **90.142** gagnent.	**75.000 fr.**	**90.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **01.648 74.912 82.004 93.813** gagnent.	**20.000 fr.**	**65.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **03.145 09.211 23.361 66.483 95.041** gagnent.	**12.000 fr.**	**60.000 fr.**
Tous les billets se terminant par **9.208** gagnent.	**10.000 fr.**	**50.000 fr.**
Tous les billets se terminant par **3.977** gagnent.	**8.000 fr.**	**40.000 fr.**
Tous les billets se terminant par **2.864** gagnent.	**6.000 fr.**	**30.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **0.406 5.334** gagnent.....	**4.000 fr.**	**20.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **0.471 7.605** gagnent.....	**2.000 fr.**	**10.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **094 441** gagnent.....	**1.000 fr.**	**1.000 fr.**
Tous les billets se terminant par: **19 64 65 88** gagnent.....	**350 fr.**	**200 fr.**
Tous les billets se terminant par **2** gagnent.....	**110 fr.**	**110 fr.**
Tous les billets se terminant par **3** gagnent.....	**110 fr.**	**110 fr.**

PAYEMENT DES LOTS

Le service de la Dette publique (pavillon de Flore, à Paris) payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte:

1° A partir du 26 mars 1942, les lots de **1.000** fr., de **350** fr., de **200** fr. et de **110** fr.

2° A partir du 1er avril 1942, les lots de **2.000** fr. et au-dessus.

Il acceptera en dépôt, à partir du 1er avril 1942, les billets gagnant les lots de **2.000** fr. et au-dessus dont le payement sera demandé en numéraire et assuré le lendemain à la payerie générale.

La recette centrale des finances de la Seine, la payerie générale de la Seine, la trésorerie générale du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, payeront, à partir du 26 mars 1942, les lots de **1.000** fr., de **350** fr., de **200** fr. et de **110** fr.

Les caisses publiques désignées ci-après:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;

Trésorerie générale, payeries principales et payeries de l'Algérie;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,

payeront, à partir du 2 avril 1942, les lots de **1.000** fr., de **350** fr., de **200** fr. et de **110** fr. Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés à la recette centrale des finances de la Seine ou aux caisses publiques désignées ci-dessus, contre récépissé. A compter de la même date, et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Les billets gagnants présentés au payement après le 25 septembre 1942 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 25 novembre 1942.

(Règlement inséré au *Journal officiel* du 23 janvier 1942.)

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Electricité et Gaz des Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 19.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
BAGNERES-DE-LUCHON (HAUTE-GARONNE)
R. C.: Saint-Gaudens 2857.

Amortissement 1942.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1930.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DES

Munitions de Chasse, de Tir et de Guerre

(Anciens Etablissements GEVELOT et GAUPILLAT)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS
DONT 6.000.000 DE FRANCS REMBOURSÉS
SIÈGE SOCIAL: 50, RUE AMPÈRE, PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine n° 118151.

OBLIGATIONS 5 0/0 DE 1.000 FRANCS 1930

Onzième tirage effectué le 2 mars 1942
(*amortissement de* 1941).

Numéros des 400 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1942 à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris et dans toutes ses succursales.

6 à 10 — 531 à 540 — 571 à 579 — 701 — 702 — 704 à 710 — 751 à 760 — 891 — 900 — 957 — 958 — 1.151 à 1.160 — 1.291 à 1.300 — 1.301 à 1.310 — 1.531 à 1.540 — 1.631 à 1.640 — 1.691 à 1.696 — 1.699 — 1.700 — 1.731 à 1.740 — 1.946 à 1.950 — 1.981 à 1.984 — 1.989 — 1.990 — 2.011 à 2.020 — 2.051 à 2.060 — 2.115 à 2.120 — 2.151 à 2.157 — 2.171 à 2.180 — 2.261 à 2.270 — 2.401 à 2.410 — 2.471 à 2.473 — 2.791 à 2.800 — 2.851 à 2.860 — 2.941 à 2.950 — 3.121 à 3.130 — 3.141 — 3.146 à 3.150 — 3.221 à 3.230 — 3.661 à 3.665 — 3.751 à 3.754 — 3.758 à 3.760 — 4.121 — 4.126 à 4.130 — 4.281 à 4.290 — 4.331 à 4.340 — 4.371 — 4.372 — 4.551 à 4.560 — 4.961 — 4.962 — 4.991 à 4.998 — 5.161 à 5.165 — 5.551 à 5.560 — 5.821 à 5.825 — 5.871 à 5.880 — 6.261 à 6.270 — 6.421 — 6.423 à 6.425 — 6.427 à 6.430 — 6.641 à 6.645 — 6.647 — 6.648 — 6.751 à 6.759 — 6.781 à 6.787 — 6.951 à 6.960 — 7.211 à 7.220 — 7.261 — 7.461 à 7.470 — 7.796 à 7.800 — 7.971 à 7.980 — 8.001 à 8.009 — 8.062 à 8.070 — 8.231 à 8.240 — 8.381 à 8.390 — 8.781 à 8.790 — 8.791 à 8.800 — 8.911 — 8.915 à 8.920.

Douzième tirage effectué le 2 mars 1942.

Numéros des 520 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1942 à la **Société générale** pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris et dans toutes ses succursales.

51 à 54 — 371 à 380 — 561 à 570 — 584 à 590 — 971 à 980 — 991 — 992 — 995 à 999 — 1.061 à 1.070 — 1.221 à 1.224 — 1.227 à 1.230 — 1.241 à 1.250 — 1.371 à 1.380 — 1.441 à 1.450 — 1.851 à 1.860 — 1.921 à 1.923 — 1.926 à 1.930 — 2.091 à 2.100 — 2.652 — 2.653 — 2.657 — 2.658 — 2.771 à 2.780 — 2.965 — 2.966 — 2.970 — 3.391 à 3.396 — 3.398 à 3.400 — 3.461 à 3.470 — 3.471 à 3.480 — 3.561 à 3.570 — 3.581 à 3.590 — 3.931 à 3.936 — 3.939 — 3.940 — 4.201 — 4.203 à 4.210 — 4.211 à 4.220 — 4.401 à 4.410 — 4.441 à 4.450 — 4.471 — 4.473 à 4.477 — 4.501 à 4.510 — 4.531 à 4.539 — 4.583 à 4.590 — 5.022 à 5.026 — 5.029 — 5.030 — 5.095 à 5.099 — 5.171 à 5.180 — 5.238 à 5.240 — 5.371 — 5.374 à 5.380 — 5.501 à 5.510 — 6.031 à 6.040 — 6.281 à 6.285 — 6.304 à 6.310 — 6.457 à 6.460 — 6.481 à 6.487 — 6.489 — 6.490 — 6.821 à 6.830 — 7.241 à 7.250 — 7.267 — 7.268 — 7.411 à 7.419 — 7.433 à 7.440 — 7.651 à 7.660 — 7.721 à 7.730 — 7.841 à 7.845 — 7.871 à 7.880 — 7.931 à 7.940 — 8.081 à 8.090 — 8.181 à 8.184 — 8.191 à 8.200 — 8.511 à 8.518 — 8.522 à 8.530 — 8.681 à 8.690 — 8.751 à 8.760 — 8.801 à 8.808 — 8.931 à 8.940 — 8.961 à 8.963 — 8.965 à 8.970.

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 1er mars 1940.

121 à 130 — 131 à 137 — 146 — 381 à 390 — 502 à 506 — 731 à 740 — 801 à 810 — 969 — 970 — 1.041 — 1.043 à 1.050 — 1.781 à 1.790 — 1.791 à 1.795 — 1.800 — 1.811 — 1.812 — 1.971 à 1.976 — 1.978 à 1.980 — 2.181 à 2.185 — 2.188 — 2.191 à 2.194 — 2.251 à 2.259 — 2.641 à 2.644 — 2.761 à 2.770 — 2.801 — 2.806 à 2.810 — 2.881 à 2.886 — 2.889 — 2.911 à 2.916 — 2.981 — 2.982 — 2.985 à 2.987 — 2.990 — 3.721 à 3.729 — 3.881 à 3.890 — 3.974 à 3.978 — 3.980 — 4.018 à 4.020 — 4.021 à 4.029 — 4.543 — 4.548 à 4.550 — 4.591 à 4.600 — 4.701 à 4.706 — 5.121 à 5.123 — 5.130 — 5.299 — 5.300 — 5.391 — 5.394 à 5.396 — 5.399 — 5.400 — 5.411 à 5.413 — 5.417 — 5.682 à 5.684 — 5.689 — 5.690 — 5.861 — 5.862 — 5.867 — 5.868 — 5.963 — 5.966 à 5.970 — 6.041 — 6.043 — 6.044 — 6.063 à 6.070 — 6.081 à 6.085 — 6.087 — 6.088 — 6.151 — 6.566 à 6.570 — 6.736 — 6.740 — 7.031 à 7.040 — 7.344 à 7.347 — 7.351 — 7.352 — 7.354 à 7.360 — 7.396 à 7.400 — 7.401 à 7.410 — 7.607 à 7.610 — 7.801 à 7.806 — 8.361 à 8.370 — 8.483 à 8.490 — 8.819 — 8.981 à 8.990.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les amortissements antérieurs.

Grande Brasserie Ardennaise

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PLACE VOLTAIRE, SEDAN
Registre du commerce: 2759 Sedan.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6 0/0
(Emission 1929.)

L'amortissement des 81 obligations de 500 fr. 6 0/0, remboursables le 15 mai 1942, a été effectué par tirage au sort le 12 mars 1942.

Liste des numéros sortis.

5	36	103	149	170	182	236
254	268	284	294	304	322	324
345	363	364	404	436	439	506
587	666	674	787	865	976	1.025
1.145	1.148	1.187	1.258	1.295	1.336	1.376
1.466	1.517	1.555	1.593	1.645	1.699	1.702
1.723	1.764	1.824	1.833	1.834	1.845	1.865
1.911	1.926	1.967	1.988	2.093	2.098	2.104
2.141	2.164	2.175	2.185	2.206	2.214	2.239
2.364	2.487	2.492	2.504	2.508	2.665	2.685
2.705	2.716	2.724	2.745	2.764	2.774	2.908
2.918	2.942	2.955	2.960			

Ces titres sont remboursables à la Société nancéienne à Nancy et dans toutes ses agences, coupon n° 27 attaché, à partir du 15 mai 1942, à raison de 500 fr. par titre.

Liste des numéros des titres non remboursés des tirages précédents.

15 MAI 1938

974

15 MAI 1939

2.829

15 MAI 1940

31	292	330	524	1.081	1.123	1.983	1.935

15 MAI 1941

29	116	215	229	247	301	366
395	526	563	597	634	671	715
838	964	1.097	1.164	1.260	1.264	1.305
1.313	1.417	1.496	1.624	1.686	1.744	2.004
2.007	2.049	2.204	2.238	2.250	2.260	2.321
2.358	2.470	2.587	2.646	2.726	2.861	

Le conseil d'administration.

(*Supplément.* — **Fin.**)

REVILLON FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social: 42, rue La Boétie, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 5 0/0 1930

Liste des titres sortis aux tirages du 12 février 1942.

1° *Tirage d'amortissement de 842 obligations.*

Numéros	Nombre
186 à 190 =	5
329 et 330 =	2
451 =	1
906 à 910 =	5
931 à 935 =	5
996 et 997 =	2
1.000 =	1
1.056 à 1.058 =	3
1.306 à 1.310 =	5
1.481 à 1.485 =	5
1.796 à 1.800 =	5
2.471 =	1
2.473 =	1
2.546 et 2.547 =	2
2.606 à 2.610 =	5
2.776 à 2.780 =	5
2.906 à 2.910 =	5
3.386 à 3.390 =	5
4.196 à 4.200 =	5
4.494 =	1
4.801 à 4.805 =	5
5.111 et 5.112 =	2
5.115 =	1
5.211 à 5.215 =	5
5.256 à 5.258 =	3
5.376 à 5.378 =	3
5.380 =	1
7.056 à 7.060 =	5
7.181 à 7.185 =	5
7.774 et 7.775 =	2
8.241 à 8.245 =	5
8.296 à 8.300 =	5
8.501 à 8.505 =	5
8.606 à 8.610 =	5
8.951 =	1
9.231 à 9.235 =	5
9.241 à 9.245 =	5
9.686 à 9.690 =	5
9.761 à 9.765 =	5
9.896 à 9.900 =	5
9.915 =	1
10.151 à 10.155 =	5
10.301 à 10.305 =	5
10.706 à 10.710 =	5
10.741 à 10.745 =	5
10.871 et 10.872 =	2
10.875 =	1
10.882 à 10.885 =	4
11.011 à 11.015 =	5
11.031 à 11.035 =	5
11.456 à 11.460 =	5
11.468 à 11.470 =	3
11.766 à 11.770 =	5
11.846 à 11.850 =	5
11.871 à 11.875 =	5
12.221 à 12.225 =	5
12.686 =	1
12.690 =	1
12.871 à 12.875 =	5
13.031 à 13.035 =	5
13.081 à 13.083 =	3
13.161 à 13.165 =	5
13.282 à 13.285 =	4
13.381 à 13.385 =	5
13.646 à 13.650 =	5
13.696 à 13.700 =	5
13.703 à 13.705 =	3
13.791 à 13.795 =	5
14.146 à 14.149 =	4
14.245 =	1
14.261 à 14.265 =	5
14.376 à 14.380 =	5
14.431 à 14.435 =	5
14.866 à 14.870 =	5
14.911 à 14.915 =	5
14.938 à 14.940 =	3
15.391 à 15.395 =	5
15.458 à 15.460 =	3
15.721 à 15.724 =	4
15.826 à 15.830 =	5
16.386 à 16.390 =	5
16.441 à 16.445 =	5
16.452 et 16.453 =	2
16.455 =	1
16.566 =	1
16.641 à 16.645 =	5
16.871 à 16.875 =	5
16.956 à 16.960 =	5
17.058 à 17.060 =	3
17.101 à 17.105 =	5
17.161 à 17.165 =	5
17.301 à 17.305 =	5
17.3[illegible]1 =	1
17.3[illegible]2 =	1
17.572 à 17.575 =	4
17.876 à 17.880 =	5
18.081 à 18.085 =	5
18.456 à 18.458 =	3
18.776 à 18.780 =	5
18.921 à 18.925 =	5
18.931 à 18.935 =	5
19.331 à 19.335 =	5
19.374 et 19.375 =	2
19.429 et 19.430 =	2
19.479 et 19.480 =	2
19.571 à 19.575 =	5
19.596 =	1
19.672 à 19.675 =	4
19.986 à 19.990 =	5
20.116 à 20.120 =	5
20.536 à 20.539 =	4
20.576 à 20.579 =	4
20.674 et 20.675 =	2
20.861 à 20.864 =	4
20.950 =	1
20.964 et 20.965 =	2
21.570 =	1
21.646 à 21.650 =	5
21.746 à 21.750 =	5
21.876 à 21.880 =	5
21.951 à 21.955 =	5
21.983 à 21.985 =	3
22.411 à 22.415 =	5
22.436 à 22.440 =	5
22.526 et 22.527 =	2
22.716 à 22.720 =	5
22.863 à 22.865 =	3
22.866 et 22.867 =	2
23.031 à 23.035 =	5
23.061 à 23.065 =	5
23.091 à 23.095 =	5
23.221 à 23.225 =	5
23.267 à 23.270 =	4
23.281 =	1
23.283 à 23.285 =	3
23.371 =	1
23.496 =	1
23.500 =	1
23.681 =	1
23.696 à 23.700 =	5
23.746 à 23.750 =	5
23.776 à 23.780 =	5
23.991 à 23.995 =	5
24.031 à 24.033 =	3
24.126 à 24.130 =	5
24.201 à 24.205 =	5
24.316 à 24.320 =	5
24.452 et 24.453 =	2
24.576 à 24.580 =	5
24.611 à 24.615 =	5
24.871 à 24.875 =	5
24.910 =	1
25.081 à 25.085 =	5
25.226 à 25.230 =	5
25.301 à 25.305 =	5
25.311 à 25.315 =	5
25.551 et 25.552 =	2
25.636 à 25.640 =	5
26.051 à 26.055 =	5
26.136 à 26.140 =	5
26.141 à 26.145 =	5
26.167 =	1
26.169 et 26.170 =	2
26.201 à 26.205 =	5
26.241 à 26.245 =	5
26.256 à 26.260 =	5
26.332 à 26.335 =	4
26.392 et 26.393 =	2
26.415 =	1
26.431 à 26.435 =	5
26.616 à 26.620 =	5
26.621 à 26.625 =	5
26.626 et 26.627 =	2
26.629 et 26.630 =	2
26.681 à 26.685 =	5
26.727 et 26.728 =	2
26.781 à 26.785 =	5
26.876 =	1
26.900 =	1
27.026 à 27.030 =	5
27.196 à 27.200 =	5
27.321 à 27.325 =	5
27.371 à 27.375 =	5
27.521 à 27.525 =	5
27.776 à 27.780 =	5
27.816 à 27.820 =	5
27.961 à 27.965 =	5
28.051 à 28.055 =	5
28.081 à 28.085 =	5
28.091 =	1
28.326 à 28.330 =	5
28.351 à 28.355 =	5
28.466 à 28.468 =	3
28.616 à 28.620 =	5
28.666 à 28.670 =	5
28.746 à 28.750 =	5
28.911 à 28.915 =	5
28.996 à 29.000 =	5
29.061 à 29.065 =	5
29.071 à 29.075 =	5
29.111 à 29.115 =	5
29.116 à 29.120 =	5
29.121 à 29.125 =	5
29.126 à 29.130 =	5
29.231 à 29.235 =	5
29.246 à 29.250 =	5
29.266 à 29.270 =	5
29.286 à 29.290 =	5
29.436 à 29.440 =	5
29.441 à 29.445 =	5
29.546 à 29.550 =	5
29.596 à 29.600 =	5
29.831 à 29.835 =	5
29.976 à 29.980 =	5
Total........	842

2e *tirage supplémentaire de 1.158 obligations.*

Numéros	Nombre
77 à 80 =	4
96 à 100 =	5
158 à 160 =	3
178 à 180 =	3
201 à 204 =	4
446 et 447 =	2
449 et 450 =	2
516 à 520 =	5
556 à 560 =	5
706 et 707 =	2
710 =	1
768 à 770 =	3
826 à 830 =	5
1.154 et 1.155 =	2
1.236 =	1
1.281 et 1.282 =	2
1.284 et 1.285 =	2
1.316 à 1.318 =	3
1.373 à 1.375 =	3
1.416 à 1.420 =	5
1.421 à 1.425 =	5
1.501 à 1.505 =	5
1.511 à 1.515 =	5
1.521 à 1.525 =	5
1.541 à 1.543 =	3
1.545 =	1
1.576 à 1.580 =	5
1.906 à 1.910 =	5
1.996 et 1.997 =	2
2.051 à 2.053 =	3
2.105 =	1
2.391 à 2.395 =	5
2.451 à 2.455 =	5
2.486 =	1
2.488 à 2.490 =	3
2.493 et 2.494 =	2
2.661 et 2.662 =	2
2.736 à 2.740 =	5
2.806 à 2.810 =	5
3.004 et 3.005 =	2
3.054 =	1
3.101 à 3.103 =	3
3.186 à 3.190 =	5
3.233 à 3.235 =	3
3.416 à 3.420 =	5
3.496 à 3.500 =	5
3.516 et 3.517 =	2
3.541 et 3.542 =	2
3.559 et 3.560 =	2
3.636 =	1
3.676 =	1
3.891 à 3.895 =	5
3.942 à 3.945 =	4
3.986 à 3.990 =	5
4.086 à 4.090 =	5
4.122 à 4.125 =	4
4.164 et 4.165 =	2
4.245 =	1
4.266 et 4.267 =	2
4.306 à 4.310 =	5
4.311 à 4.315 =	5
4.506 à 4.510 =	5
4.641 à 4.645 =	5
4.691 à 4.695 =	5
4.822 à 4.825 =	4
4.911 à 4.915 =	5
5.016 à 5.020 =	5
5.066 et 5.067 =	2
5.126 à 5.130 =	5
5.206 5.210 =	5
5.336 à 5.340 =	5
6.471 à 6.473 =	3
6.511 =	1
6.517 à 6.520 =	4
6.616 à 6.620 =	5
6.751 à 6.755 =	5
7.656 à 7.658 =	3
7.660 =	1
7.731 =	1
7.734 et 7.735 =	2
7.912 et 7.913 =	2
8.206 à 8.209 =	4
8.311 à 8.315 =	5
8.354 et 8.355 =	2
8.366 =	1
8.431 à 8.435 =	5
8.476 à 8.480 =	5
8.576 à 8.580 =	5
8.656 à 8.660 =	5
8.691 =	1
8.693 à 8.695 =	3
8.706 à 8.710 =	5
8.801 à 8.804 =	4
9.031 =	1
9.146 à 9.150 =	5
9.161 à 9.165 =	5
9.389 et 9.390 =	2
9.722 à 9.725 =	4
9.726 à 9.730 =	5
9.751 à 9.755 =	5
9.901 à 9.904 =	4
9.961 à 9.963 =	3
10.031 à 10.035 =	5
10.081 à 10.085 =	5
10.121 à 10.125 =	5
10.131 à 10.133 =	3
10.216 à 10.220 =	5
10.221 =	1
10.251 à 10.255 =	5
10.521 à 10.525 =	5
10.531 à 10.535 =	5
10.751 à 10.755 =	5
10.816 à 10.820 =	5
10.901 à 10.905 =	5
10.907 à 10.910 =	4
10.961 à 10.963 =	3
11.056 =	1
11.311 =	1
11.326 à 11.330 =	5
11.371 à 11.375 =	5
11.396 à 11.400 =	5
11.446 à 11.450 =	5
11.461 à 11.463 =	3
11.486 à 11.490 =	5
11.674 et 11.675 =	2
11.711 à 11.715 =	5
11.781 à 11.783 =	3
11.785 =	1
11.831 à 11.835 =	5
11.896 à 11.900 =	5
12.016 à 12.020 =	5
12.136 à 12.140 =	5
12.141 à 12.145 =	5
12.176 à 12.180 =	5
12.216 à 12.220 =	5
12.246 à 12.250 =	5
12.281 à 12.285 =	5
12.396 à 12.400 =	5
12.453 =	1
12.455 =	1
12.511 à 12.515 =	5
12.631 à 12.635 =	5
12.746 à 12.750 =	5
12.806 à 12.810 =	5
12.936 à 12.940 =	5
12.946 à 12.950 =	5
12.981 à 12.985 =	5
13.026 à 13.030 =	5
13.171 à 13.175 =	5
13.298 à 13.300 =	3
13.336 et 13.337 =	2
13.339 et 13.340 =	2
13.406 à 13.410 =	5
13.730 =	1
13.746 =	1
13.754 et 13.755 =	2
13.814 et 13.815 =	2
13.821 à 13.825 =	5
13.872 à 13.875 =	4
13.932 à 13.935 =	4
13.996 à 14.000 =	5
14.001 à 14.004 =	4
14.181 à 14.185 =	5
14.186 à 14.190 =	5
14.246 à 14.250 =	5
14.351 à 14.355 =	5
14.419 et 14.420 =	2
14.476 à 14.480 =	5
14.756 =	1
14.812 et 14.813 =	2
14.815 =	1
14.921 à 14.925 =	5
15.096 à 15.100 =	5
15.112 à 15.115 =	4
15.116 et 15.117 =	2
15.126 à 15.129 =	4
15.216 à 15.220 =	5
15.256 à 15.260 =	5
15.261 à 15.265 =	5
15.350 =	1
15.381 à 15.385 =	5
15.446 et 15.447 =	2
15.449 =	1
15.610 =	1
15.661 à 15.665 =	5
15.901 à 15.904 =	4
16.089 et 16.090 =	2
16.128 à 16.130 =	3
16.352 à 16.354 =	3
16.381 à 16.385 =	5
16.496 à 16.500 =	5
16.516 à 16.520 =	5
16.618 à 16.620 =	3
16.639 et 16.640 =	2
16.721 à 16.725 =	5
16.726 à 16.730 =	5
16.741 à 16.745 =	5
16.786 à 16.790 =	5
16.806 à 16.810 =	5
16.941 à 16.945 =	5
17.096 à 17.100 =	5
17.131 à 17.135 =	5
17.201 à 17.205 =	5
17.536 à 17.540 =	5
17.601 à 17.605 =	5
17.666 à 17.669 =	4
17.826 à 17.830 =	5
17.991 et 17.992 =	2
18.272 à 18.275 =	4
18.501 à 18.505 =	5
18.579 et 18.580 =	2
18.601 à 18.605 =	5
18.636 à 18.640 =	5
18.666 à 18.669 =	4
18.941 à 18.945 =	5
18.966 à 18.970 =	5
19.526 à 19.530 =	5
19.536 à 19.540 =	5
19.581 à 19.585 =	5
19.692 à 19.695 =	4
19.701 à 19.703 =	3
19.888 à 19.890 =	3
19.976 à 19.980 =	5
19.981 à 19.985 =	5
20.276 à 20.280 =	5
20.316 =	1
20.413 à 20.415 =	3
20.568 à 20.570 =	3
20.582 à 20.585 =	4
21.001 à 21.003 =	3
21.006 à 21.010 =	5
21.246 à 21.250 =	5
21.596 à 21.600 =	5
21.671 à 21.674 =	4
21.771 à 21.775 =	5
21.824 et 21.825 =	2
21.911 à 21.915 =	5
21.986 à 21.990 =	5
22.256 à 22.260 =	5
22.296 à 22.300 =	5
22.301 à 22.305 =	5
22.581 et 22.582 =	2
22.584 et 22.585 =	2
22.661 à 22.665 =	5
22.951 à 22.955 =	5
23.036 à 23.040 =	5
23.051 à 23.055 =	5
23.096 à 23.100 =	5
23.134 et 23.135 =	2
23.211 à 23.215 =	5
23.486 à 23.490 =	5
23.576 =	1
23.647 =	1
23.656 à 23.660 =	5
23.911 à 23.915 =	5
23.931 à 23.935 =	5
23.951 à 23.955 =	5
24.151 à 24.155 =	5
24.381 et 24.382 =	2
24.436 =	1
24.476 à 24.480 =	5
24.521 à 24.524 =	4
24.571 à 24.575 =	5
25.096 à 25.100 =	5
25.201 à 25.203 =	3
25.786 à 25.790 =	5
25.878 à 25.880 =	3
26.071 à 26.075 =	5
26.196 à 26.200 =	5
26.286 à 26.290 =	5
26.471 à 26.473 =	3
26.516 à 26.520 =	5
26.560 =	1
26.566 à 26.570 =	5
26.751 à 26.755 =	5
26.780 =	1
26.961 à 26.965 =	5
27.100 =	1
27.141 à 27.145 =	5
27.146 à 27.150 =	5
27.291 à 27.295 =	5
27.506 à 27.510 =	5
27.541 à 27.545 =	5
27.811 à 27.815 =	5
27.871 à 27.875 =	5
28.076 à 28.080 =	5
28.596 à 28.600 =	5
28.601 à 28.605 =	5
28.691 à 28.695 =	5
28.901 =	1
29.096 à 29.100 =	5
29.321 à 29.325 =	5
29.506 à 29.510 =	5
29.536 à 29.540 =	5
29.711 à 29.715 =	5
29.731 à 29.735 =	5
29.771 à 29.775 =	5
29.856 à 29.860 =	5
29.886 à 29.890 =	5
29.901 à 29.905 =	5
Total......	1.158

Le remboursement aura lieu à partir du 1er avril 1942, coupon n° 25 du 1er avril 1942 attaché, à la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris; 8, rue Godefroy, à Lyon (Rhône).

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Société "Les Chargeurs réunis"

Avis à MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930.

La société « Les Chargeurs réunis », au capital de cent millions de francs, dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, n° 3, a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'usant de la faculté à elle réservée lors de l'émission desdites obligations, elle a racheté en Bourse

3.180 (trois mille cent quatre-vingts) obligations 4 1/2 0/0 1930 de mille francs chacune correspondant aux 3.180 obligations que la société était tenue d'amortir pour l'année 1942.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Association Diocésaine de Marseille

SIÈGE SOCIAL :

A MARSEILLE, 115, RUE SAINT-JACQUES

Amortissement annuel des obligations 5 p. 100 1933.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 p. 100, l'Association diocésaine de Marseille a racheté en Bourse les 68 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er avril 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres prévus aux précédents tirages ont également été rachetés en Bourse.

Société Hydro-Electrique de Fure et Morge et de Vizille

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute, par suite de sa fusion avec la Société générale de force et lumière, société anonyme au capital de 90.000.000 de francs, dont le siège social est à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C. : Grenoble n° 421-422.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 6 1/2 0/0 1922

Tirage du 24 février 1942.

147 obligations remboursables à partir du 1er juin 1942.

30	59	163	277	298	384	419
563	614	674	703	733	819	956
1.016	1.024	1.047	1.082	1.260	1.284	1.329
1.431	1.585	1.586	1.622	1.655	1.661	1.699
1.718	1.797	1.814	1.823	1.946	1.961	2.104
2.195	2.213	2.219	2.268	2.319	2.720	2.825
2.827	2.855	2.866	3.001	3.025	3.033	3.081
3.318	3.388	3.447	3.541	3.635	3.637	3.638
3.688	3.735	3.851	3.863	3.911	3.968	4.002
4.030	4.322	4.344	4.417	4.485	4.577	4.592
4.732	4.798	4.831	5.017	5.053	5.062	5.366
5.451	5.625	5.736	6.154	6.179	6.193	6.215
6.238	6.256	6.259	6.386	6.410	6.491	6.516
6.528	6.531	6.681	6.682	6.707	6.827	6.842
6.901	6.924	7.010	7.096	7.158	7.159	7.186
7.208	7.210	7.243	7.261	7.375	7.513	7.578
7.642	7.730	7.931	7.953	8.052	8.060	8.091
8.112	8.118	8.144	8.203	8.263	8.400	8.401
8.402	8.403	8.404	8.405	8.406	8.407	8.408
8.439	8.645	8.670	8.687	8.723	8.747	8.988
9.028	9.127	9.208	9.291	9.421	9.488	9.720

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Amortie au 1er juin 1936.

9.645.

Amorties au 1er juin 1937.

383 2.277 2.562 8.287.

Amorties au 1er juin 1939.

640 2.001 5.360 6.401.

Amorties au 1er juin 1940.

72	108	184	424	578	612	693
1.000	1.222	1.282	1.553	1.839	2.191	2.653
3.744	3.890	3.891	3.929	4.221	4.851	5.000
5.406	5.407	5.510	5.778	7.017	7.141	7.147
7.246	7.454	7.724	7.770	7.947	8.099	8.402
8.533	8.895	6.905	9.318			

Amorties au 1er juin 1941.

46	68	121	195	235	523	943
1.261	1.640	1.690	2.065	2.211	2.856	3.060
3.928	3.996	4.001	4.061	4.414	4.554	5.103
5.139	5.372	5.749	5.755	5.872	6.294	6.628
6.981	7.278	7.299	7.537	7.723	8.271	8.465
8.688	8.692	8.770	8.803	9.732	9.955	

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929 DE 500 FRANCS

Amortissement au 1er juillet 1941 (143 obligations).

La société a usé, pour effectuer la totalité de cet amortissement, de la faculté de rachat en Bourse prévue lors de l'émission.

Il n'existe pas de titres sortis aux tirages précédents et non remboursés.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 4,50 % 1932

Amortissement du 1er juin 1942.

Liste numérique des 2.359 obligations tirées au sort le 2 mars 1942, à neuf heures et demie, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, **et formant avec les 148 obligations rachetées en Bourse les titres amortis le 1er juin 1942.**

2.951 et 2.952 — 2.956 à 2.960 — 4.301 et 4.302 — 4.308 à 4.310 — 7.541 à 7.550 — 10.091 à 10.100 — 15.693 à 15.698 — 18.881 à 18.890 — 19.771 à 19.773 — 19.778 et 19.779 — 20.331 et 20.332 — 20.881 à 20.890 — 21.391 à 21.397 — 21.621 à 21.630 — 22.171 — 22.180 — 23.071 à 23.080 — 23.281 à 23.287 — 23.621 à 23.628 — 25.611 à 25.620 — 28.001 à 28.008 — 28.201 à 28.210 — 28.351 et 28.352 — 28.359 et 28.360 — 29.121 à 29.130 — 31.061 à 31.070 — 32.001 à 32.010 — 33.591 à 33.600 — 35.311 à 35.313 — 35.315 à 35.320 — 35.451 à 35.460 — 35.831 à 35.840 — 36.951 à 36.960 — 38.771 à 38.779 — 41.036 — 42.011 à 42.020 — 43.531 à 43.534 — 43.536 à 43.540 — 44.151 à 44.160 — 44.311 et 44.312 — 44.314 à 44.320 — 47.012 à 47.020 — 48.281 à 48.290 — 48.421 à 48.430 — 49.361 à 49.370 — 49.381 à 49.390 — 50.521 à 50.530 — 50.761 à 50.770 — 50.821 à 50.824 — 52.161 à 52.166 — 52.451 à 52.456 — 52.901 à 52.908 — 53.101 à 53.108 — 54.021 à 54.030 — 54.601 à 54.610 — 55.311 à 55.320 — 56.261 à 56.270 — 59.159 et 59.160 — 61.421 à 61.430 61.941 — 61.944 à 61.950 — 62.041 à 62.047 — 63.540 — 63.801 à 63.810 — 63.911 à 63.920 — 65.101 à 65.110 — 65.501 à 65.510 — 66.394 à 66.400 — 66.471 à 66.477 — 66.479 et 66.480 — 67.201 à 67.210 — 68.184 à 68.190 — 69.021 à 69.030 — 69.352 à 69.357 — 69.611 et 69.612 — 69.614 à 69.620 — 69.621 à 69.630 — 70.541 à 70.550 — 70.761 et 70.762 — 70.765 à 70.770 — 73.151 à 73.154 — 73.159 et 73.160 — 75.811 à 75.820 — 76.321 à 76.326 — 76.330 — 76.951 à 76.960 — 77.051 à 77.058 — 77.060 — 77.911 à 77.920 — 79.681 à 79.690 — 80.224 à 80.230 — 80.274 à 80.280 — 80.631 à 80.640 — 80.666 à 80.670 — 80.911 à 80.920 — 81.231 à 81.238 — 82.561 à 82.567 — 82.733 à 82.740 — 82.781 à 82.790 — 84.551 à 84.560 — 86.189 et 86.190 — 86.771 à 86.775 — 86.779 — 89.225 à 89.230 — 89.382 à 89.390 — 89.551 à 89.553 — 89.559 et 89.560 — 91.079 et 91.080 — 92.091 à 92.093 — 92.096 à 92.100 — 93.501 à 93.510 — 95.521 à 95.530 — 96.351 à 96.360 — 96.701 — 96.703 à 96.710 — 97.091 à 97.100 — 98.461 à 98.470.

100.321 à 100.329 — 100.881 à 100.890 — 101.207 à 101.210 — 103.881 — 103.883 à 103.886 — 103.889 et 103.890 — 104.201 à 104.206 — 105.501 à 105.507 — 105.509 et 105.510 — 106.041 et 106.042 — 106.044 à 106.047 — 106.061 à 106.070 — 106.868 à 106.870 — 107.574 à 107.576 — 107.579 et 107.580 — 108.151 à 108.160 — 108.971 à 108.973 — 109.043 à 109.050 — 110.446 à 110.449 — 110.721 — 110.797 à 110.800 — 112.001 à 112.003 — 112.901 à 112.905 — 113.261 à 113.264 — 113.268 — 114.003 à 114.010 — 114.081 à 114.090 — 115.041 à 115.050 — 115.991 à 116.000 — 116.831 à 116.834 — 116.951 à 116.960 — 117.161 à 117.170 — 117.531 à 117.540 — 118.551 à 118.552 — 118.723 à 118.729 — 118.811 à 118.817 — 118.911 à 118.918 — 119.071 à 119.080 — 119.891 à 119.900 — 120.521 à 120.530 — 120.971 — 120.976 à 120.980 — 121.141 à 121.150 — 121.641 à 121.645 — 121.648 à 121.650 — 122.051 à 122.054 — 123.303 à 123.305 — 123.307 à 123.310 — 123.441 à 123.450 — 125.217 à 125.220 — 126.601 à 126.606 — 127.571 — 127.578 à 127.580 — 130.191 à 130.200 — 130.311 à 130.313 — 130.319 — 131.291 à 131.300 — 131.801 à 131.810 — 131.882 à 131.890 — 132.291 à 132.300 — 132.841 à 132.850 — 132.941 — 133.171 à 133.180 — 133.901 — 133.971 à 133.978 — 133.980 — 134.001 à 134.010 — 134.841 à 134.850 — 135.281 à 135.290 — 136.441 à 136.450 — 137.801 à 137.810 — 137.961 à 137.967 — 138.471 à 138.480 — 138.971 à 138.980 — 139.061 à 139.070 — 139.241 à 139.248 — 140.341 à 140.350 — 141.871 à 141.876 — 141.971 à 141.979 — 142.621 et 142.622 — 142.627 — 142.629 et 142.630 — 142.703 à 142.710 — 142.841 à 142.850 — 143.446 et 143.447 — 143.449 et 143.450 — 143.851 à 143.860 — 145.261 à 145.270 — 146.941 à 146.950 — 147.731 à 147.734 — 148.451 — 148.459 et 148.460 — 148.841 à 148.850 — 149.121 à 149.130 — 149.401 à 149.407 — 149.771 à 149.780.

150.331 et 150.332 — 150.334 à 150.340 — 150.381 à 150.390 — 150.951 à 150.960 — 151.141 à 151.150 — 151.171 à 151.180 — 151.461 à 151.470 — 153.711 à 153.720 — 153.791 à 153.800 — 153.921 à 153.930 — 154.466 à 154.469 — 154.481 à 154.483 — 154.487 à 154.490 — 155.171 à 155.180 — 155.770 — 156.011 à 156.012 — 156.017 à 156.020 — 156.331 à 156.340 — 156.601 à 156.604 — 156.951 à 156.953 — 156.956 à 156.960 — 158.121 à 158.124 — 158.401 à 158.410 — 158.741 à 158.750 — 158.761 à 158.770 — 158.801 à 158.810 — 158.992 à 159.000 — 160.133 à 160.140 — 160.641 à 160.645 — 160.801 à 160.810 — 161.221 à 161.230 — 161.621 à 161.630 — 161.801 à 161.810 — 161.951 à 161.960 — 162.011 à 162.020 — 162.741 à 162.750 — 162.936 à 162.940 — 163.421 à 163.430 — 163.861 à 163.870 — 163.891 à 163.900 — 163.971 à 163.980 — 165.001 à 165.010 — 165.011 à 165.020 — 165.131 à 165.136 — 165.171 à 165.176 — 165.561 à 165.570 — 165.859 et 165.860 — 166.461 à 166.470 — 166.841 à 166.850 — 166.851 à 166.860 — 167.201 à 167.205 — 167.208 à 167.210 — 167.301 à 167.310 — 168.031 à 168.040 — 168.294 à 168.300 — 168.861 à 168.870 — 169.531 à 169.540 — 169.621 à 169.630 — 170.441 à 170.450 — 170.741 à 170.746 — 170.749 et 170.750 — 171.011 à 171.020 — 171.341 et 171.342 — 172.241 à 172.243 — 172.281 à 172.290 — 172.371 — 172.375 à 172.377 — 173.241 à 173.250 — 174.181 à 174.190 — 174.251 à 174.260 — 174.701 à 174.710 — 174.931 à 174.940 — 174.971 à 174.977 — 175.041 à 175.050 — 175.761 à 175.767 — 176.041 à 176.050 — 176.421 à 176.430 — 176.611 à 176.620 — 177.271 à 177.278 — 177.641 à 177.650 — 177.871 à 177.880 — 178.011 et 178.012 — 178.015 à 178.020 — 178.074 à 178.080 — 178.441 à 178.450 — 178.491 à 178.500 — 178.561 à 178.567 — 178.570 — 179.161 à 179.170 — 179.641 à 179.650 — 180.318 à 180.320 — 180.481 à 180.490 — 180.511 à 180.520 — 180.591 à 180.600 — 181.641 à 181.650 — 181.962 à 181.970 — 182.381 à 182.390 — 182.671 à 182.677 — 183.221 à 183.230 — 183.271 à 183.280 — 183.301 à 183.303 — 183.307 à 183.310 — 183.621 à 183.630 — 185.141 à 185.150 — 185.241 à 185.250 — 185.301 à 185.310 — 185.749 et 185.750 — 186.111 à 186.120 — 186.161 à 186.170 — 186.271 à 186.274 — 186.791 à 186.800 — 186.861 à 186.870 — 187.181 à 187.190 — 187.431 à 187.440 — 187.741 à 187.750 — 188.131 à 188.140 — 188.431 à 188.440 — 189.111 à 189.120 — 189.251 à 189.260.

Les amortissements précédents s'étant effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros restant à rembourser.

LA BOURGOGNE

UNION DE BRASSERIES BOURGUIGNONNES

Société anonyme au capital de 2.500.000 francs

31, rue Marceau, a DIJON

28 obligations 5 0/0 1931 remboursables à 1.000 fr. le 1er avril 1942 à la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, succursale de Dijon, et aux agences de cette succursale.

Tirage du 13 mars 1942.

16	26	40	47	118	124	132	155
198	218	256	298	309	341	413	439
442	449	453	506	576	593	598	626
645	909	954	975				

Obligations précédemment sorties et non remboursées.

77	144	146	178	300	302	379	392
408	452	484	487	566	677	709	719
855	996						

Société Pyrénéenne d'Energie Electrique

Société anonyme

au capital de 100.000.000 de francs

Siège social: 9, rue Lafforgue, a TOULOUSE

R. C.: Toulouse 551 B.

Liste des 791 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 13 mars 1942.

Ces titres sont destinés, à concurrence de 346, à compléter à 420 obligations l'amortissement du 1er avril 1941 (pour lequel 74 obligations avaient été rachetées en Bourse) et, pour les 445 de surplus, à constituer l'amortissement du 1er avril 1942.

321 à 325 — 371 à 375 — 721 à 725 — 986 à 990 — 1.176 à 1.180 — 1.436 à 1.440 — 1.741 à 1.745 — 1.781 à 1.784 — 2.211 à 2.215 — 2.841 à 2.845 — 3.556 à 3.560 — 3.596 à 3.600 — 3.721 à 3.725 — 4.771 à 4.775 — 4.826 à 4.830 — 4.892 à 4.895 — 4.906 à 4.910 — 4.931 à 4.935 — 5.046 à 5.050 — 5.071 à 5.075 — 5.111 à 5.115 — 5.151 à 5.155 — 5.191 à 5.195 — 5.231 à 5.235 — 5.391 à 5.395 — 5.431 — 5.434 à 5.435 — 5.471 à 5.475 — 5.511 à 5.513 — 5.515 — 5.551 à 5.555 — 5.741 à 5.745 — 5.781 à 5.785 — 6.081 à 6.085 — 6.111 à 6.115 — 6.121 à 6.125 — 6.151 à 6.155 — 6.191 à 6.195 — 6.231 à 6.235 — 6.376 à 6.380 — 6.831 à 6.835 — 6.866 à 6.870 — 6.946 à 6.950 — 7.656 à 7.660 — 7.781 à 7.785 — 8.031 à 8.035 — 8.521 à 8.525 — 9.751 à 9.755 — 9.991 à 9.995 — 10.301 à 10.305 — 10.631 à 10.635 — 10.671 à 10.675 — 10.711 à 10.715 — 11.616 à 11.620 — 11.792 à 11.795 — 11.801 à 11.805 — 11.831 à 11.835 — 11.871 à 11.874 — 12.231 à 12.235 — 12.671 à 12.675 — 12.711 à 12.715 — 12.791 à 12.795 — 12.881 à 12.885 — 12.986 à 12.990 — 13.111 et 13.112 — 13.151 à 13.155 — 13.511 à 13.515 — 13.821 à 13.825 — 13.861 à 13.865 — 13.901 à 13.905 — 13.941 à 13.945 — 14.191 à 14.195 — 14.231 à 14.235 — 14.416 à 14.419 — 14.641 à 14.645 14.791 à 14.795 — 15.071 à 15.075 — 15.191 à 15.195 — 15.314 et 15.315 — 15.431 à 15.435 — 15.486 à 15.490 — 15.791 à 15.795 — 15.831 à 15.835 — 15.871 à 15.875 — 15.931 à 15.935 — 15.961 à 15.965 — 16.151 à 16.155 — 16.336 à 16.340 — 16.376 à 16.380 — 16.416 à 16.420 — 16.456 à 16.460 — 16.486 à 16.490 — 16.566 à 16.570 — 16.711 à 16.713 — 17.446 à 17.450 — 17.521 à 17.525 — 17.526 à 17.530 — 17.711 à 17.715 — 17.831 à 17.835 — 17.911 à 17.915 — 17.926 à 17.930 — 17.951 à 17.955 — 18.581 à 18.585 — 18.621 à 18.625 — 19.501 à 19.505 — 20.196 à 20.200 — 20.381 à 20.385 — 21.036 à 21.040 — 21.061 à 21.065 — 21.101 à 21.105 — 21.116 à 21.120 — 21.141 à 21.145 — 21.181 à 21.185 — 21.221 à 21.225 — 21.441 à 21.445 — 21.456 à 21.460 — 21.506 à 21.510 — 21.531 à 21.535 — 21.776 à 21.780 — 22.201 à 22.205 — 22.396 à 22.400 — 22.436 à 22.440 — 22.831 à 22.835 — 22.906 à 22.910 — 22.946 à 22.950 — 22.975 — 23.121 à 23.125 — 23.426 à 23.430 — 23.466 à 23.468 — 23.506 à 23.510 — 23.821 à 23.825 — 23.861 à 23.865 — 24.436 à 24.440 — 24.476 à 24.480 — 25.596 à 25.600 — 25.941 à 25.945 — 26.186 à 26.190 — 27.511 à 27.515 — 27.581 et 27.582 — 27.585 — 27.621 à 27.625 — 27.631 à 27.635 — 28.076 à 28.080 — 28.386 à 28.390 — 28.536 à 28.540 — 29.581 à 29.585 — 30.281 à 30.285 — 30.341 à 30.345 — 30.496 à 30.500 — 30.751 à 30.755 — 30.801 à 30.805 — 30.896 à 30.900 — 30.921 à 30.925 — 31.011 à 31.015 — 31.031 à 31.035 — 31.316 à 31.320 — 31.356 à 31.360 — 31.396 à 31.400 — 31.421 à 31.425 — 31.461 à 31.465 — 32.801 à 32.805 — 32.861 à 32.865 — 33.171 à 33.175 — 33.241 à 33.245 — 33.626 à 33.630 — 34.481 à 34.485.

Le remboursement de ces titres s'effectuera à partir du 1er avril 1942.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE des TRAMWAYS ALGERIENS

Société anonyme

au capital de 8.500.000 francs

(Ligne de l'hôpital du Dey à la colonne Voirol et au boulevard Bru.)

Siège social:

a PARIS, 173, boulevard Haussmann

R. C. Seine n° 63132.

Tirage du 15 septembre 1941.

Numéros des 95 obligations sorties au 78e tirage (série 1 à 3.906).

500 fr. 4 0/0 (émission 1902)

32	50	86	128	149	154	163
187	224	246	281	327	365	376
380	466	501	521	551	641	655
672	688	706	710	738	756	815
833	836	878	904	970	992	1.077
1.155	1.177	1.189	1.197	1.324	1.340	1.405
1.473	1.543	1.544	1.547	1.670	1.730	1.770
1.939	1.993	2.023	2.054	2.125	2.133	2.155
2.193	2.195	2.254	2.271	2.275	2.287	2.454
2.475	2.499	2.593	2.618	2.819	2.887	2.930
3.038	3.071	3.146	3.185	3.187	3.264	3.284
3.298	3.311	3.322	3.366	3.469	3.484	3.545
3.573	3.606	3.607	3.615	3.619	3.644	3.718
3.746	3.764	3.795	3.885			

Tirage du 16 février 1942.

Numéros des 95 obligations sorties au 79e tirage (série 1 à 3.906).

28	55	67	77	89	119	124
142	175	203	222	238	261	273
326	332	355	358	368	389	429
502	506	561	580	610	621	635
748	773	886	928	939	942	989
1.040	1.085	1.164	1.322	1.329	1.440	1.448
1.452	1.581	1.606	1.658	1.767	1.797	1.818
1.897	1.938	2.005	2.045	2.099	2.144	2.335
2.353	2.413	2.459	2.630	2.637	2.641	2.680
2.692	2.789	2.795	2.803	2.847	2.902	2.993
3.001	3.029	3.105	3.110	3.137	3.138	3.204
3.223	3.342	3.374	3.383	3.412	3.453	3.494
3.527	3.544	3.584	3.695	3.757	3.806	3.807
3.813	3.844	3.874	3.890			

Numéros des 30 obligations sorties au 38e tirage (série 3.907 à 4.506).

500 fr. 4 0/0 (émission 1903)

3.907	3.921	3.975	3.986	3.993	4.018	4.066
4.097	4.116	4.133	4.134	4.143	4.202	4.228
4.251	4.288	4.298	4.300	4.331	4.343	4.351
4.356	4.381	4.409	4.428	4.430	4.460	4.461
4.491	4.504					

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées le 16 février 1942.

27	43	68	83	95	114	196
208	219	225	227	263	290	291
294	295	316	334	341	349	362
378	431	458	462	516	525	543
590	601	612	645	665	734	759
767	786	839	856	858	885	913
920	1.003	1.005	1.007	1.033	1.062	1.063
1.083	1.089	1.090	1.128	1.138	1.150	1.163
1.175	1.178	1.185	1.432	1.449	1.455	1.456
1.481	1.523	1.549	1.575	1.594	1.604	1.608
1.620	1.627	1.629	1.710	1.763	1.764	1.773
1.814	1.923	1.965	2.204	2.209	2.218	2.280
2.303	2.305	2.339	2.362	2.375	2.392	2.400
2.410	2.424	2.503	2.538	2.559	2.581	2.610
2.638	2.650	2.668	2.740	2.829	2.858	2.931
2.953	3.019	3.037	3.040	3.047	3.081	3.094
3.108	3.139	3.207	3.209	3.252	3.294	3.300
3.319	3.331	3.370	3.464	3.503	3.504	3.505
3.549	3.554	3.608	3.626	3.680	3.728	3.773
3.849	3.855	3.865	3.897	3.920	4.048	4.064
4.068	4.070	4.089	4.233	4.248	4.249	4.257
4.258	4.304	4.321	4.337	4.349	4.413	4.420
4.429	4.431	4.434	4.448	4.467	4.473	4.476

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr., sous déduction des impôts et du prélèvement de **10 0/0 sur prime de remboursement** (suivant décret-loi du 16 juillet 1935):

Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences en province;

A la Compagnie algérienne, 1, rue Dumont-d'Urville, à Alger.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

Fondée en 1889

Société anonyme

au capital de 440.000.000 de francs

Siège social: 10, rue du Général-Foy, PARIS

Répertoire des producteurs: Seine n° 14703. C. A.; Savoie n° 103 C. A.; Ain n° 320 C. A.

Registre du commerce: Seine n° 88479.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 fr., émises en 1939.

Liste des 1.133 obligations sorties au tirage du 16 mars 1942.

141 à 150 — 1.631 à 1.640 — 4.851 à 4.860 — 5.971 à 5.980 — 5.991 à 6.000 — 6.991 à 7.000 — 7.201 à 7.210 — 7.791 à 7.800 — 8.761 à 8.770 — 9.251 à 9.260 — 10.741 à 10.750 — 10.801 à 10.810 — 11.261 à 11.270 — 11.371 à 11.380 — 11.871 à 11.880 — 11.881 à 11.890 — 11.911 à 11.920 — 11.971 à 11.980 — 11.981 à 11.990 — 11.991 à 12.000 — 12.141 à 12.150 — 12.771 à 12.780 — 13.951 à 13.960 — 14.661 à 14.670 — 15.701 à 15.710 — 16.151 à 16.160 — 16.171 à 16.180 — 18.261 à 18.270 — 18.471 à 18.480 — 19.461 à 19.470 — 19.471 à 19.480 — 19.671 à 19.680 — 19.681 à 19.690 — 19.701 à 19.710 — 19.711 à 19.720 — 19.911 à 19.920 — 20.531 à 20.540 — 21.351 à 21.360 — 22.711 à 22.720 — 23.721 à 23.730 — 24.901 à 24.904 — 26.971 à 26.980 — 29.701 à 29.710 — 30.881 à 30.890 — 32.961 à 32.970 — 33.451 à 33.460 — 34.031 à 34.040 — 34.061 à 34.070 — 34.431 à 34.440 — 34.441 et 34.442 — 34.448 à 34.450 — 34.641 à 34.650 — 34.871 à 34.880 — 34.981 à 34.990 — 35.241 à 35.250 — 35.451 à 35.460 — 35.461 à 35.470 — 35.471 à 35.480 — 35.721 à 35.730 — 35.861 à 35.870 — 37.641 à 37.650 — 37.871 à 37.880 — 38.701 à 38.710 — 39.151 à 39.160 — 40.751 à 40.760 — 41.031 à 41.040 — 41.691 à 41.700 — 42.581 à 42.590 — 42.591 à 42.600 — 42.611 à 42.620 — 42.771 à 42.780 — 42.801 à 42.810 — 43.831 à 43.840 — 44.071 à 44.080 — 44.891 — 44.894 à 44.900 — 46.581 à 46.590 — 49.341 à 49.350 — 49.561 à 49.570 — 51.041 à 51.050 — 51.081 à 51.090 — 51.261 à 51.270 — 51.345 à 51.350 — 52.781 à 52.790 — 53.431 à 53.440 — 53.521 à 53.530 — 56.431 à 56.440 — 56.891 à 56.900 — 57.881 à 57.890 — 60.461 à 60.470 — 60.651 à 60.657 — 62.291 à 62.300 — 64.681 à 64.690 — 64.691 à 64.700 — 64.741 à 64.750 — 65.561 à 65.570 — 66.064 à 66.070 — 66.951 à 66.960 — 68.291 à 68.300 — 68.751 à 68.760 — 70.931 à 70.940 — 71.081 à 71.090 — 71.311 à 71.320 — 71.521 à 71.530 — 72.031 à 72.040 — 73.121 à 73.130 — 73.191 à 73.200 — 73.251 à 73.260 — 73.871 et 73.872 — 73.874 à 73.877 — 74.001 à 74.010 — 74.311 à 74.320 — 74.761 à 74.770 — 74.781 à 74.790 — 75.941 à 75.950 — 77.281 à 77.290 — 79.591 à 79.600 — 79.861 à 79.870 — 79.941 à 79.950.

Ces obligations sont remboursables à 1.000 fr. à partir du 25 avril 1942, coupon n° 7 attaché, au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette, et dans ses succursales et agences de Paris et en province.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CANAL DE PANAMA

CINQUANTE-QUATRIEME TIRAGE DES OBLIGATIONS NOUVELLES (3e SERIE)

Emission de mars 1888.

Tirage supplémentaire du 28 février 1942.

Le cinquante-quatrième tirage des obligations nouvelles (3e série) de la Compagnie de Panama a eu lieu le samedi 28 février 1942, 3, rue de Messine, à Paris, à quatorze heures.

Sont sorties au tirage les obligations restant en circulation parmi celles dont les numéros sont compris dans les séries suivantes:

De 1	à	300	soit......	117	obligations.
601	à	900	—	115	—
1.201	à	1.500	—	100	—
1.501	à	1.722	—	91	—
1.801	à	2.100	—	132	—
2.101	à	2.400	—	90	—
2.401	à	2.700	—	126	—
3.001	à	3.300	—	110	—
3.301	à	3.600	—	116	—
3.601	à	3.900	—	134	—
4.201	à	4.500	—	102	—
4.501	à	4.800	—	156	—
4.801	à	5.100	—	138	—
5.701	à	6.000	—	137	—
6.001	à	6.300	—	140	—
6.601	à	6.900	—	95	—
7.801	à	8.100	—	97	—
8.401	à	8.700	—	151	—
9.001	à	9.300	—	128	—
9.301	à	9.600	—	77	—
9.601	à	9.900	—	112	—
10.201	à	10.500	—	99	—
10.501	à	10.800	—	63	—
12.001	à	12.300	—	112	—
12.301	à	12.600	—	122	—
12.601	à	12.900	—	84	—
12.901	à	13.200	—	75	—
13.201	à	13.500	—	132	—
13.501	à	13.800	—	129	—
13.801	à	14.100	—	82	—
14.101	à	14.400	—	101	—
14.401	à	14.700	—	88	—
15.001	à	15.300	—	98	—
15.601	à	15.900	—	103	—
15.901	à	16.200	—	92	—
16.201	à	16.500	—	71	—
16.801	à	17.100	—	106	—
18.301	à	18.600	—	132	—
19.201	à	19.500	—	108	—
19.801	à	20.100	—	120	—
20.701	à	21.000	—	102	—
21.301	à	21 600	—	95	—
22.201	à	22.500	—	100	—
23.101	à	23.400	—	76	—
23.401	à	23.700	—	90	—
24.001	à	24.300	—	64	—
24.301	à	24.600	—	90	—
25.201	à	25.500	—	173	—
25.501	à	25.800	—	99	—
25.801	à	26.100	—	114	—
26.101	à	26.400	—	77	—
26.701	à	27.000	—	135	—
27.301	à	27.600	—	91	—
28.201	à	28.500	—	97	—
28.501	à	28.800	—	105	—
29.701	à	30.000	—	101	—
30.001	à	30.300	—	97	—
30.301	à	30.600	—	109	—
30.901	à	31.200	—	139	—
31.201	à	31.500	—	92	—
31.801	à	32.100	—	97	—
32.101	à	32.400	—	77	—
32.401	à	32.700	—	74	—
32.701	à	33.000	—	80	—
33.001	à	33.300	—	98	—
34.501	à	34.800	—	143	—
34.801	à	35.100	—	107	—
35.101	à	35.400	—	126	—
36.601	à	36.900	—	86	—
36.901	à	37.200	—	89	—
37.201	à	37.500	—	104	—
37.501	à	37.800	—	130	—
39.301	à	39.600	—	77	—
39.601	à	39.900	—	119	—
39.901	à	40.200	—	85	—
40.201	à	40.500	soit......	123	obligations.
40.501	à	40.800	—	122	—
40.801	à	41.100	—	89	—
41.401	à	41.700	—	115	—
41.701	à	42.000	—	114	—
42.001	à	42.300	—	112	—
42.301	à	42.600	—	48	—
42.601	à	42.900	—	106	—
42.901	à	43.200	—	103	—
43.501	à	43.800	—	120	—
45.901	à	46.200	—	81	—
46.201	à	46.500	—	63	—
46.501	à	46.800	—	80	—
46.801	à	47.100	—	76	—
47.101	à	47.400	—	115	—
47.401	à	47.700	—	106	—
47.701	à	48.000	—	74	—
48.001	à	48.300	—	63	—
48.301	à	48.600	—	117.	—
48.601	à	48.900	—	111	—
48.901	à	49.200	—	77	—
49.201	à	49.500	—	118	—
49.501	à	49.800	—	65	—
49.801	à	50.100	—	90	—
50.701	à	51.000	—	102	—
51.301	à	51.600	—	106	—
51.601	à	51.900	—	101	—
51.901	à	52.200	—	104	—
52.201	à	52.500	—	133	—
52.801	à	53.100	—	87	—
54.301	à	54.600	—	90	—
54.601	à	54.900	—	124	—
54.901	à	55.200	—	107	—
55.201	à	55.500	—	100	—
57.001	à	57.300	—	130	—
57.601	à	57.900	—	106	—
57.901	à	58.200	—	68	—
58.201	à	58.500	—	126	—
58.501	à	58.800	—	102	—
58.801	à	59.100	—	98	—
59.401	à	59.700	—	112	—
59.701	à	60.000	—	83	—
60.001	à	60.300	—	82	—
60.301	à	60.600	—	74	—
60.601	à	60.900	—	99	—
60.901	à	61.200	—	94	—
61.201	à	61.500	—	101	—
61.501	à	61.800	—	127	—
61.801	à	62.100	—	88	—
62.101	à	62.400	—	127	—
62.401	à	62.700	—	142	—
62.701	à	63.000	—	127	—
63.001	à	63.300	—	85	—
63.301	à	63.600	—	114	—
63.601	à	63.900	—	110	—
63.901	à	64.200	—	66	—
64.201	à	64.500	—	107	—
64.501	à	64.800	—	77	—
66.001	à	66.300	—	48	—
66.301	a	66.600	—	90	—
66.601	à	66.900	—	91	—
67.201	à	67.500	—	85	—
67.801	à	68.100	—	72	—
68.101	à	68.400	—	107	—
68.401	à	68.700	—	143	—
69.301	à	69.600	—	105	—
69.601	à	69.900	—	50	—
69.901	à	70.200	—	80	—
70.201	à	70.500	—	83	—
70.501	à	70.800	—	113	—
70.801	à	71.100	—	135	—
71.101	à	71.400	—	55	—
71.401	à	71.700	—	135	—
71.701	à	72.000	—	116	—
72.001	à	72.300	—	117	—
72.301	à	72.600	—	73	—
72.601	à	72.900	—	66	—
72.901	à	73.200	—	85	—
73.201	à	73.500	—	111	—
73.501	à	73.800	—	79	—
74.101	à	74.400	—	153	—
74.401	à	74.700	—	155	—
74.701	à	75.000	—	157	—
75.001	à	75.300	—	92	—
75.301	à	75.600	—	34	—
75.601	à	75.900	—	117	—
75.901	à	76.200	—	100	—
76.201	à	76.500	—	77	—
76.501	a	76.800	—	94	—
76.801	à	77.100	—	70	—
77.101	à	77.400	—	113	—
77.701	à	78.000	—	97	—
78.901	à	79.200	—	76	—
79.201	à	79.500	—	79	—
79.501	à	79.800	—	94	—
80.101	à	80.400	—	83	—
80.401	à	80.700	soit......	135	obligations.
80.701	à	81.000	—	147	—
81.001	à	81.300	—	90	—
81.301	à	81.600	—	107	—
81.601	à	81.900	—	106	—
81.901	à	82.200	—	99	—
82.201	à	82.500	—	94	—
82.501	à	82.800	—	132	—
82.801	à	83.100	—	81	—
83.101	à	83.400	—	98	—
83.701	à	84.000	—	96	—
84.601	à	84.900	—	139	—
85.201	à	85.500	—	281	—
85.501	à	85.800	—	108	—
86.101	à	86.400	—	98	—
88.201	à	88.500	—	137	—
88.501	à	88.800	—	98	—
88.801	à	89.100	—	123	—
89.101	à	89.400	—	82	—
89.401	à	89.700	—	76	—
89.701	à	90.000	—	154	—
92.101	à	92.400	—	75	—
92.701	à	93.000	—	136	—
93.301	à	93.600	—	81	—
93.601	à	93.900	—	86	—
94.201	à	94.500	—	93	—
95.101	à	95.400	—	111	—
95.401	à	95.700	—	61	—
96.901	à	97.200	—	45	—
99.001	à	99.300	—	87	—
100.801	à	101.100	—	107	—
101.101	à	101.400	—	64	—
101.701	à	102.000	—	72	—
102.901	à	103.200	—	34	—
103.201	à	103.500	—	23	—
103.501	à	103.800	—	39	—
105.001	à	105.300	—	68	—
105.301	à	105.600	—	37	—
105.601	à	105.900	—	109	—
106.801	à	107.100	—	81	—
107.101	à	107.400	—	35	—
107.401	à	107.700	—	38	—
107.701	à	108.000	—	82	—
109.501	à	109.800	—	79	—
110.401	à	110.700	—	142	—
111.001	à	111.300	—	108	—
111.301	à	111.600	—	42	—
111.901	à	112.200	—	82	—
112.201	à	112.483	—	136	—

Total.............. 22.000 obligations.

Liste numérique des obligations sorties aux cinquante-trois premiers tirages et non remboursées au 28 février 1942.

116	134	223	331	800
838	863	1.146	1.158	1.245
1.332	1.502	**1.694**	1.837	2.160
2.300	**2.490**	2.559	2.569	3.116
3.288	**3.362**	3.862	4.222	4.316
4.555	**4.706**	4.836	4.959	5.334
5.538	5.454	5.627	5.785	5.789
5.840	6.250	6.259	6.368	6.424
6.461	6.577	6.851	6.961	**6.962**
7.187	7.333	7.357	8.000	8.004
8.142	8.569	8.575	8.680	9.008
9.327	9.932	10.007	10.687	10.815
10.849	11.226	11.287	11.486	12.013
12.144	12.338	12.376	12.461	12.650
13.224	13.487	13.721	14.067	14.199
14.225	14.230	15.114	15.173	15.398
15.537	15.562	**15.616**	15.790	15.921
16.590	16.701	**16.724**	17.042	17.097
17.209	17.397	17.414	17.619	17.985
18.840	19.415	19.434	19.439	19.568
19.625	20.027	**20.076**	20.701	20.875
21.105	**21.203**	21.221	21.400	21.503
21.703	22.366	22.716	22.725	23.119
23.285	24.304	24.619	24.638	24.639
25.399	25.350	25.664	25.716	26.170
26.310	26.415	26.581	26.754	26.882
27.113	**27.224**	**27.316**	27.576	27.639
28.289	28.681	28.972	29.047	29.247
29.256	29.384	29.623	29.624	29.685
30.194	30.281	30.330	30.991	31.095
31.133	31.719	31.955	32.077	32.252
32.408	32.517	32.707	33.286	33.299
33.558	23.770	34.119	34.406	34.559
34.619	34.670	34.787	35.292	35.749
35.865	35.956	35.993	36.099	36.161
36.788	36.961	37.347	**37.216**	37.467
37.654	37.827	37.845	37.962	38.106
38.163	38.819	39.320	39.372	39.707
39.775	**40.136**	40.142	40.259	40.507
40.686	40.903	41.454	**41.604**	**41.662**

41.694	41.750	41.846	42.102	42.742
42.857	43.044	43.126	43.153	43.484
43.591	44.132	44.340	44.546	44.646
44.657	44.663	44.671	44.693	44.827
44.834	44.875	44.886	45.080	45.207
45.329	**45.407**	45.812	45.994	46.675
47.007	47.017	47.187	47.752	47.771
47.915	48.024	48.128	48.402	**48.431**
48.702	49.087	49.408	**49.619**	49.969
50.012	50.521	50.771	50.848	**51.280**
51.334	51.419	51.534	51.615	51.856
52.062	52.239	52.369	52.370	52.465
52.515	52.529	52.618	53.118	53.389
53.825	54.176	54.371	**54.375**	54.669
55.220	55.304	**55.344**	55.388	55.402
55.500	55.741	55.876	56.149	56.165
56.248	56.336	56.389	56.886	57.307
57.449	57.802	57.939	59.309	**59.352**
60.183	60.537	60.764	60.882	61.054
61.381	61.491	61.690	61.743	61.827
61.925	62.290	**62.347**	**62.362**	62.447
62.469	**62.484**	62.595	62.924	**63.087**
63.449	63.540	63.558	63.656	63.908
64.261	64.276	64.478	65.183	65.285
65.355	**65.366**	65.706	65.718	66.103
66.139	66.517	66.583	66.631	66.672
66.915	66.943	**67.182**	67.259	67.321
67.526	67.811	68.408	68.419	**68.569**
68.749	69.414	69.440	70.106	70.544
70.757	70.933	71.178	71.217	71.609
71.869	71.923	72.375	72.413	**72.813**
72.820	72.986	73.473	73.474	**73.838**
73.933	74.035	74.328	74.358	74.373
74.375	74.481	74.698	75.503	75.566
75.567	75.845	76.158	**76.383**	76.598
76.760	77.108	77.748	78.447	78.496
78.585	78.648	79.337	79.602	79.679
79.688	79.845	**80.271**	80.354	80.525
80.571	80.600	80.681	81.091	**81.236**
82.022	82.163	82.329	**82.582**	82.986
83.472	83.486	83.778	83.882	84.083
84.455	84.677	85.373	85.411	85.638
85.990	86.324	**86.617**	86.720	**86.842**
86.901	**86.938**	86.952	86.961	86.962
87.293	87.467	87.469	87.608	87.620
87.649	87.831	88.085	88.114	**88.245**
88.334	89.218	89.729	89.734	89.764
89.973	90.220	90.271	90.469	90.650
90.735	**91.360**	91.588	**91.802**	**92.024**
92.025	92.167	92.168	92.308	92.411
92.717	92.755	**92.918**	**92.922**	92.927
93.290	93.574	**93.913**	93.980	94.189
94.456	94.708	94.916	**95.271**	95.314
95.330	95.567	95.618	95.730	95.785
96.124	96.151	**96.384**	96.413	96.477
96.555	96.605	96.629	96.951	97.467
98.093	98.319	98.887	99.129	99.336
99.964	100.341	100.389	100.842	101.040
101.048	101.116	101.607	102.260	104.762
104.865	105.311	105.698	106.178	106.765
106.939	107.005	107.248	107.286	107.642
107.738	107.861	107.989	**108.435**	108.991
109.543	109.965	**110.122**	110.223	110.349
110.404	110.539	110.544	**110.602**	110.716
111.099	111.107	**111.172**	111.600	111.791
112.405	112.414	112.456	112.462	

Les numéros des titres imprimés en caractères gras sont touchés par la prescription trentenaire.

SOCIETE ANONYME du GAZ et de l'ELECTRICITE (éclairage et chauffage) de NICE

CAPITAL SOCIAL: 42.543.300 FRANCS
(PARTIELLEMENT AMORTI)

SIÈGE SOCIAL: 24, AVENUE NOTRE-DAME, NICE

I. — Remboursement d'actions et d'obligations en 1942 (tirage du 4 mars 1942).

1er Mille cinq cent vingt actions de capital de 500 fr.

116.171 à 116.180 — 116.301 à 116.310 — 116.321 à 116.330 — 116.571 à 116.580 — 116.591 à 116.600 — 117.011 à 117.020 — 117.341 à 117.350 — 117.401 à 117.410 — 117.451 à 117.460 — 117.531 à 117.540 — 117.631 à 117.640 — 117.881 à 117.890 — 117.931 à 117.940 — 118.461 à 118.470 — 118.511 à 118.520 — 118.631 à 118.640 — 118.691 à 118.700 — 118.941 à 118.950 — 119.011 à 119.020 — 119.051 à 119.060 — 119.121 à 119.130 — 119.151 à 119.160 — 119.591 à 119.600 — 119.731 à 119.740 — 119.861 à 119.870 — 119.891 à 119.900 — 120.031 à 120.040 — 120.151 à 120.160 — 120.401 à 120.410 — 120.601 à 120.610 — 120.971 à 120.980 — 121.021 à 121.030 — 121.291 à 121.300 — 121.301 à 121.310 — 121.421 à 121.430 — 121.441 à 121.450 — 121.721 à 121.730 — 121.831 à 121.840 — 121.961 à 121.970 — 122.131 à 122.140 — 122.271 à 122.280 — 122.301 à 122.310 — 122.361 à 122.370 — 122.381 à 122.390 — 122.451 à 122.460 — 122.761 à 122.770 — 122.801 à 122.810 — 122.871 à 122.880 — 122.981 à 122.990 — 123.021 à 123.030 — 123.041 à 123.050 — 123.161 à 123.170 — 123.231 à 123.240 — 123.291 à 123.300 — 123.541 à 123.550 — 123.601 à 123.610 — 123.781 à 123.790 — 123.901 à 123.910 — 124.121 à 124.130 — 124.181 à 124.190 — 124.291 à 124.300 — 124.421 à 124.430 — 125.101 à 125.110 — 125.151 à 125.160 — 125.391 à 125.400 — 125.591 à 125.600 — 125.821 à 125.830 — 125.931 à 125.940 — 126.071 à 126.080 — 126.091 à 126.100 — 126.351 à 126.360 — 126.531 à 126.540 — 126.711 à 126.720 — 126.821 à 126.830 — 126.851 à 126.860 — 126.861 à 126.870 — 127.131 à 127.140 — 127.201 à 127.210 — 127.521 à 127.530 — 127.561 à 127.570 — 127.591 à 127.600 — 127.721 à 127.730 — 127.861 à 127.870 — 127.871 à 127.880 — 127.931 à 127.940 — 128.441 à 128.450 — 128.561 à 128.570 — 128.631 à 128.640 — 128.811 à 128.820 — 128.961 à 128.970 — 129.681 à 129.690 — 129.811 à 129.820 — 129.991 à 130.000.

130.071 à 130.080 — 130.101 à 130.110 — 130.111 à 130.120 — 130.141 à 130.150 — 130.171 à 130.180 — 130.691 à 130.700 — 130.991 à 131.000 — 131.031 à 131.040 — 131.461 à 131.470 — 131.671 à 131.680 — 131.711 à 131.720 — 131.971 à 131.980 — 132.101 à 132.110 — 132.251 à 132.260 — 132.311 à 132.320 — 132.351 à 132.360 — 132.401 à 132.410 — 132.521 à 132.530 — 132.761 à 132.770 — 132.841 à 132.850 — 132.851 à 132.860 — 132.871 à 132.880 — 133.191 à 133.200 — 133.211 à 133.220 — 133.241 à 133.250 — 133.441 à 133.450 — 133.481 à 133.490 — 133.911 à 133.920 — 133.941 à 133.950 — 134.091 à 134.100 — 134.301 à 134.310 — 134.321 à 134.330 — 134.531 à 134.540 — 134.561 à 134.570 — 134.861 à 134.870 — 135.471 à 135.480 — 135.521 à 135.530 — 135.601 à 135.610 — 135.671 à 135.680 — 135.881 à 135.890 — 139.481 à 139.490 — 139.521 à 139.530 — 139.761 à 139.770 — 140.181 à 140.190 — 140.561 à 140.570 — 140.581 à 140.590 — 140.691 à 140.700 — 140.801 à 140.810 — 140.821 à 140.830 — 141.401 à 141.410 — 141.571 à 141.580 — 141.731 à 141.740 — 141.761 à 141.770 — 141.791 à 141.800 — 141.921 à 141.930 — 142.161 à 142.170 — 142.351 à 142.360 — 142.841 à 142.850 — 143.161 à 143.170.

2° Deux cent dix obligations de 500 fr. 7 1/2 0/0 1923.

30.211 à 20.220 — 30.901 à 30.910 — 30.931 à 30.940 — 31.121 à 31.130 — 31.811 à 31.820 — 32.171 à 32.180 — 32.201 à 32.210 — 32.361 à 32.370 — 32.861 à 32.870 — 33.151 à 33.160 — 33.371 à 33.380 — 33.591 à 33.600 — 34.271 à 34.280 — 34.451 à 34.460 — 34.691 à 34.700 — 34.841 à 34.850 — 34.941 à 34.950 — 36.741 à 36.750 — 36.931 à 36.940 — 38.591 à 38.600 — 39.991 à 40.000.

II. — Actions et obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1° Cent vingt-quatre actions de capital de 500 fr.

116.372 à 116.382 — 117.477 à 117.480 — 118.041 à 118.047 — 118.093 — 118.211 à 118.213 — 118.216 — 118.671 à 118.680 — 118.871 à 118.873 — 119.255 — 119.281 — 119.360 — 119.610 à 119.612 — 119.615 à 119.620 — 119.641 à 119.650 — 119.661 — 119.666 à 119.670 — 119.781 à 119.790 — 119.856 à 119.859 — 119.976 à 119.980 — 120.001 à 120.010 — 120.046 — 120.047 — 120.524 et 120.525 — 120.631 — 120.632 — 120.769 — 120.770 — 139.371 à 139.378 — 139.452 à 139.455 — 139.457 — 139.458 — 139.471 — 139.476 — 139.478 à 139.480.

2° Trois obligations 3 1/2 0/0 1906.

821 1.641 1.791

3° Deux obligations 4 0/0 1910.

2.096 2.918

4° Cinquante-neuf obligations 5 0/0 1915 de 500 fr.

18.154	18.166	18.170	18.302	18.759	18.792
19.444	19.515	19.991	19.992	19.994	20.184
20.229	20.256	20.599	20.731	20.956	21.064
21.066	21.070	21.071	21.072	21.350	21.352
21.389	21.401	21.402	21.403	21.404	21.405
21.406	24.018	24.025	24.027	24.103	24.143
24.425	24.569	24.571	24.574	24.602	24.604
24.735	24.741	24.743	24.915	25.518	25.865
25.914	25.915	25.968	25.976	25.981	26.052
26.135	26.410	26.890	27.380	27.382	

5° Trente-quatre obligations 5 0/0 1915 de 100 fr.

8.099	8.100	8.171	8.216	8.217	8.545
8.619	8.620	9.067	9.068	9.171	9.172
9.173	9.174	9.175	9.223	9.436	9.437
9.438	9.707	9.729	9.787	10.266	10.394
10.395	10.568	10.570	10.574	10.701	10.868
10.869	10.956	10.959	10.960		

6° Quatre-vingt-neuf obligations 7 1/2 0/0 1923 de 500 fr.

30.758 — 31.081 à 31.090 — 32.635 à 32.640 — 32.681 à 32.684 — 32.758 — 34.868 à 34.870 — 35.421 à 35.430 — 35.531 à 35.540 — 36.201 à 36.210 — 37.011 à 37.013 — 37.033 — 38.921 à 38.926 — 38.930 — 39.511 et 39.512 — 39.518 — 39.519 — 39.551 — 39.552 — 39.558 — 39.581 à 39.590 — 39.741 — 39.742 — 39.744 — 39.745 — 39.747 — 39.748.

EMPRUNT

DE

l'Afrique Occidentale Française 6 1/2 °/o 1924

Liste des 470 numéros d'obligations sorties au tirage du 10 mars 1942 et remboursables à partir du 1er avril 1942, à raison de 500 fr., sous déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement pour les titres appartenant à des personnes morales.

2.491 à 500 — 5.241 à 250 — 6.021 à 030 — 7.211 à 220 — 13.401 à 410 — 15.051 à 060 — 19.121 à 130 — 19.301 à 310 — 21.691 à 700 — 22.781 à 790 — 25.481 à 490 — 27.971 à 980 — 32.501 à 510 — 34.861 à 870 — 39.871 à 880 — 40.181 à 190 — 44.251 à 260 — 45.121 à 130 — 46.771 à 780 — 48.321 a 330 — 50.471 à 480 — 55.691 à 700 — 55.971 à 980 — 58.021 à 030 — 59.081 à 090 — 61.381 à 390 — 61.791 à 800 — 64.621 à 630 — 65.921 à 930 — 67.781 à 790 — 67.871 à 880 — 68.601 à 610 — 69.791 à 800 — 70.301 à 310 — 71.241 à 250 — 71.821 à 830 — 72.081 à 090 — 78.831 à 840 — 80.751 à 760 — 82.231 à 240 — 82.841 à 850 — 88.701 à 710 — 95.321 à 330 — 106.721 à 730 — 107.831 à 840 — 108.481 à 490 — 110.271 à 280.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 21 septembre 1941.

Société anonyme des Pneumatiques Dunlop

AU CAPITAL DE 175.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 350.000 ACTIONS ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
SIÈGE SOCIAL: USINES DUNLOP, RUE DE PASQUIS, A MONTLUÇON (ALLIER)

Registre du commerce: n° 2019 (tribunal de Montluçon).

Amortissements d'obligations 6 p. 100 1940.

L'amortissement prévu pour le 25 avril 1942, ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1942.

N. B. — Les amortissements précédents ont été également effectués au moyen de rachats en Bourse.

Etablissements Sainrapt et Brice

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE PAUL-VERLAINE, PARIS

R. C.: Paris 81641.

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1942

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATE DE REMBOURSEMENT ET NOMBRE D'OBLIGATIONS A AMORTIR

1er février	1943............	280 obligations
—	1944............	293 —
—	1945............	306 —
—	1946............	320 —
—	1947............	335 —
—	1948............	350 —
—	1949............	365 —
—	1950............	381 —
—	1951............	399 —
—	1952............	417 —
—	1953............	436 —
—	1954............	455 —
—	1955............	476 —
—	1956............	497 —
—	1957............	519 —
—	1958............	543 —
—	1959............	567 —
—	1960............	593 —
—	1961............	619 —
—	1962............	648 —
—	1963............	676 —
—	1964............	707 —
—	1965............	739 —
—	1966............	772 —
—	1967............	807 —
		12.500 obligations.

COMPAGNIE

DES

MINES, FONDERIES & FORGES D'ALAIS

SIÈGE SOCIAL PROVISOIRE: TAMARIS (GARD)

Procès-verbal d'annulation d'obligations.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1909

Le 22 décembre 1941, il a été procédé conformément au tableau d'amortissement prévoyant le remboursement de 431 obligations le 1er avril 1942:

1° A l'annulation de 18 obligations rachetées en Bourse, conformément à la faculté de rachat que s'est réservée la compagnie dans les conditions d'émission; ces obligations portent les numéros suivants:

701	2.163	2.184	2.285	2.972	3.235	3.748
4.722	5.909	6.042	6.230	6.231	6.349	7.276
7.277	7.310	7.501	7.514			

2° Au tirage au sort de 413 obligations pour compléter le nombre d'obligations à amortir. Ces obligations portent les numéros suivants et sont remboursables le 1er avril 1942:

18	19	21	24	33	35	39
50	68	74	101	165	166	254
256	258	272	284	288	291	296
338	342	368	375	405	413	420
421	423	429	439	445	450	451
453	479	537	720	721	774	860
1.027	1.073	1.081	1.082	1.090	1.093	1.105
1.109	1.135	1.162	1.221	1.317	1.322	1.324
1.329	1.341	1.346	1.361	1.389	1.391	1.406
1.417	1.418	1.439	1.463	1.464	1.466	1.492
1.496	1.499	1.520	1.521	1.536	1.539	1.557
1.580	1.587	1.602	1.613	1.626	1.627	1.644
1.660	1.668	1.679	1.695	1.697	1.706	1.712
1.715	1.726	1.730	1.753	1.812	1.824	1.856
1.866	1.867	1.869	1.874	1.896	1.902	1.923
1.927	1.934	1.935	1.946	1.953	1.970	1.985
1.993	2.014	2.019	2.043	2.045	2.049	2.074
2.076	2.086	2.087	2.090	2.154	2.192	2.200
2.202	2.217	2.248	2.261	2.278	2.279	2.287
2.338	2.390	2.394	2.419	2.425	2.460	2.463
2.472	2.481	2.497	2.509	2.511	2.518	2.520
2.597	2.605	2.633	2.652	2.724	2.731	2.735
2.790	2.836	2.839	2.844	2.863	2.866	2.876
2.932	2.938	2.951	2.953	2.954	2.962	2.968
2.970	2.975	2.980	2.982	2.995	3.020	3.021
3.050	3.053	3.063	3.068	3.069	3.084	3.094
3.115	3.128	3.133	3.138	3.144	3.147	3.167
3.184	3.218	3.222	3.282	3.290	3.304	3.306
3.326	3.327	3.328	3.347	3.348	3.351	3.391
3.417	3.421	3.422	3.427	3.438	3.439	3.441
3.452	3.453	3.477	3.484	3.501	3.503	3.506
3.515	3.521	3.527	3.530	3.552	3.588	3.679
3.717	3.725	3.733	3.755	3.796	3.805	3.883
3.889	3.928	3.961	3.967	4.023	4.025	4.030
4.052	4.058	4.077	4.104	4.112	4.145	4.179
4.180	4.256	4.257	4.271	4.299	4.355	4.361
4.377	4.378	4.398	4.399	4.406	4.466	4.476
4.525	4.532	4.539	4.578	4.643	4.672	4.707
4.734	4.758	4.760	4.761	4.772	4.809	4.837
4.844	4.994	4.998	5.092	5.102	5.103	5.197
5.199	5.207	5.208	5.210	5.214	5.231	5.243
5.249	5.259	5.418	5.451	5.452	5.467	5.469
5.470	5.488	5.490	5.491	5.507	5.571	5.572
5.573	5.594	5.598	5.603	5.605	5.609	5.611
5.624	5.640	5.653	5.738	5.782	5.834	5.837
5.852	5.854	5.897	5.898	5.924	5.927	5.930
5.932	5.937	5.958	5.971	5.974	5.995	6.038
6.058	6.094	6.154	6.155	6.160	6.164	6.191
6.203	6.208	6.209	6.261	6.280	6.294	6.305
6.317	6.321	6.364	6.365	6.405	6.410	6.436
6.477	6.488	6.522	6.549	6.553	6.607	6.608
6.611	6.619	6.625	6.637	6.723	6.727	6.743
6.787	6.793	6.797	6.862	6.904	6.926	6.976
6.978	6.979	7.000	7.002	7.020	7.023	7.057
7.059	7.066	7.100	7.104	7.108	7.110	7.113
7.116	7.122	7.142	7.185	7.188	7.192	7.233
7.238	7.272	7.362	7.383	7.402	7.420	7.466
7.472	7.475	7.483	7.507	7.509	7.512	7.523
7.526	7.540	7.543	7.545	7.546	7.547	7.557

Obligations non remboursées sur tirages antérieurs.

Tirage du 30 décembre 1935.

1.997

Tirage du 27 décembre 1937.

1.352 2.046 2.243 6.034

Tirage du 27 décembre 1938.

30	36	337	419	507	1.283	1.303
1.568	1.681	1.684	1.696	2.483	2.575	2.683
2.807	3.135	3.331	3.769	3.806	4.076	4.176
4.757	4.788	5.512	5.654	5.849	5.970	6.040
6.158	6.162	6.192	6.341	6.398	6.470	6.535
6.564	6.566					

Tirage du 28 décembre 1939.

20	31	217	228	340	367	371
404	406	441	455	466	475	504
538	678	1.003	1.025	1.065	1.072	1.074
1.075	1.078	1.096	1.115	1.124	1.161	1.163
1.250	1.311	1.319	1.327	1.340	1.343	1.351
1.353	1.465	1.473	1.474	1.495	1.556	1.574
1.582	1.655	1.669	1.687	1.688	1.693	1.703
1.720	1.721	1.776	1.814	1.833	1.854	1.876
1.908	1.921	1.932	1.941	1.994	1.995	2.048
2.178	2.194	2.204	2.241	2.258	2.262	2.291
2.599	2.646	2.650	2.685	2.736	2.939	2.959
2.987	3.048	3.090	3.092	3.118	3.129	3.131
3.134	3.140	3.141	3.187	3.200	3.289	3.300
3.323	3.324	3.329	3.358	3.485	3.490	3.505
3.532	3.540	3.573	3.599	3.601	3.647	3.650
3.658	3.682	3.761	3.798	3.802	3.804	3.807
3.882	3.942	3.959	3.965	4.015	4.070	4.079
4.083	4.096	4.185	4.190	4.193	4.218	4.219
4.220	4.372	4.375	4.407	4.463	4.465	4.467
4.471	4.527	4.576	4.577	4.596	4.614	4.655
4.683	4.723	4.725	4.764	4.767	4.797	4.822
4.823	4.825	4.827	4.834	4.851	4.926	5.236
5.239	5.250	5.403	5.424	5.466	5.585	5.634
5.739	5.821	5.830	5.853	5.855	5.903	5.963
5.981	5.994	6.035	6.063	6.065	6.157	6.190
6.215	6.224	6.225	6.229	6.315	6.393	6.495
6.524	6.537	6.551	6.565	6.640	6.664	6.693
6.724	6.856	6.864	6.865	6.974	7.021	7.024
7.027	7.031	7.032	7.034	7.035	7.055	7.056
7.058	7.067	7.101	7.165	7.186	7.189	7.236
7.241	7.384	7.457	7.488	7.536	7.588	

Tirage du 25 août 1941.

1	32	34	40	47	49	62
66	227	229	232	250	253	257
275	279	287	292	301	329	339
345	357	359	369	374	431	468
474	505	520	530	531	532	533
535	636	639	642	645	699	709
722	733	734	984	1.022	1.036	1.071
1.114	1.119	1.122	1.123	1.125	1.233	1.249
1.251	1.254	1.274	1.284	1.285	1.302	1.318
1.370	1.380	1.381	1.435	1.450	1.470	1.488
1.490	1.503	1.504	1.519	1.535	1.540	1.543
1.555	1.585	1.586	1.606	1.637	1.638	1.640
1.645	1.651	1.652	1.654	1.685	1.690	1.691
1.700	1.705	1.708	1.725	1.728	1.752	1.761
1.779	1.792	1.794	1.841	1.850	1.851	1.871
1.872	1.910	1.940	1.977	1.981	2.006	2.007
2.012	2.016	2.017	2.029	2.038	2.050	2.079
2.082	2.085	2.088	2.089	2.138	2.175	2.209
2.250	2.260	2.418	2.498	2.500	2.510	2.515
2.576	2.598	2.624	2.626	2.637	2.643	2.656
2.668	2.694	2.702	2.705	2.751	2.801	2.803
2.809	2.834	2.862	2.868	2.870	2.872	2.896
2.908	2.910	2.911	2.912	2.917	2.919	2.961
2.963	2.965	2.974	3.006	3.025	3.027	3.028
3.083	3.099	3.132	3.185	3.201	3.202	3.283
3.303	3.330	3.332	3.362	3.395	3.407	3.414
3.428	3.430	3.432	3.448	3.519	3.522	3.531
3.553	3.594	3.625	3.628	3.667	3.670	3.678
3.685	3.686	3.698	3.700	3.707	3.714	3.752
3.760	3.782	3.791	3.792	3.793	3.874	3.890
3.898	3.901	3.904	3.935	3.950	3.971	3.978
4.013	4.024	4.028	4.056	4.183	4.188	4.189
4.191	4.215	4.217	4.242	4.265	4.300	4.363
4.373	4.374	4.397	4.400	4.402	4.403	4.408
4.458	4.464	4.470	4.530	4.534	4.545	4.641
4.648	4.651	4.686	4.694	4.705	4.706	4.738
4.755	4.762	4.777	4.794	4.799	4.808	4.826
4.829	4.830	4.839	4.936	[illegible]	4.992	4.995
4.997	5.108	5.112	5.113	5.179	5.195	5.200
5.202	5.204	5.205	5.209	5.215	5.226	5.227
5.234	5.238	5.240	5.245	5.258	5.260	5.330
5.333	5.421	5.422	5.425	5.513	5.516	5.522
5.560	5.565	5.568	5.574	5.579	5.584	5.587
5.589	5.606	5.607	5.610	5.612	5.621	5.628
5.629	5.632	5.635	5.638	5.773	5.794	5.844
5.872	5.874	5.904	5.908	5.917	5.923	5.928
5.934	5.940	5.956	5.972	5.973	6.041	6.061
6.062	6.085	6.098	6.222	6.226	6.239	6.252
6.267	6.316	6.319	6.320	6.331	6.337	6.363
6.377	6.390	6.409	6.458	6.474	6.478	6.482
6.483	6.513	6.514	6.517	6.603	6.606	6.623
6.624	6.639	6.642	6.648	6.659	6.681	6.692
6.721	6.728	6.803	6.866	6.903	6.936	6.939
6.970	6.983	6.991	6.998	7.012	7.019	7.030
7.064	7.068	7.079	7.106	7.107	7.121	7.148
7.153	7.161	7.162	7.178	7.212	7.213	7.271
7.302	7.330	7.352	7.401	7.421	7.467	7.473
7.524	7.530	7.548	7.586	7.587		

Société d'Energie Electrique de la Sorgue et du Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE LOUIS-MURAT, PARIS (8e)

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT

10, RUE BASILE-GAVALDA, SAINT-AFFRIQUE

R. C.: Saint-Affrique 2838.

Premier amortissement annuel des obligations 5 1/2 0/0 1941.

Numéros des 55 obligations sorties au tirage et remboursables au 1er février 1942.

291 à 295 — 371 à 375 — 631 à 635 — 856 à 860 — 1.051 à 1.055 — 1.671 à 1.675 — 2.021 à 2.025 — 2.086 à 2.090 — 2.326 à 2.330 — 2.616 à 2.620 — 3.181 à 3.185.

Ces obligations sont remboursables à 2.000 francs (titres au porteur ou nominatifs) aux caisses:

De la Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Société Lyonnaise des Forces Motrices du Rhône

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 132 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE: A LYON, PLACE JULES-FERRY, 5

R. C.: Lyon B 2451.

OBLIGATIONS 4 0/0 1902

Numéros des 1.033 obligations sorties au tirage du 27 février 1942, remboursables le 1er avril 1942, coupon 81 attaché.

371 à 380 — 481 à 490 — 811 à 820 — 1.061 à 1.070 — 1.491 à 1.500 — 1.721 à 1.730 — 1.731 à 1.740 — 1.841 à 1.850 — 4.201 à 4.210 — 4.251 à 4.260 — 4.271 à 4.280 — 4.681 à 4.690 — 5.411 à 5.420 — 5.461 à 5.470 — 6.211 à 6.220 — 6.581 à 6.590 — 6.701 à 6.710 — 6.751 à 6.760 — 6.901 à 6.910 — 7.871 à 7.880 — 8.871 à 8.880 — 9.401 à 9.410 — 9.521 à 9.530 — 9.841 à 9.850 — 10.491 à 10.500 — 10.971 à 10.980 — 12.551 à 12.560 — 12.861 à 12.870 — 12.971 à 12.980 — 13.281 à 13.290 — 13.911 à 13.920 — 14.341 à 14.350 — 15.061 à 15.070 — 15.880 — 16.461 à 16.470 — 17.151 et 17.152 — 17.521 à 17.530 — 18.061 à 18.070 — 18.771 à 18.780 — 19.081 à 19.090 — 19.491 à 19.500 — 19.901 à 19.910 — 21.191 à 21.200 — 21.961 à 21.970 — 22.701 à 22.710 — 24.111 à 24.120 — 25.871 à 25.880 — 25.891 à 25.900 — 26.611 à 26.620 — 28.311 à 28.320 — 28.791 à 28.800 — 29.131 à 29.140 — 29.211 à 29.220 — 29.691 à 29.700 — 29.991 à 30.000 — 30.671 à 30.680 — 31.661 à 31.670 — 32.201 à 32.210 — 32.391 à 32.400 — 32.651 à 32.660 — 33.281 à 33.290 — 33.471 à 33.480 — 33.491 à 33.500 — 33.501 à 33.510 — 34.911 à 34.920 — 35.281 à 35.290 — 35.551 à 35.560 — 36.711 à 36.720 — 37.181 à 37.190 — 37.711 à 37.720 — 39.021 à 39.030 — 39.671 à 39.680 — 39.791 à 39.800 — 39.941 à 39.950 — 40.561 à 40.570 — 41.541 à 41.550 — 41.551 à 41.560 — 42.781 à 42.790 — 42.831 à 42.840 — 44.211 à 44.220 — 44.681 à 44.690 — 45.031 à 45.040 — 45.121 à 45.130 — 45.541 à 45.550 — 45.631 à 45.640 — 45.671 à 45.680 — 46.031 à 46.040 — 46.361 à 46.370 — 46.991 à 47.000 — 47.081 à 47.090 — 47.631 à 47.640 — 48.051 à 48.060 — 48.111 à 48.120 — 48.801 à 48.810 — 48.821 à 48.830 — 49.741 à 49.750 — 50.311 à 50.320 — 50.851 à 50.860 — 50.941 à 50.950 — 51.281 à 51.290 — 51.531 à 51.540 — 51.821 à 51.830 — 51.921 à 51.930 — 52.131 à 52.140 — 52.531 à 52.540.

Remboursement des titres ci-dessus aux taux suivants:

Obligations appartenant: à des personnes physiques (au nominatif ou au porteur), 491 fr.; à des personnes morales (au nominatif ou au porteur), 488 fr. 90.

Obligations 4 0/0 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser au 27 février 1942.

TIRAGE 1924

Coupon 45 attaché, remboursables à 500 fr.:

Nos 37.394 et 37.395.

TIRAGE 1925

Coupon 47 attaché, remboursables à 496 fr. 40:

Nos 38.931 et 38.932.

TIRAGE 1929

Coupon 55 attaché, remboursables à 494 fr. 60:

N° 18.738.

TIRAGE 1931

Coupon 59 attaché, remboursables à 495 fr. 20:

N° 491.

TIRAGE 1932

Coupon 61 attaché, remboursables à 495 fr. 20:

Nos 9.636 — 31.427 à 31.429.

TIRAGE 1933

Coupon 63 attaché, remboursables à 495 fr. 20:

Nos 44.757 à 44.760.

TIRAGE 1934

Coupon 65 attaché, remboursables à 494 fr. 90:

Nos 38.466 — 47.542.

TIRAGE 1935

Coupon 67 attaché, remboursables à 496 fr. 40 (impôt 12 p. 100), 494 fr. 90 (impôt 17 p. 100):

N° 48.096.

TIRAGE 1936

Coupon 69 attaché, remboursables à 493 fr. 76 (impôt 12 p. 100), 492 fr. 14 (impôt 18 p. 100):

Nos 33.515 — 47.785 — 49.109 et 49.110.

TIRAGE 1937

Coupon 71 attaché, remboursables à 493 fr. 76 (impôt 12 p. 100), 492 fr. 14 (impôt 18 p. 100):

Nos 2.001 et 2.002 — 34.151.

TIRAGE 1938

Coupon 73 attaché, remboursables à 492 fr. 95 (impôt 15 p. 100), 490 fr. 52 (impôt 24 p. 100):

Nos 22.925 — 45.093 à 45.100 — 45.893 — 45.897 — 48.210 — 49.941 et 49.942 — 52.227 — 52.228 à 52.230.

TIRAGE 1939

Coupon 75 attaché, remboursables à: personnes physiques, nominatives plus de 6 mois, 494 fr. 60; personnes physiques, nominatives moins de 6 mois, 491 fr. 90; personnes physiques, porteur, 491 fr. 90; personnes morales, nominatives ou porteur, 489 fr. 71.

Nos 3.418 — 3.778 — 5.612 — 9.270 — 10.137 — 13.852 — 18.795 — 20.087 et 20.088 — 23.706 — 27.530 — 28.423 — 33.566 à 33.569 — 37.317 — 37.335 et 37.336 — 38.481 et 38.482 — 41.101 et 41.102 — 41.206 à 41.209 — 43.000 — 44.072 — 48.910 — 50.404 — 50.810.

TIRAGE 1940

Coupon n° 77 attaché, remboursables à: personnes physiques, nominatives plus de six mois, 494 fr. 60; personnes physiques, nominatives moins de six mois, 491 fr. 90; personnes physiques, au porteur, 491 fr. 90; personnes morales, nominatives et au porteur, 489 fr. 71.

1.251 à 1.255 — 1.258 à 1.260 — 1.523 et 1.524 — 1.529 et 1.530 — 1.953 à 1.955 — 2.432 — 2.821 à 2.825 — 2.828 — 3.211 à 3.218 — 3.231 à 3.233 — 4.648 — 5.772 — 5.805 — 6.081 — 7.537 — 8.866 — 10.126 à 10.130 — 10.322 — 11.551 — 11.553 — 11.559 et 11.560 — 13.941 à 13.943 — 14.069 — 14.252 — 14.258 et 14.259 — 14.332 et 14.333 — 15.712 — 15.967 — 15.969 — 16.945 — 17.721 à 17.724 — 17.729 — 18.871 et 18.872 — 19.253 et 19.254 — 19.258 — 19.451 et 19.452 — 19.456 — 20.194 — 20.197 et 20.198 — 21.972 — 21.975 — 22.953 et 22.954 — 22.956 — 23.232 — 23.238 — 23.240 — 23.792 — 23.794 et 23.795 — 23.797 et 23.798 — 23.894 — 23.898 — 23.900 — 24.358 et 24.359 — 24.365 — 25.288 et 25.289 — 27.351 et 27.352 — 27.354 et 27.355 — 28.603 et 28.604 — 28.608 à 28.610 — 28.833 — 30.223 — 30.228 et 30.229 — 30.597 à 30.600 — 31.641 à 31.646 — 31.649 et 31.650 — 31.859 — 31.865 — 32.315 à 32.320 — 33.573 — 33.815 — 33.817 — 34.422 — 34.425 à 34.428 — 34.950 — 35.252 à 35.256 — 35.815 — 35.818 — 35.931 à 35.939 — 36.004 — 36.007 et 36.008 — 36.010 — 36.165 et 36.166 — 36.171 — 36.174 — 36.179 — 37.104 — 37.107 — 37.109 et 37.110 — 37.203 et 37.204 — 38.584 — 39.441 à 39.444 — 40.433 et 40.434 — 42.582 — 42.584 — 42.589 et 42.590 — 42.811 et 42.812 — 42.818 et 42.819 — 44.761 à 44.766 — 44.768 à 44.770 — 46.781 à 46.784 — 47.502 — 47.509 et 47.510 — 47.692 à 47.696 — 47.699 et 47.700 — 48.213 — 48.218 et 48.219 — 48.431 à 48.437 — 48.439 et 48.440 — 49.064 et 49.065 — 49.069 — 52.621 à 52.629 — 52.821 à 52.827 — 52.971 et 52.972.

TIRAGE 1041

Coupon n° 79 attaché, remboursables à: personnes physiques nominatives plus de 6 mois, 494 fr. 60; personnes physiques nominatives moins de 6 mois, 491 fr. 90; personnes physiques porteur, 491 fr. 90; personnes morales nominatives et porteur, 489 fr. 71.

523 — 527 — 530 — 1.632 à 1.637 — 2.871 à 2.874 — 2.876 à 2.880 — 3.371 à 3.380 — 4.051 à 4.054 — 4.056 à 4.060 — 5.361 — 5.365 et 5.366 — 5.946 — 5.948 à 5.950 — 6.235 — 6.301 et 6.302 — 6.304 à 6.307 — 6.371 à 6.373 — 6.375 à 6.380 — 7.094 et 7.095 — 7.612 — 7.616 à 7.620 — 7.811 et 7.812 — 7.814 — 7.816 à 7.818 — 7.820 — 8.291 à 8.300 — 8.501 — 8.504 — 8.506 à 8.508 — 9.311 à 9.314 — 10.004 à 10.008 — 10.302 — 10.773 — 10.775 à 10.777 — 10.809 — 11.261 et 11.262 — 11.265 — 11.269 — 11.541 à 11.543 — 11.546 — 11.821 à 11.823 — 11.827 à 11.830 — 12.121 à 12.127 — 12.130 — 13.335 à 13.337 — 13.381 à 13.383 — 13.388 à 13.390 — 13.702 à 13.710 — 15.481 et 15.482 — 16.121 à 16.130 — 16.314 — 16.371 à 16.380 — 16.871 et 16.872 — 16.874 — 16.877 à 16.880 — 16.894 — 16.899 et 16.900 — 17.321 à 17.330 — 17.738 à 17.740 — 19.982 — 19.984 — 19.988 et 19.989 — 20.821 à 20.828 — 22.221 et 22.222 — 22.226 — 22.228 à 22.230 — 22.411 à 22.413 — 23.225 et 23.226 — 23.631 — 23.633 à 23.638 — 25.371 à 25.374 — 25.581 — 25.583 — 25.586 à 25.589 — 25.696 — 25.698 — 26.421 à 26.430 — 26.871 à 26.874 — 26.877 — 26.879 à 26.880 — 27.223 à 27.226 — 27.896 — 27.898 — 27.900 — 27.971 et 27.972 — 27.974 à 27.977 — 27.979 et 27.980 — 28.085 à 28.088 — 28.090 — 28.471 — 28.474 et 28.475 — 28.477 à 28.479 — 28.704 à 28.708 — 31.191 à 31.193 — 31.196 — 31.198 à 31.200 — 31.281 à 31.288 — 31.290 — 31.441 — 31.443 — 32.411 et 32.412 — 32.415 à 32.418 — 32.681 — 32.686 à 32.690 — 33.115 — 33.120 — 33.155 à 33.158 — 34.121 à 34.127 — 34.521 et 34.522 — 34.524 à 34.526 — 34.528 et 34.529 — 34.541 et 34.542 — 34.548 à 34.550 — 35.741 à 35.746 — 35.749 et 35.750 — 36.071 — 36.073 et 36.074 — 36.076 — 36.079 et 36.080 — 36.151 à 36.155 — 36.157 — 36.159 et 36.160 — 37.084 à 37.090 — 38.471 et 38.472 — 38.475 à 34.480 — 38.963 — 38.968 à 38.970 — 39.221 à 39.224 — 39.230 — 40.761 à 40.770 — 40.962 — 40.965 à 40.967 — 40.970 — 41.051 à 41.056 — 41.059 et 41.060 — 41.521 à 41.525 — 41.527 — 41.529 — 41.534 à 41.540 — 42.481 à 42.484 — 42.486 à 42.490 — 42.851 à 42.860 — 43.341 à 43.350 — 43.821 à 43.825 — 43.828 — 43.830 — 45.741 et 45.742 — 45.746 et 45.747 — 48.864 — 48.868 — 48.870 — 49.381 à 49.386 — 49.388 à 43.390 —50.291 à 50.300 — 50.544 et 50.545 — 50.862 et 50.863 — 51.151 et 51.152 — 51.158 à 51.160 — 52.921 à 52.930.

SOCIETE

DES

Services contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C.: Seine 176390.

Emprunt 5 0/0 1939.

Numéros des 74 obligations amorties et remboursables à partir du 5 avril 1942.

342 à 415.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Compagnie Lilloise de Moteurs

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE DE PUEBLA, A LILLE (NORD)

Obligations 5 0/0 1931 « Compagnie lilloise de moteurs ».

Amortissement du 15 mars 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 45 obligations. En conséquence, le tirage au sort effectué le 16 février 1942 a porté sur 445 obligations dont les numéros sont désignés ci-dessous:

10.161 et 10.162	= 2	15.311 à 15.320	= 10
10.165 à 10.170	= 6	15.331 à 15.340	= 10
10.319 et 10.320	= 2	15.381 et 15.382	= 2
10.470	= 1	15.387 à 15.390	= 4
10.494 à 10.500	= 7	15.471 à 15.480	= 10
10.561 à 10.570	= 10	15.691 à 15.700	= 10
11.251 à 11.256	= 6	15.971 à 15.980	= 10
11.258 à 11.260	= 3	16.241 à 16.245	= 5
11.511 à 11.520	= 10	16.250	= 1
11.411	= 1	16.391 à 16.400	= 10
11.415 à 11.420	= 6	16.831 à 16.840	= 10
11.541 à 11.550	= 10	16.921 à 16.925	= 5
11.971 à 11.980	= 10	16.961 à 16.970	= 10
12.194 à 12.200	= 7	16.971 à 16.980	= 10
12.381 à 12.390	= 10	17.331 à 17.340	= 10
12.721 à 12.724	= 4	17.411 à 17.420	= 10
12.729 et 12.730	= 2	17.541 à 17.550	= 10
12.731 à 12.740	= 10	18.031 à 18.039	= 9
13.011 à 13.014	= 4	18.101 à 18.110	= 10
13.020	= 1	18.111 à 18.115	= 5
13.091 à 13.100	= 10	18.161	= 1
13.131 à 13.140	= 10	18.271 à 18.280	= 10
13.252 à 13.255	= 4	18.394 à 18.400	= 7
13.543 à 13.548	= 6	18.481 à 18.485	= 5
13.803 à 13.810	= 8	18.499 et 18.500	= 2
14.171 à 14.173	= 3	18.511 à 18.513	= 3
14.191 à 14.200	= 10	18.581 à 18.590	= 10
14.592 à 14.600	= 9	18.941	= 1
14.631 à 14.640	= 10	18.981 à 18.990	= 10
14.651 à 14.660	= 10	19.282 à 19.290	= 9
14.991 et 14.992	= 2	19.587 à 19.590	= 4
14.997 à 15.000	= 4	19.841 à 19.850	= 10
15.221 à 15.230	= 10		
15.231 à 15.234	= 4	Total	445

Ces obligations sont remboursables au pair, soit 1.000 fr., nets d'impôt, à partir du 15 mars 1942, coupon 23, 15 septembre 1942, attaché.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés a été publiée au *Journal officiel* du 14 mars 1942.

Entrepôts Modernes de Pantin

31, QUAI DE L'OURCQ, PANTIN

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des Entrepôts modernes de Pantin a procédé au rachat de 118 obligations 5 0/0 1941 dont l'amortissement est prévu le 1er mai 1942.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage.

Société des Cuves et Foudres en acier émaillé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

RUE J.-B.-PÉRÈS, A AGEN (LOT-ET-GARONNE)

Obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au treizième tirage d'amortissement du 20 mars 1942.

132	138	155	165	168	187	208
227	229	240	300	321	347	348
396	449	526	556	603	660	740
741	822	823	859	895	915	1.006
1.012	1.033	1.051	1.060	1.102	1.104	1.120
1.122	1.209	1.218	1.241	1.325	1.365	1.375
1.392	1.507	1.549	1.592	1.597	1.623	1.650
1.679	1.696	1.722	1.741	1.752	1.770	1.772
1.811	1.822	1.823	1.849	1.850	1.883	1.887
1.901	1.951	1.958	1.991	2.002	2.004	2.016
2.026	2.027	2.036	2.091	2.100	2.140	2.150
2.159	2.161	2.182	2.186	2.187	2.239	2.267
2.271	2.273	2.303	2.321	2.326	2.349	2.389
2.441	2.453	2.494	2.527	2.539	2.558	2.559
2.560	2.612	2.629	2.637	2.651	2.687	2.765
2.772	2.778	2.829	2.851	2.886	2.964	2.978

Ces titres représentant le total des cent douze obligations à amortir en 1942 sont remboursables par les soins de la banque Guilhot, à Agen, chez qui est domicilié le service de cet emprunt, au taux de 1.000 fr. net d'impôt, coupon n° 31 attaché, à dater du 1er mai 1942.

Reste à rembourser sur obligations sorties aux tirages antérieurs.

N° 2.214.

Société de Gaz et d'Electricité du Sud-Est

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1942, page 1024 (7), sous le titre: Nombre de titres de 5.000 fr. en circulation, 12e tirage (15 novembre 1953), au lieu de: « 2.380 », lire: « 2.580 titres »; 22e tirage (15 novembre 1953), au lieu de: « 1.450 titres », lire: « 1.460 titres ».

BANQUE FONCIERE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE

Capital: 22 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CASABLANCA, 27, RUE CHEVANDIER-DE-VALDRÔME

Registre du commerce: Casablanca 109.

Obligations 5 0/0 1931.

Tirage au sort du 6 janvier 1942, rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1942, page 384 (20), au lieu de: « Ces obligations seront remboursées au pair, soit 1.000 fr. », lire: « Les obligations seront remboursées au prix de 998 fr. ».

COMPAGNIE FRANÇAISE DES CHEMINS DE FER DE L'INDOCHINE ET DU YUNNAN

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1942, page 1024 (26), au lieu de: « 31.361 à 36.370 », lire: « 36.361 à 36.370 »; au lieu de: « 152.551 à 182.560 », lire: « 152.551 à 152.560 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme de la Station Electrique de Millery

AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE SAINT-LÉON, NANCY

R. C.: Nancy 1392.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1912, émises par la Société anonyme de la station électrique de Millery, sont avisés que, conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, **la société a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 30 avril 1942, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.**

Ce remboursement s'effectuera au pair, soit 500 fr., augmenté du montant du coupon échu le 30 avril 1942.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs desdites obligations devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement, coupon 72 du 30 avril 1942 attaché, à la date ci-dessus indiquée du 30 avril 1942 à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement sera effectué au siège social, 12, rue Saint-Léon, à Nancy ou à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale de Nancy.

Le conseil d'administration.

PAPETERIES NAVARRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DOMER, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 1569.

ERRATUM

Contrairement à l'indication donnée dans le *Journal officiel* du 24 février 1942, les obligations dont les numéros ont été tirés au sort le 27 janvier 1942 seront remboursées non pas à 994 fr., mais à 1.000 fr.; à cette dernière somme s'ajoute le prorata du montant du coupon pour la période écoulée entre le 15 février 1942 et le 31 mars 1942, soit 6 fr. 875.

AVIS DIVERS

Société nouvelle des Phosphates du Tonkin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.920.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

103, BOULEVARD DES ETATS-UNIS, VICHY (ALLIER)

R. C.: Cusset 11694 B.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Société nouvelle des phosphates du Tonkin sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 103, boulevard des Etats-Unis, à Vichy (Allier), le samedi 25 avril 1942, à dix heures, à l'effet de délibérer et voter toutes résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration; rapports des commissaires; examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 1941; modifications à la présentation du bilan;

Prélèvement sur la réserve spéciale pour remboursement du capital annulé;

Renouvellement du mandat d'un administrateur;

Autorisation aux administrateurs (art. 40 de la loi du 24 juillet 1867).

L'assemblée générale ordinaire se compose des actionnaires propriétaires de 20 actions au moins; toutefois, les propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée. Pour user de ce droit de réunion, ils devront faire connaître leurs groupements et déposer leurs pouvoirs au siège social le 20 avril 1942 au plus tard.

Pourront prendre part à l'assemblée les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins et les propriétaires d'actions au porteur dont les titres auront été déposés avant le 20 avril 1942, soit au siège social à Vichy, soit aux guichets de la Société financière française et coloniale, 23, rue Nitot, à Paris.

A défaut des actions, les certificats de dépôt de ces dernières dans un établissement de crédit seront acceptés dans le même délai et au même titre que les actions elles-mêmes.

Le conseil d'administration.

Société nationale de Constructions aéronautiques du Midi

CAPITAL SOCIAL : 13.081.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 74, AVENUE KLÉBER

MM. les actionnaires de la société anonyme dite « Société nationale de constructions aéronautiques du Midi », au capital de 13.081.000 francs, ayant son siège social à Paris, 74, avenue Kléber, actuellement en liquidation, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle à Paris, avenue Marceau, n° 6, pour le vendredi 24 avril 1942, à dix heures.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des commissaires aux comptes;
3° Approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes arrêtés au 31 décembre 1940, ainsi que ceux des bilans et comptes antérieurs;
4° Quitus aux administrateurs;
5° Questions diverses.

Le conseil de liquidation.

SOCIETE GENERALE OR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 635.000 FRANCS

BESANÇON, 21, RUE GAMBETTA

L'assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée pour le samedi 11 avril 1942, à quinze heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur les comptes et le bilan au 31 décembre 1941; approbation et affectation des bénéfices; quitus aux administrateurs;
2° Nomination d'administrateur;
3° Nomination des commissaires pour les exercices 1942, 1943 et 1944;
4° Rapport spécial et autorisation à donner sur les opérations prévues à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE

DES

Entrepôts et Magasins Généraux de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU LOUVRE, 62, PARIS (2e)

Registre du commerce : Seine n° 40690.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris sont convoqués pour le lundi 13 avril 1942, au siège social, rue du Louvre, à onze heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Approbation provisoire d'augmentation du capital social par l'émission d'actions en représentation d'un apport en nature;
2° Nomination d'un ou de plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur la valeur de cet apport;
3° Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social pour le porter à 60 millions de francs par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles aux conditions et prix qui seront fixés par le conseil d'administration, lequel arrêtera la modalité de ces émissions;
4° Modification des statuts, notamment de l'article 7, comme conséquence de ce qui précède.

Le texte imprimé des résolutions sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

Les titulaires de certificats nominatifs sont inscrits d'office sur la feuille de présence.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres ou leurs certificats de dépôt et d'immobilisation, le 9 avril au plus tard au siège social de la compagnie, rue du Louvre, 62, ou dans les banques et sociétés de crédit agréées par le conseil d'administration.

Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE DE VIENNE, PARIS

R. C. : Seine 105670.

Avis de tirage.

Le public est informé que le jeudi 16 avril 1942, à dix heures, il sera procédé dans les bureaux de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, au tirage au sort de 3.427 obligations 4 1/2 p. 100 1931 de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité, à rembourser au 1er juin 1942.

MM. les Actionnaires de la *Société anonyme, à capital variable*, **de Composition et Impression des Journaux officiels** sont convoqués, au siège social, 31, quai Voltaire, à Paris, le dimanche 19 avril 1942, à quinze heures, en assemblée générale ordinaire. *Ordre du jour:* 1° Rapport du conseil d'administration; 2° Rapport du commissaire de surveillance; 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; 4° Nomination d'un membre du conseil d'administration; 5° Nomination d'un commissaire de surveillance et d'un commissaire de surveillance suppléant; 6° Questions diverses.

Paris, le 26 mars 1942.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Alexandre BARDELLI, directeur de domaine, demeurant à la Trappe, domaine Borgeaud, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de HERENT et de s'appeler désormais BARDELLI-HERENT.

M. Maurice-René LEROUX, étudiant, né à Paris (Seine), le 10 août 1920, demeurant 35, boulevard de Strasbourg, Paris, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de son grand-père maternel VILCOCQ et de s'appeler désormais LEROUX-VILCOCQ.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

* Par arrêté du préfet de la Haute-Saône du 13 février 1942, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers appartenant à l'Association professionnelle et mutualiste des polices municipales de la Haute-Saône.

Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Haute-Saône est chargé du séquestre des biens dont s'agit.

* Par arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine du 11 février 1942, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux groupements de fonctionnaires ci-après, dissous en vertu de la loi du 15 octobre 1940: section de Rennes du Syndicat national du personnel pénitentiaire de France et des colonies; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des agents des P. T. T.; caisse fédérale régionale des sections des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Mayenne et de la Sarthe, du Syndicat national des agents des P. T. T.; du Syndicat national des ouvriers des P. T. T. et du Syndicat général des employés des P. T. T.; caisse régionale des sections des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Mayenne et de la Sarthe du Syndicat général des employés des P. T. T.; caisse fédérale départementale des P. T. T. constituée par les sections départementales du Syndicat national des agents des P. T. T., du Syndicat national des ouvriers des P. T. T., du Syndicat national des ouvriers des P. T. T. et du Syndicat général des employés des P. T. T.; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des ouvriers des postes et télégraphes; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des personnels du Trésor de France et des colonies; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat chrétien du Trésor; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des employés de préfectures et de sous-préfectures; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des instituteurs et institutrices publics de France et des colonies; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des fonctionnaires de l'enregistrement; section de Rennes du Syndicat national des agents des assurances sociales de France; Association amicale des fonctionnaires et agents des sous-préfectures et préfecture d'Ille-et-Vilaine; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat national des personnels civils administratifs des ministères de la guerre, air, pensions et armement; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat des percepteurs de France; section d'Ille-et-Vilaine du Syndicat général des employés des P. T. T.

L'administration des domaines est chargée du séquestre des biens dont s'agit.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. LES JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE MORTEROLLES-SUR-SEMME. But: développer et propager le sport dans la commune de Morterolles-sur-Semme. Siège social: mairie de Morterolles-sur-Semme (Haute-Vienne).

28 février 1942 Déclaration à la préfecture de l'Isère. FOYER DES JEUNES RÉFUGIÉS. But: rassemblement des jeunes réfugiés de Grenoble et des environs, pour leur fournir un local où ils puissent trouver une atmosphère accueillante, leur donner le sens de la communauté française et assurer leur éducation civique et leur développement physique et moral. Siège social: 1, rue Palanka, Grenoble.

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). MARONNE OLYMPIQUE. But: développer et propager le sport parmi la jeunesse de la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre et du chantier de la Société des forces motrices de la Maronne. Siège social: hôtel Lauberty, à Saint-Cirgues-la-Loutre (Corrèze).

28 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Association de pêche et pisciculture LE GOUJON DERNOTOIS. But: pratique de la pêche et répression du braconnage. Siège social: débit de tabac, Bernot (Aisne).

28 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DE L'UNION SPORTIVE BEAUREPAIROISE (U. S. B.). But: pratique de tous les sports. Siège: mairie de Beaurepaire (Isère).

28 février 1942. Déclaration à la préfecture de Foix (Ariège). LA TRUITE CABANNAISE. But: repeuplement, répression du braconnage. Siège social: café Maury, les Cabannes (Ariège).

28 février 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE LOZANNE. But: protection et repeuplement des cours d'eau. Siège social: café Poinct, Lozanne (Rhône).

1er mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. LA LÉGION SAINT-MAURICE. But: développement des forces morales et physiques de la jeunesse par l'emploi de la musique, de l'éducation physique, de la gymnastique, de l'athlétisme et des sports. Siège social: 14, rue du Maréchal-Foch, Blamont (Meurthe-et-Moselle).

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE NOTRE-DAME-DE-MONT-ROLAND. But: développer l'éducation physique. Siège social: 24, rue du Collège, Dôle (Jura).

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. SOCIÉTÉ PRIVÉE DE CHASSE AUX GARENNES. But: réglementer le droit de chasse sur les propriétés des sociétaires, veiller à la conservation et au repeuplement du gibier, à la protection des récoltes, à la répression du braconnage, etc. Siège social: Longessaigne (Rhône), chez M. Dupeuple, président.

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aube. L'ESPÉRANCE DE RHÈGES-BESSY. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: mairie de Rhèges (Aube).

2 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. UNION SPORTIVE DE CROIX-SIRACOURT. But: pratique du football association. Siège social: café Neuveglise, à Croix-en-Ternois.

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. PING-PONG CLUB BEUVRYGEOIS. But: apprendre et développer le tennis de table. Siège social: café Vaillant-Letombe, place Roger-Salengro, à Beuvry (Pas-de-Calais).

2 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. La Société de pêche et de pisciculture LE BARBEAU modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social: mairie de Marly-Gomont (Aisne).

3 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. ASSOCIATION DES PÊCHEURS A LA LIGNE DE LA RÉGION D'ARLANC, DORE ET DOLORE. But: obtenir l'affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Courtial, président de la société, à Arlanc (Puy-de-Dôme).

3 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. LES FILS DE TUÉS (Groupement départemental des orphelins de guerre). But: défendre les intérêts moraux et matériels des orphelins de guerre. Siège social: rue Guillaumet, 1, Alger.

3 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. UNION SPORTIVE DE CHANTRIGNÉ. But: pratique du football association et de la culture physique. Siège social: école publique de garçons de Chantrigné.

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DU COMMERCE DES BOIS A ŒUVRER ET D'INDUSTRIE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE. But: défense des intérêts de ses membres. Siège: 4, place Mi-Carême, Saint-Etienne.

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ASSOCIATION JEANNE-D'ARC. But: organisation et développement de toutes les œuvres d'expansion catholique. Siège social: chez M. Chamayou, à Teillet (Tarn).

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ENTR'AIDE SOCIALE. But: rechercher et assister tous ceux qui ont besoin de protection, de secours matériels et moraux, être un centre de renseignements, aider les organisations d'éducation populaire et les institutions charitables. Siège: 52, rue Castelnau, Albi.

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn. UNION SPORTIVE CESTAYROLAISE. But: pratique de l'athlétisme, du football association, du basket-ball, du ping-pong. Siège social: mairie de Cestayrols (Tarn).

4 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPE ARTISTIQUE DES AQUEDUCS. But: éducation intellectuelle et artistique de la jeunesse. Siège social: chemin de Pressins, à Saint-Genis-Laval (Rhône).

5 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ASSOCIATION DES ŒUVRES DE MIOLLES. But: organisation et développement de toutes les œuvres d'expansion catholique. Siège social: chez M. Flouttard, à Miolles (Tarn).

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. LES AMIS DES ARTS. But: rénovation et propagation des arts. Siège social: mairie de Saincoins (Cher).

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. ECHIQUIER MARMANDAIS. But: pratique et diffusion du jeu d'échecs. Siège social: 88, rue Pasteur, à Marmande (Lot-et-Garonne).

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. L'ENTR'AIDE PAR LE TRAVAIL. But: assurer le fonctionnement d'un ouvroir destiné à donner aux jeunes filles une formation de lingère et couturière. Siège social: 8, rue Saint-Maimbœuf, Montbéliard.

6 mars 1942. Par déclaration à la préfecture de police l'AMICALE SPORTIVE DES MAGASINS RÉUNIS change son titre en celui de: AMICALE DES SPORTS MULTIPLES RÉUNIS et apporte des modifications au conseil d'administration et aux statuts. Siège social: 60, rue de Turenne, Paris.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. L'ŒUVRE D'ENTR'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS. Objet: venir en aide aux prisonniers de guerre de l'arrondissement. Siège: hôtel de ville de Vitry-le-François.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. MUTILÉS ET INVALIDES DU TRAVAIL, SECTION DE CAZOULS-LES-BÉZIERS. But: défense des intérêts des mutilés-invalides. Siège social: salle des sociétés, mairie de Cazouls-les-Béziers (Hérault).

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE GARÇONS DE TROUVILLE-SUR-MER. Objet: éducation générale et sportive, entraînement à la pratique des sports. Siège social: cours complémentaire de garçons de Trouville-sur-Mer, 58, rue Guillaume-le-Conquérant.

9 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. CAISSE DES ÉCOLES DE FRANCHETTI. But: stimuler les familles pour l'instruction de leurs enfants, aider les indigents pour leurs dépenses de scolarité, organiser et améliorer les moyens mis à la disposition du personnel enseignant pour faciliter leur tâche. Siège social: mairie de Franchetti.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. LES PÊCHEURS DU PLATEAU. But: obtenir, soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles, concourir au repeuplement des rivières, etc. Siège social: mairie de Lannemezan.

7 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. LE PESCOFI. But: pêche, repeuplement, destruction des bêtes nuisibles et répression du braconnage. Siège social: hôtel Terminus, à Lexos.

9 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. SYNDICAT DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE D'OUVEILLAN. But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles de ses membres. Siège social: maison du Peuple de la commune d'Ouveillan (Aude).

9 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Amicale des jeunes LA DOMPIERROISE. But: continuer à instruire et distraire la jeunesse. Siège social: école de garçons de Dampierre-sur-Ain (Ain).

9 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE BAS-ET-LEZAT ET DES AMIS DE L'ÉCOLE dénommée L'HIRONDELLE. But: développement des œuvres scolaires, réunions récréatives, aide et assistance. Siège social: école laïque de Bas-et-Lezat par Randan (Puy-de-Dôme).

10 mars 1942. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION COTONNIÈRE COLONIALE. But: toutes mesures propres à favoriser la culture et l'emploi du coton. Dénomination nouvelle: UNION COTONNIÈRE DE L'EMPIRE FRANÇAIS. Siège social: 55, rue de Châteaudun, Paris.

10 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. LA JEANNE-D'ARC. But: éducation physique et sports féminins. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Arreau.

10 mars 1942. Par déclaration à la sous-préfecture de Toulon, l'Association cultuelle de l'assemblée de Dieu, siège 3, avenue Barla, à Toulon, prend désormais pour titre: EGLISE ÉVANGÉLIQUE DE PENTECÔTE dite ASSEMBLÉE DE DIEU, modifie titre, statuts, au conseil d'administration de l'association.

10 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville (Haute-Savoie). COMITÉ D'ENTR'AIDE SOCIALE. But: protection et amélioration des conditions matérielles et morale d'existence de la classe nécessiteuse de Cluses, création d'un ou de plusieurs restaurants d'entr'aide, cantine scolaire, etc. Siège social: mairie, Cluses (Haute-Savoie).

10 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. LA GAULE MARCELLINOISE. But: pratique de la pêche. Siège: mairie de Saint-Marcellin (Loire).

10 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Meuse. LE BAMBOU LINÉEN. But: pêche et pisciculture. Siège social: café du Centre, Ligny-en-Barrois (Meuse).

11 mars 1942. Déclaration à la préfecture de police. ATHLÉTIC-CLUB DE PARIS (Amicale des fonctionnaires). But: encouragement aux sports. L'A. C. P. pourra faire pratiquer à ses membres, dans un but d'entraînement, le football, la natation, l'éducation physique, le basket-ball, le tennis. Siège social: 1, place des Petits-Pères, Paris (2e).

11 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. LE NIZAN SPORTS. But: pratique des sports. Siège social: à la mairie du Nizan (Gironde).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

11 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. UNION SPORTIVE CONDATOISE. But: développer et propager le sport dans la commune de Sayat. Siège social: à la mairie de Condat-en-Combrailles (Puy-de-Dôme).

11 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE ET SCOLAIRE DE DESCARTES. But: développer et entretenir le goût de la lecture chez les élèves de l'école et chez les habitants de la commune; fournir aux maîtres des ouvrages pouvant servir aux séances de lecture récréative, organisées dans les classes; de mettre à la portée des élèves de l'école et anciens élèves des ouvrages de documentation ou de travail trop chers ou trop encombrants. Siège social: école de garçons de Descartes.

11 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. ASSOCIATION DES SPORTS AÉRIENS DE BOUGIE. But: préparation et pratique des sports aériens. Siège social: 18, rue Trezel, Bougie.

11 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA GAULE ASPIRANNAISE. But: groupement des pêcheurs conformément à la loi et surveillance, repeuplement des rivières. Siège social: salle du Peuple, Aspiran.

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. ASSOCIATION UNIQUE DES OUVRIERS ET OUVRIÈRES DE L'ÉTAT, RETRAITÉS, BÉNÉFICIAIRES DES LOIS DE PENSIONS DES 14 AVRIL 1924 ET 21 MARS 1928. But: défense des droits acquis, entr'aide sociale, défense des intérêts particuliers. Siège: bar Provence, 2, cours Lieutaud, Marseille.

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. MAISON DU TRAVAIL DE POISSY. But: dans l'esprit et le cadre de la charte du travail, grouper employeurs et salariés afin de renforcer et d'améliorer, par une compréhension mutuelle, les liens sociaux et professionnels existant entre eux, et d'aboutir ainsi à une application harmonieuse et plus rapide des différentes réformes prévues par la charte du travail. Siège social: 2, boulevard Robespierre, Poissy (Seine-et-Oise).

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Laval. LA VOUTRÉENNE. But: éducation physique, athlétisme, basket-ball, gymnastique et natation. Siège social: chez son président, M. Edmond Dupent, industriel, au bourg de la commune de Voutré (Mayenne).

12 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DE BAINS MAURES DE LA COMMUNE DE MASCARA. But: défense économique tant industrielle que commerciale des propriétaires de bains maures que des usagers, défendre les intérêts généraux de la corporation, étudier les questions économiques, industrielles et commerciales qui s'y rattachent, resserrer les liens de confraternité qui existent entre les membres de son industrie, représenter la corporation vis-à-vis des pouvoirs publics. Siège social: rue des Traverses, Mascara.

12 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. L'Association amicale des anciens élèves du jardin d'enfants de Perpignan devient l'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES DU JARDIN D'ENFANTS DE PERPIGNAN. But: resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents et aide matérielle et morale à l'école. Siège social: 4, rue de la Main-de-Fer, à Perpignan.

12 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. PARENTS DES ÉLÈVES DU PENSIONNAT SAINTE JEANNE-D'ARC. But: soutenir les intérêts des parents. Siège social: mairie d'Athésans (Haute-Saône).

13 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. SAINT-DENIS SPORTS. But: éducation générale et sports. Siège social: mairie de Saint-Denis-le-Gast (Manche).

13 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. AMICALE SPORTIVE DERVALAISE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: mairie de Derval (Loire-Inférieure).

13 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. AMICALE DE LA MAISON BONNASSE, banquiers. But: resserrer les liens de camaraderie existant entre les employés. Siège: 8, allées Léon-Gambetta, à Marseille.

13 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. COMŒDIA. But: organisation de concerts et toutes manifestations artistiques et littéraires. Siège social: 79, rue d'Aixe, Limoges.

13 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. COMMUNAUTÉ SOCIALE DES PROFESSIONS DE L'HORLOGERIE, LA BIJOUTERIE, ORFÈVRERIE, DROGUERIE, QUINCAILLERIE, CÉRAMIQUE ET VERRERIE, LIBRAIRIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIE, BOISSONS GAZEUSES, CHARRONS, FORGERONS. But: prendre toutes initiatives pouvant être utiles à ses membres: jardins ouvriers, aide aux prisonniers, cours d'apprentissage, etc. Siège social: palais consulaire, quai de Barcelone, Perpignan.

13 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. ASSOCIATION DU SOUVENIR A L'OCCASION DU DÉPART A LA RETRAITE ET DE SOLIDARITÉ DU PERSONNEL OUVRIER DE L'ATELIER CENTRAL DES TRAMWAYS AUX CHARTREUX. But: venir en aide aux adhérents. Siège: Station-Bar, 57, avenue de Saint-Just, à Marseille.

14 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. COMMUNAUTÉ SOCIALE D'ENTR'AIDE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET EMPLOYÉS DE LA CORPORATION DU TEXTILE ET DES COMMERCES ANNEXES. But: prendre toutes initiatives pouvant être utiles à ses membres: jardins ouvriers, aide aux prisonniers, cours d'apprentissage, etc. Siège social: palais consulaire, quai de Barcelone, Perpignan.

14 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Perpignan. COMITÉ SOCIAL D'ENTR'AIDE DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET EMPLOYÉS DE LA CORPORATION DES PRODUITS AGRICOLES. But: prendre toutes initiatives pouvant être utiles à ses membres: jardins ouvriers, aide aux prisonniers, cours d'apprentissage, etc. Siège social: palais consulaire, quai de Barcelone, Perpignan.

14 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DES MÉDECINS, CHIRURGIENS ET SPÉCIALISTES DES HÔPITAUX DE TOULOUSE. But: grouper les médecins, chirurgiens et spécialistes des hôpitaux et étudier les questions intéressant le service hospitalier. Siège: chez M. Tapie, 34, rue de Metz, Toulouse.

15 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. Association dite SOCIÉTÉ SPORTIVE DU PETIT SÉMINAIRE DE NOGENT-LE-ROTROU. But: développer et propager le sport et l'éducation physique au petit séminaire de Nogent-le-Rotrou. Siège social: à Nogent-le-Rotrou, rue Paul-Deschanel, 85.

16 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. ASSOCIATION POSTSCOLAIRE D'APT. But: œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: 7, rue Gambetta, Apt (Vaucluse).

16 mars 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. COMITÉ DE PATRONAGE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEUSES. But: formation physique, morale et professionnelle des jeunes filles. Siège social: 21, rue de Bonald, à Rodez (Aveyron).

17 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. JEUNESSE SPORTIVE CHARBONNIER. But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Renard, à Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme).

17 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. LES AMIS DE LA BASSE-COUR FAMILIALE DE SEINE-ET-MARNE. But: l'amélioration et l'encouragement de l'élevage familial. Siège social: chez le président, à la Rochette, par Melun (Seine-et-Marne).

18 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Rennes. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU COLLÈGE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE RENNES. But: propager le sport et l'éducation physique au collège. Siège: 13, rue de la Visitation, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

18 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE LIMOGES. But: développer et propager le sport dans la commune de Limoges. Siège social: 37, rue Montmailler, Limoges.

18 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Maurice-les-Brousses. Siège social: mairie de Saint-Maurice-les-Brousses.

18 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. L'ENTR'AIDE. But: achat de produits contingentés ou non se rattachant à la profession d'épicier. Siège social: 16, faubourg de Layat, Riom (Puy-de-Dôme).

18 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES COMPAGNONS DU GRAND AIR. But: pratique du camping. Siège social: 8, rue Lekain, Nantes.

19 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAYAT. But: pratique de l'athlétisme, basket-ball et, éventuellement, de tous les sports par les jeunes gens de Sayat. Siège social: mairie de Sayat (Puy-de-Dôme).

19 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION CORPORATIVE ET SOCIALE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. But: améliorer dans la profession les conditions de vie de ses membres et resserrer entre eux les liens de solidarité. Siège social: 5, rue de la Treille, Clermont-Ferrand.

19 mars 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-GENCE. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Gence. Siège social: mairie de Saint-Gence.

20 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. L'ETOILE DU MAS-GRENIER. But: éducation populaire et colonie de vacances. Siège social: presbytère du Mas-Grenier.

20 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise L'AVENIR DE VERNEUIL-SUR-SEINE. But: pratique des sports afin de préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: Verneuil-sur-Seine, 1, rue Delapierre.

21 mars 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges, à Epinal. ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENOY-LE-CHATEAU. But: pratique des exercices sportifs et du football association. Siège social: chez M. Benay, secrétaire, rue de l'Aitre, Fontenoy-le-Château.

21 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. ASSOCIATION SPORTIVE DE CONGY. But: éducation physique, athlétisme, football association. Siège social: salle de la mairie, à Congy (Marne).

21 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE VICHY. But: développer et encourager les sports parmi les élèves. Siège social: pavillon de la Restauration, à Vichy.

Imprimerie des *Journaux officiels*.